



SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

VERSION RÉVISÉE

ACCEPTÉ LE 9 MARS 2016
EN VIGUEUR LE 27 AVRIL 2016



SERVICE DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE
RAPPORT FINAL

Projet n° 2016-04-13



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME.....	1
1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES	3
1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION.....	4
1.3.1 L'intention de la MRC.....	5
1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA.....	5
1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA	6
CHAPITRE 2 : LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	7
2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE	7
2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	8
2.2.1 La description du territoire	8
2.2.1.1 Municipalité de Lac-Etchemin (01).....	9
2.2.1.2 Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse (02).....	10
2.2.1.3 Paroisse de Sainte-Sabine (03)	10
2.2.1.4 Municipalité de Saint-Magloire (04).....	10
2.2.1.5 Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis (05).....	11
2.2.1.6 Municipalité de Sainte-Justine (06)	11
2.2.1.7 Municipalité de Saint-Cyprien (07)	12
2.2.1.8 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (08).....	12
2.2.1.9 Municipalité de Sainte-Aurélie (09)	12
2.2.1.10 Municipalité de Saint-Zacharie (10)	13
2.2.1.11 Municipalité de Saint-Prosper (11).....	13
2.2.1.12 Municipalité de Saint-Benjamin (12)	13
2.2.1.13 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (13).....	14
2.2.2 La population	16
2.2.3 L'économie.....	18
2.2.3.1 L'agriculture et la transformation alimentaire	19
2.2.3.2 L'industrie manufacturière	19
2.2.3.3 L'industrie agrotouristique et récréotouristique	20
2.2.3.4 La foresterie	21
2.2.4 Les types de transport	21
2.2.4.1 Le réseau routier	21
2.2.4.2 Les réseaux d'énergie	23
2.2.4.3 La desserte aérienne.....	23
CHAPITRE 3 : L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	24
3.1 EXIGENCES	24
3.2 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	24
3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS	34

3.4	LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	38
3.5	LES POURSUITES JUDICIAIRES	39
3.6	L'ANALYSE DES STATISTIQUES.....	39
CHAPITRE 4 : L'ANALYSE DES RISQUES.....		41
4.1	EXPLICATIONS (source : orientations ministÉrielles)	41
4.2	LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC Des Etchemins	44
4.3	ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION POUR LAC-ETCHEMIN	45
CHAPITRE 5 : LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION		47
5.1	LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	47
5.1.1	L'évaluation et l'analyse des incidents.....	47
5.1.2	La réglementation municipale en sécurité incendie.....	48
5.1.3	L'inspection périodique des risques faibles et moyens	50
5.1.4	L'inspection périodique des risques plus élevés.....	51
5.1.5	La sensibilisation du public	52
CHAPITRE 6 : LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE		54
6.1	LE MODE DE PROTECTION ACTUEL	54
6.2	L'ENTRAIDE	55
6.2.1	Ententes mutuelles	55
6.2.2	Entraide automatique.....	55
6.3	LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	57
6.4	L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	58
6.4.1	Les ressources humaines	58
6.4.1.1	Le nombre des ressources.....	58
6.4.1.2	La disponibilité des ressources	58
6.5	LA SITUATION ACTUELLE	61
6.5.1	La formation	61
6.5.2	L'entraînement, la santé et la sécurité au travail	62
6.5.3	Les ressources matérielles	64
6.5.3.1	Les casernes	64
6.5.3.2	Les véhicules d'intervention	66
6.5.3.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	70
6.5.4	La disponibilité de l'eau.....	72
6.5.4.1	Les réseaux d'aqueduc	72
6.5.4.2	Les points d'eau	73
6.5.5	Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources.....	75
6.5.5.1	Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers.....	75
6.5.5.2	L'acheminement des ressources	76

CHAPITRE 7 : LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION 77

7.1 L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	77
7.1.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	79
7.1.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation	80
7.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	80
7.1.4 Vérification des risques plus élevés.....	81
7.1.5 Les plans d'intervention préconçus	81
7.1.6 La sensibilisation du public	82
7.1.7 La campagne destinée au milieu agricole et acéricole	83
7.2 LES OBJECTIFS 2 et 3 : L'INTERVENTION	84
7.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre	84
7.2.1.1 Le temps de réponse.....	85
7.2.1.2 Le personnel affecté aux opérations	86
7.2.1.3 Le débit d'eau nécessaire	87
7.2.1.4 Les équipements d'intervention	88
7.2.1.5 Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources	88
7.2.2 Les objectifs déterminés par la MRC des Etchemins	89
7.2.3 La couverture de protection optimisée par municipalité	90
7.3 L'OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	118
7.3.1 L'objectif ministériel à atteindre	118
7.3.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins.....	118
7.4 L'OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	120
7.4.1 L'objectif ministériel à atteindre	120
7.4.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins.....	120
7.4.3 L'objectif déterminé par Lac-Etchemin	120
7.5 L'OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	122
7.5.1 L'objectif ministériel à atteindre	122
7.5.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins.....	124
7.6 L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	124
7.6.1 L'objectif ministériel à atteindre	124
7.6.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins.....	125
7.7 L'OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	125
7.7.1 L'objectif ministériel à atteindre	125
7.7.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins.....	126
LES CONSULTATIONS.....	127
CONCLUSION.....	128
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	129

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 : La population et la superficie de la région administrative de Chaudière-Appalaches	8
Tableau 2-2 : La population (2012) et la superficie des municipalités de la MRC des Etchemins.....	15
Tableau 2-3: La variation de la population des municipalités de la MRC des Etchemins.	16
Tableau 3-4 : Types et nombre d'interventions par année et le pourcentage des appels reçus dans la MRC des Etchemins (2009 à 2012).....	25
Tableau 3-5 : Nombre d'appels par heure journalière (2009-2012).....	26
Tableau 3-6 : Type d'intervention effectuée par les SSI durant cette période de la journée (de 8h00 à 18h00)	27
Tableau 3-7 : Nombre d'interventions en fonction du jour de la semaine.....	28
Tableau 3-8 : Nombre d'appels d'intervention selon le mois de l'année.....	28
Tableau 3-9 : Nombre d'appels d'intervention par municipalité entre 2009 et 2012.	29
Tableau 3-10 : Les pertes matérielles de 2009 à 2012 par municipalité.....	34
Tableau 3-11 : Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (par habitant et par année) (budget incendie 2011).....	36
Tableau 3-12 : Investissements en sécurité incendie, par municipalité, pour la première année du schéma (2006) et la dernière année (2011).....	37
Tableau 4-13 : La classification des risques d'incendie (proposition MSP)	43
Tableau 4-14 : La catégorisation des risques pour tous les bâtiments de la MRC	44
Tableau 5-15 : La réglementation municipale en matière d'incendie (2012)	49
Tableau 5-16 : Nombre de visites réalisées par les pompiers (2006 à 2011)	50
Tableau 5-17 : Visites de prévention des risques élevés et très élevés (excluant les bâtiments agricoles et acéricoles).....	52
Tableau 6-18 : La création des services de sécurité incendie (2012)	54
Tableau 6-19 : Les ententes entre les municipalités.....	56
Tableau 6-20 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (2012).....	57
Tableau 6-21 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC des Etchemins.....	58
Tableau 6-22 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe.....	59
Tableau 6-23 : La disponibilité des effectifs	60
Tableau 6-24: Formation des pompiers de la MRC des Etchemins	62
Tableau 6-25: Nombre des heures de formation pratique offertes annuellement aux pompiers de la MRC. (2013)	64
Tableau 6-26 : La distance en kilomètres entre les municipalités du territoire (caserne à caserne) et les municipalités limitrophes.	66
Tableau 6-27 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI	69
Tableau 6-28 : Équipements de protection individuels par caserne.....	71
Tableau 6-29 : Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	73
Tableau 6-30 : Les points d'eau actuels et à aménager	74
Tableau 7-31 : Délai en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible	84

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE #1 CONSULTATION PUBLIQUE SCHÉMA INCENDIE (RÉVISION) SAINT-PROSPER LE 24 AOÛT 2014	149
ANNEXE #2 CONSULTATION PUBLIQUE SCHÉMA INCENDIE (RÉVISION) SAINTE-JUSTINE LE 26 AOÛT 2014.....	154

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les causes des incendies répertoriés entre 2009 et 2012	38
---	----

LISTE DES CARTES

Carte A : Couverture de territoire en désincarcération de Lac-Etchemin	121
Carte 1-A : Délai de la Force de Frappe pour Lac-Etchemin et la couverture en eau (période de jour).....	134
Carte 2-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Luc et la couverture en eau (période de jour)	135
Carte 3-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Sabine et la couverture en eau (période de jour)	136
Carte 4-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Magloire et la couverture en eau (période de jour) ...	137
Carte 5-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Camille et la couverture en eau (période de jour)	138
Carte 6-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Justine et la couverture en eau (période de jour)....	139
Carte 7-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Cyprien et la couverture en eau (période de jour).....	140
Carte 8-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Louis et la couverture en eau (période de jour).....	141
Carte 9-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Aurélie et la couverture en eau (période de jour)	142
Carte 10-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Zacharie et la couverture en eau (période de jour) .	143
Carte 11-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Prosper et la couverture en eau (période de jour)...	144
Carte 12-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Benjamin et la couverture en eau (période de jour)	145
Carte 13-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Rose et la couverture en eau (période de jour)	146
Carte 14-A : Synthèse de la MRC des Etchemins (période de jour).....	147
Carte 15 : Ententes intermunicipales de la MRC des Etchemins	148

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la *Loi sur la sécurité incendie*, à la nature et à la portée des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

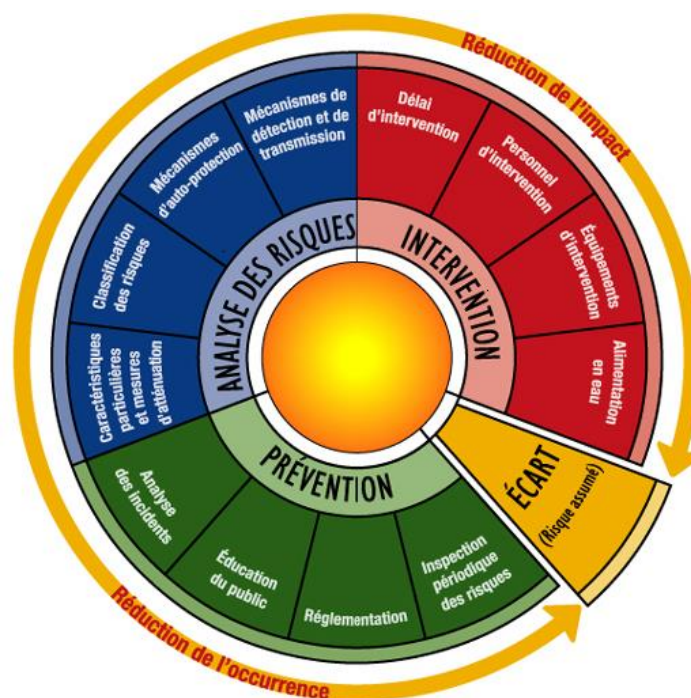
En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « *réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie* ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses Orientations ministérielles, les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques présents et à couvrir sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les

trois (3) dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques, qui intègre les déclarations de risques visées à l'article 5, fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Etchemins a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en août 2005, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 juin 2006. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les feux de bâtiment.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Etchemins a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC des Etchemins a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie ;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire ;
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique ;
- Le bilan de la mise en œuvre du premier schéma ;
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale ;
- Établir des stratégies afin de répondre aux exigences de la loi et des actions du PMO ;
- Une consultation auprès des municipalités et de la population.

1.3.1 L'intention de la MRC

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC des Etchemins s'est prononcée par la résolution numéro #2015-03-20 en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes risques indiqués dans le premier schéma attesté, à savoir les incendies de bâtiment, de même que l'ajout de la désincarcération pour la municipalité de Lac-Etchemin.

1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC des Etchemins, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Lorsque l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC des Etchemins, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, de modification du territoire, de l'augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux Orientations ministérielles.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA

Dans le présent document, la MRC prévoit faire état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma.

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 15 juillet 2006 et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les huit (8) années de mise en œuvre du schéma, la MRC des Etchemins n'a transmis aucune demande de modification de son schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC des Etchemins a entraîné les difficultés suivantes :

- Certaines échéances prévues au schéma n'ont pas été respectées en raison du manque de volonté de certaines autorités locales ;
- Le manque de connaissance ou une mauvaise compréhension de certaines actions de la part des élus et DSSI ont retardé ou empêché la réalisation d'action aux plans de mise en œuvre ;
- Le manque de collaboration, de disponibilité ou de participation des pompiers locaux a entraîné des retards de la mise en œuvre ;
- Des ressources financières insuffisantes pour la mise en œuvre des actions locales de certaines municipalités ;
- La planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui en avait été prévue à l'origine ;
- L'absence de coordonnateur ou de préventionniste a occasionné des retards pour répondre aux actions du schéma.

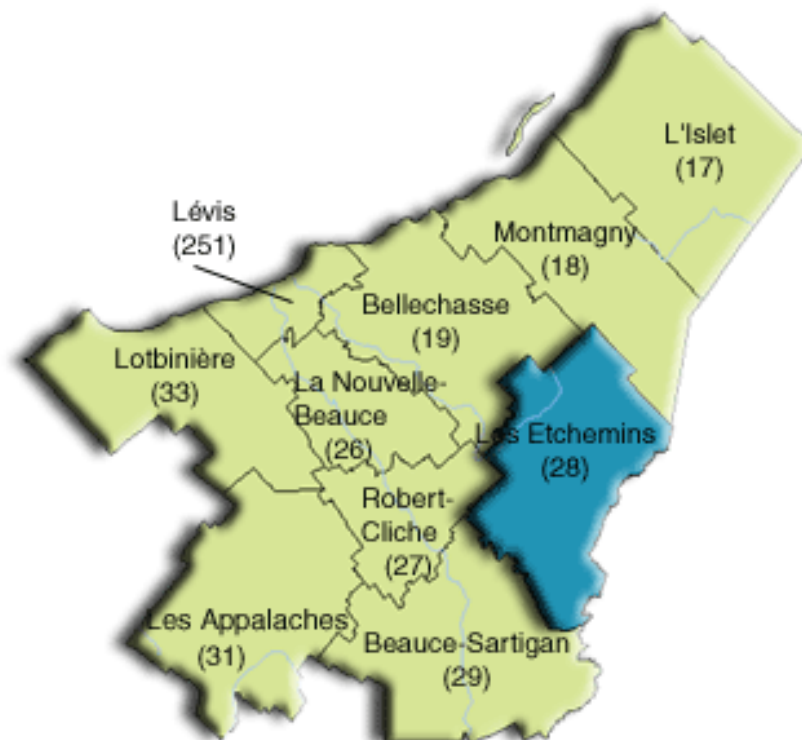
Ainsi, tout au long du présent document, la MRC des Etchemins a notamment fait un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

CHAPITRE 2 : LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC des Etchemins, décrit les municipalités qui la composent, et présente les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC des Etchemins fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend neuf (9) MRC, soit les MRC de L'Islet, de Montmagny, de Bellechasse, de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche, de Beauce-Sartigan, des Appalaches, de Lotbinière et la ville de Lévis.



Le tableau suivant fait état des précisions sur leur population en 2012 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC des Etchemins est d'un peu plus de 17 237 habitants pour un territoire de près de 1 819.47 km². Cette région administrative s'étend sur un territoire d'un peu plus de 15 421 km².

Tableau 2-1 : La population et la superficie de la région administrative de Chaudière-Appalaches

MRC / Ville	Population (2012)	Superficie (km ²)
LÉVIS	140 931	497.0
BEAUCE-SARTIGAN	51 400	1 977.0
BELLECHASSE	34 838	1 781.5
LES APPALACHES	42 717	1 905.7
NOUVELLE-BEAUCE	33 839	905.0
ISLET	18 364	2 448.5
LOTBINIÈRE	29 587	1 520.3
MONTMAGNY	22 810	1 722.5
ROBERT-CLICHE	18 828	844.8
LES ETCHEMINS	17 237	1 819.5
TOTAL CHAUDIÈRE-APPALACHES	410 551	15 421.76

Source : Institut de la Statistique du Québec et MAMROT, 2012

La MRC des Etchemins est localisée au sud de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Les municipalités situées à l'est de la MRC sont Saint-Magloire, Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Sabine et Sainte-Justine ; les municipalités situées au sud de la MRC sont Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Cyprien ; les municipalités situées à l'ouest de la MRC sont Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Prosper et finalement, les municipalités situées au nord de la MRC sont Saint-Luc-de-Bellechasse et Lac-Etchemin.

2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 La description du territoire

La MRC des Etchemins est composée de treize (13) municipalités. Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre numérique de la région.

En 2013, l'ensemble de la zone agricole couvre plus de 95 000 hectares du territoire de la MRC des Etchemins, soit un peu plus de la moitié de la MRC. Environ 7,5% de cette superficie est en exploitation. Le relief du territoire est généralement plat, à l'exception de son extrémité sud-est.

La présence de petites concentrations d'habitations sur le territoire provient du développement de différentes communautés qui ont façonné le paysage de petits hameaux. Ces hameaux, ainsi que les maisons ancestrales de pierres, les

fermes centenaires, les nombreuses églises et les espaces naturels, sont autant d'éléments qui constituent un patrimoine bâti et naturel bien conservé. Cela va sans dire que ce milieu inspire une qualité de vie.

Contrairement aux hameaux, les centres ruraux ou municipaux ont la caractéristique d'être des territoires densément urbanisés, s'étendant parfois sur plus d'une municipalité et sont, pour la plupart, pourvus de services (réseaux d'aqueduc et d'égout), d'équipements et d'infrastructures.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC des Etchemins. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.2.1.1 Municipalité de Lac-Etchemin (01)

Située dans la portion nord de la MRC, Lac-Etchemin est la municipalité la plus peuplée. Elle est issue de la fusion de la Ville de Lac-Etchemin et de la municipalité de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin en 2001. Considérée comme pôle de services régional, elle se caractérise par une diversité d'entreprises et de services offerts. Bien desservie par le réseau routier régional, la municipalité possède aussi un vaste réseau routier local qui s'étend autour du lac. La municipalité possède néanmoins d'importantes superficies forestières, soit 77% de son territoire.

La municipalité se compose de deux (2) noyaux villageois, soit celui de Lac-Etchemin et celui de la Station (ancienne municipalité de Sainte-Germaine). Le secteur du village, situé au pourtour du lac, comprend essentiellement des services, des commerces fins et de proximité, d'activités de tourisme, de garages et de résidences. Les activités de commerce, de services et les secteurs industriels sont surtout situés le long de la 2^e avenue et de la route 277. Le reste du territoire est à vocation agricole ou forestière ; on dénombre de nombreuses fermes réparties sur l'ensemble du territoire.

Il est important de noter certaines activités à caractère régional qui impliquent un fort achalandage à certaines périodes. Par exemple, la station de ski Mont-Orignal attire de nombreux touristes lors de la saison hivernale, alors que les abords du lac sont très prisés durant l'été. De plus, un aéroport municipal, dont la gestion est assurée par la municipalité, se trouve dans la municipalité.

L'économie de la municipalité est aussi relativement florissante. De petites et moyennes industries contribuent à l'emploi d'un grand nombre de résidents. Le taux d'activité est nettement supérieur à celui du reste de la MRC.

2.2.1.2 Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse (02)

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est située dans la portion nord de la MRC. Le relief du territoire de la municipalité y est très accidenté, ce qui rend l'accès terrestre aux différents bâtiments plus difficile.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de douze (12) rangs. Il se compose majoritairement d'une église, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées, de fermes et de résidences. La plus grande partie du territoire possède un usage commercial et/ou habitation. Un important parc éolien, principalement localisé dans le Parc régional du Massif du Sud, y a été développé au cours des dernières années et constitue un levier économique important pour la municipalité.

L'économie de la municipalité est relativement stable. Le taux d'activité et d'emploi est le même que le reste de la MRC.

2.2.1.3 Paroisse de Sainte-Sabine (03)

Sainte-Sabine est située dans la portion est de la MRC. Son territoire est essentiellement à caractère forestier, soit à 87% des terres. Le relief du territoire est plutôt accidenté, ce qui peut rendre l'accès terrestre aux différents bâtiments plus difficile.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de sept (7) rangs. Il se compose majoritairement de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées, de fermes et de résidences. La plus grande partie du territoire possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à l'usage commercial et industriel. Quelques résidences de personnes âgées sont aussi présentes dans la municipalité. Il est à noter qu'une importante proportion des habitations est de type chalet (76 chalets en 2012, en comparaison avec 173 résidences permanentes).

L'économie de la municipalité est quelque peu précaire. Le taux d'activité et d'emploi y est moins important que ceux du reste de la MRC. Par contre, le nombre de fermes en exploitation est en augmentation depuis les cinq (5) dernières années.

2.2.1.4 Municipalité de Saint-Magloire (04)

La municipalité de Saint-Magloire est située dans la portion est de la MRC. 90% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. Le relief

du territoire de la municipalité est le plus accidenté de la MRC. Entre autres, on y retrouve le mont Saint-Magloire à plus de huit cents (800) mètres d'altitude. Aussi, l'accès terrestre aux différents bâtiments y est plus difficile. Deux (2) rivières sont présentes, soit la rivière Noire et la rivière aux Orignaux, de même que le lac Saint-Laurent. Par contre, il n'y a pas d'activités nautiques qui s'y déroulent.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de douze (12) rangs. On y retrouve majoritairement une école, quelques commerces de proximité, des entreprises plus spécialisées, des fermes et des résidences. La plus grande partie du territoire possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage industriel sont identifiées.

2.2.1.5 Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis (05)

La municipalité de Saint-Camille est située dans la portion est de la MRC. 84% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. Les activités économiques qui animent la municipalité sont variées : elles sont autant reliées à l'exploitation de la terre et de l'agriculture que de service.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de cinq (5) rangs. Il se compose majoritairement d'une église, d'une école, de commerces de proximité diversifiés, d'entreprises plus spécialisées et de résidences. La plus grande partie du périmètre urbain possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage industriel.

2.2.1.6 Municipalité de Sainte-Justine (06)

Située dans la portion est de la MRC, la municipalité de Sainte-Justine est considérée comme pôle de services régional, caractérisée par une diversité d'entreprises et de services offerts. Elle se compose d'un noyau villageois, où sont concentrés les commerces et services, et de sept (7) rangs. La municipalité possède néanmoins d'importantes superficies forestières, soit 82% de son territoire.

Le secteur du village comprend essentiellement des services, des commerces de proximité, des garages, des industries, des entreprises de transport et des résidences. Une importante partie du reste du territoire est à vocation agricole ou forestière ; on dénombre de nombreuses fermes réparties sur l'ensemble du territoire.

L'économie de la municipalité est aussi relativement florissante. De moyennes et grandes industries, comme Rotobec, contribuent à l'emploi d'un grand nombre de résidents. Le taux d'activité est nettement supérieur à celui du reste de la MRC.

2.2.1.7 Municipalité de Saint-Cyprien (07)

La municipalité de Saint-Cyprien est située dans la portion sud de la MRC. Plus de 85% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. La municipalité se compose d'un noyau villageois et de sept (7) rangs. Il se compose majoritairement d'une église, d'une bibliothèque, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées et de résidences.

Trois (3) entreprises issues de l'exploitation forestière sont aussi présentes dans la municipalité, dont deux (2) sont situées dans le périmètre urbain. La plus grande partie du périmètre urbain possède un usage commercial et/ou habitation, une zone publique et des zones spécifiques à usage industriel.

2.2.1.8 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (08)

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est située dans la portion sud de la MRC. Plus de 94% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. Les activités économiques qui animent la municipalité sont en grande partie reliées à la forêt, soit des activités de chasse et d'acériculture.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et d'une dizaine de rangs. Il se compose majoritairement d'une église, d'une bibliothèque, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées et de résidences. La plus grande partie du périmètre urbain possède un usage commercial et/ou habitation, une zone publique et des zones spécifiques à usage industriel.

L'économie de la municipalité est aussi quelque peu précaire. Le taux d'activité y est moins important que ceux du reste de la MRC. Par contre, les activités issues de la forêt y sont particulièrement dynamiques.

2.2.1.9 Municipalité de Sainte-Aurélie (09)

La municipalité de Sainte-Aurélie est située dans la portion sud de la MRC. 87% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. Les activités économiques qui animent la municipalité sont en grande partie reliées à l'exploitation agricole.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de cinq (5) rangs. Il se compose majoritairement de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées et de résidences. Il est à noter que trois (3) usines qui transforment les produits du bois se retrouvent dans la municipalité, dont une à l'intérieur du périmètre urbain. La plus grande partie du périmètre urbain possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage public ou industriel.

2.2.1.10 Municipalité de Saint-Zacharie (10)

La municipalité de Saint-Zacharie est située dans la portion sud de la MRC. 86% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. Les activités économiques qui animent la municipalité sont en grande partie reliées à l'exploitation agricole.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de sept (7) rangs. Il se compose majoritairement d'une église, d'une école, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées et de résidences. La plus grande partie du périmètre urbain possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage public ou industriel.

2.2.1.11 Municipalité de Saint-Prosper (11)

Située dans la portion ouest de la MRC, la municipalité de Saint-Prosper est considérée comme un des pôles de services régionaux, caractérisée par une diversité d'entreprises et de services offerts. Bien desservie par le réseau routier, elle se compose d'un noyau villageois le long de la route 275, où sont concentrés les commerces et services, et de sept (7) rangs. La municipalité possède néanmoins d'importantes superficies forestières, soit 77% de son territoire.

Le secteur du village comprend essentiellement des services, des commerces de proximité, des garages, des industries et des résidences. Quelques résidences de personnes âgées sont aussi présentes dans la municipalité. Une importante partie du reste du territoire est à vocation agricole ou agroforestière.

L'économie de la municipalité est aussi relativement florissante. De petites et moyennes industries contribuent à l'emploi d'un grand nombre de résidents.

2.2.1.12 Municipalité de Saint-Benjamin (12)

La municipalité de Saint-Benjamin est située dans la portion ouest de la MRC. 87% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé. La municipalité se compose d'un noyau villageois, de deux (2) secteurs développés (Cumberland et Morriset) et de quelques rangs. Elle se compose majoritairement d'une église, d'une école, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées et de résidences. La plus grande partie du territoire possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage industriel et des garages sont identifiés.

L'économie de la municipalité est aussi très florissante. De petites et moyennes entreprises contribuent à l'emploi d'un grand nombre de résidents.

2.2.1.13 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (13)

La municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est située dans la portion ouest de la MRC. 82% de son territoire est à caractère forestier et est particulièrement fragilisé.

La municipalité se compose d'un noyau villageois et de douze (12) rangs. Le noyau villageois se compose majoritairement d'une église, d'une école, de quelques commerces de proximité, d'entreprises plus spécialisées, de fermes et de résidences. La plus grande partie du territoire possède un usage commercial et/ou habitation et des zones spécifiques à usage industriel et des garages sont identifiés. Plusieurs fermes sont aussi présentes sur le territoire.

L'économie de la municipalité est aussi très florissante. De petites et moyennes industries contribuent à l'emploi d'un grand nombre de résidents.

Le tableau suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC.

Tableau 2-2 : La population (2012) et la superficie des municipalités de la MRC des Etchemins

Municipalités	Population annuelle	Superficie (km ²)	% du total	Nombre Périmètre urbain	Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie périmètre urbain (km ²)
Lac-Etchemin	3 969	161.60	23.0	2	270.753	2,70753
					42.349	0,42349
Saint-Luc de Bellechasse	479	159.50	2.8	1	61.748	0,61748
Sainte-Sabine	396	68.00	2.3	1	37.361	0,37361
Saint-Magloire	724	208.70	4.2	1	54.865	0,54865
Saint-Camille-de-Lellis	863	251.50	5.0	1	147.431	1,47431
Sainte-Justine	1 866	126.40	10.8	1	240.376	2,40376
Saint-Cyprien	596	94.20	3.5	1	70.894	0,70894
Saint-Louis-de-Gonzague	439	118.50	2.5	1	34.971	0,34971
Sainte-Aurélie	938	79.90	5.4	1	150.841	1,50841
Saint-Zacharie	1 830	188.80	10.6	1	125.974	1,26
Saint-Prosper	3 517	134.10	20.4	1	307.591	3,07591
Saint-Benjamin	864	112.55	5.0	1	69.491	0,69491
Sainte-Rose-de-Watford	756	115.70	4.4	1	91.952	0,92
Total MRC	17 237	1 819.47	100	16	1 706.597	17,06597

Source : Ministère des Affaires régionales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2012
MRC des Etchemins, 2012

Parmi celles-ci, la municipalité de Lac-Etchemin se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 3 969 personnes en 2012, tandis que neuf (9) municipalités comptent des populations de moins de mille habitants.

2.2.2 La population

La population de la MRC est de 17 237 (recensement 2012) avec une densité moyenne de 10.5 habitants au kilomètre carré.

Tableau 2-3: La variation de la population des municipalités de la MRC des Etchemins.

Municipalités	2001	2006	2012	Variation 01/06	Variation 06/12	Superficie (km ²)	Densité (Hab/km ²)
Lac-Etchemin	3 870	4 045	4 073	4,3%	0.7%	161,60	24,6
Saint-Luc de Bellechasse	483	490	493	1,4%	0.6%	159,50	3,0
Sainte-Sabine	403	408	385	1,2%	-6.0%	60,00	5,8
Saint-Magloire	705	745	721	5.4%	-3.3%	208,70	3,5
Saint-Camille-de-Lellis	907	904	856	-0.3%	-5.6%	251,50	3,4
Sainte-Justine	1 884	1 825	1 839	-3.2%	0.8%	126,40	14,8
Saint-Cyprien	603	630	553	4.3%	-13.9%	94,20	6,3
Saint-Louis-de-Gonzague	437	442	425	1.1%	-4.0%	118,50	3,7
Sainte-Aurélie	928	965	918	3.8%	-5.1%	79,90	11,7
Saint-Zacharie	2 100	1 918	1 753	-9.5%	-9.4%	188,80	9,7
Saint-Prosper	3 802	3 612	3 630	-5.3%	0.5%	134,10	26,2
Saint-Benjamin	855	865	888	1.2 %	2.6%	112,50	7,7
Sainte-Rose-de-Watford	768	750	776	-2.4%	3.4%	115,70	6,5
Total MRC	17 745	17 599	17 310	-0,8%	-1.7%	1 819,47	10,5

Source : Statistiques Canada et MRC des Etchemins 2012

On peut constater que l'ensemble des municipalités de la MRC ont subi une diminution de leur population depuis 2001. Ce phénomène est particulièrement important dans les municipalités situées dans la partie sud de la MRC, alors que la population des pôles de services est relativement plus stable.

À l'instar de la population du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, la population de la MRC des Etchemins vieillit. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents, qui était de 44,5 ans en 2006, passera à 48,1 en 2012. De plus, plusieurs jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir près des grands centres urbains.

En matière de scolarisation, le bilan est comparable à celui de l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2011, on observe que 36,2 % de la population âgée de 15 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec, cette proportion est de 22,2 %. Pour cette même tranche d'âge, 6,1 % aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 18,6 % pour l'ensemble de la province. Au niveau des études collégiales, l'écart se maintient avec 12,0 % pour la MRC des Etchemins, contrairement à 16,6 % pour la province.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Contrairement à la majorité des MRC au Québec, le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il est donc moins facile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale d'un nombre spécifique de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine et principalement dans les secteurs où l'alimentation en eau est problématique.

L'occupation du territoire

Le territoire etcheminois est parsemé de noyaux villageois dont la répartition est équilibrée du point de vue géographique. La MRC compte quatorze (14) périmètres d'urbanisation pour les treize (13) municipalités. Lac-Etchemin en possède deux (2), soit celui de l'agglomération principale de Lac-Etchemin et celui du secteur de la Station. La taille des petites localités varie entre quatre cents (400) et neuf cents (900) habitants environ, alors que cette proportion passe de trois mille cinq cents (3 500) à trois mille neuf cents (3 900) habitants pour les municipalités populeuses de Saint-Prosper et Lac-Etchemin, entre autres. Voici différentes observations relevées suite à l'analyse de ces agglomérations :

- La présence de commerces et services dans les municipalités les moins peuplées est peu considérable, voire quasi inexistante. Plus nombreuses et variées qu'ailleurs, ces fonctions sont concentrées majoritairement à Lac-Etchemin, Saint-Prosper et Sainte-Justine, ce qui leur confèrent le titre de pôle de services ;
- Plusieurs petites municipalités, dont Saint-Cyprien et Saint-Magloire, affichent un bilan démographique négatif depuis l'année 1981. Cette dévitalisation tend à entraîner une baisse de richesse (taxes foncières) alors que les dépenses municipales se maintiennent (vieillesse des infrastructures, augmentation des responsabilités municipales, etc.) ;

- L'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur peut occasionner des situations contraignantes : perte de fluidité de la circulation sur les routes de contournement et diminution de la sécurité routière.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique se subdivise entre trois (3) bassins versants, soit ceux des rivières Chaudière, Etchemin et Saint-Jean.

Les eaux des rivières Chaudière et Etchemin se déversent dans le grand ensemble hydrographique du fleuve Saint-Laurent alors que celles de la rivière Saint-Jean s'écoulent vers l'océan Atlantique. Le bassin versant de la rivière Chaudière représente environ 43% du territoire. Couvrant la partie ouest de la MRC, il est constitué principalement du sous-bassin de la rivière Famine (36%). Pour sa part, le bassin versant de la rivière Saint-Jean s'étend à l'est sur 41% du territoire et est partagé entre les sous-bassins des rivières Daaquam et Saint-Jean. Enfin, situé plus au nord, le bassin versant de la rivière Etchemin comprend 16% du territoire etcheminois.

2.2.3 L'économie

L'identification des activités économiques permet d'établir le type de commerces, le type des industries et de catégoriser les risques d'incendie sur le territoire. Le territoire rural de la MRC offre diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. De plus, on rencontre une multitude de noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire, assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC des Etchemins compte une forte proportion d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires comparativement aux autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches et du Québec. Les secteurs d'activités qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC des Etchemins sont par ordre d'importance les suivants: tertiaire, secondaire et primaire. Ces emplois étaient répartis en 2007 à 26,9 % dans le secteur primaire, 14,8 % dans le secteur secondaire alors que les activités tertiaires regroupent 58,3 % des emplois.

2.2.3.1 L'agriculture et la transformation alimentaire

Le territoire agricole, sous la juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, représente 59% de la superficie de l'ensemble de la MRC. De cette superficie, les terres représentant un bon potentiel agricole sont de l'ordre de 10%. La superficie en zone agricole représente 95 085 hectares sur un total de 181 085 hectares pour la MRC. De ce total, le couvert forestier représente une proportion de 88% du territoire. Cet immense territoire présente différentes problématiques liées à la qualité des sols. C'est pourquoi certaines municipalités, comme Lac-Etchemin, Sainte-Rose ou Sainte-Justine, voient l'agriculture occuper une partie importante de leur territoire tandis que d'autres sont plus orientées vers l'agroforesterie ou la sylviculture.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le secteur agricole est une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains. Souvent, il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour les bâtiments de ces secteurs.

2.2.3.2 L'industrie manufacturière

En 2006, c'est le secteur du commerce de détail qui compte le plus grand nombre d'entreprises, soit 34 %, suivi par le secteur de la fabrication avec 14 % des entreprises. Ces secteurs emploient respectivement 31 % (2 436 emplois) et 17 % (1 336 emplois) de l'ensemble des travailleurs. Ajoutons que les autres secteurs représentent 16 % des entreprises, ce qui correspond à 22 % (1 729 emplois) de l'ensemble des travailleurs.

On dénombre cinq cent vingt-deux (522) entreprises dans la MRC des Etchemins : elles offrent un total de sept mille huit cent soixante (7 860) emplois, une légère amélioration par rapport à 2001. La majorité des entreprises sont de très petite taille. En effet, 93 % d'entre elles emploient moins de vingt (20) personnes.

À l'instar de la région et de l'ensemble du Québec, la proportion de personnes actives travaillant dans une autre municipalité est plus importante que celle de personnes actives travaillant dans leur municipalité de résidence (49.3% dans une autre municipalité, 30.9% dans la municipalité de résidence et 8.9% à domicile).

Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs employeurs des usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel en cas d'urgence. Cependant, quelques-uns d'entre eux hésitent encore à libérer leurs employés. Afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région, des mesures sur l'importance d'accroître la disponibilité des pompiers pourraient s'avérer nécessaires.

2.2.3.3 L'industrie agrotouristique et récréotouristique

Forte de la grande diversité de ses paysages, la MRC des Etchemins donne une grande place aux industries de tourisme dans ses activités économiques, avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 11 865 000 \$. Ces dernières sont supérieures durant la saison hivernale avec les motoneigistes, car les dépenses effectuées quotidiennement sont plus élevées.

Cette industrie représente deux cent quarante-deux (242) emplois directs et indirects, saisonniers, à temps plein en grande majorité. Les emplois directs sont répartis dans un peu plus de trente-cinq (35) entreprises. Plus encore, 80% de ces entreprises seraient en difficulté sans l'apport de l'industrie touristique. Au cours de la dernière décennie, cette industrie s'est considérablement développée et consolidée. La MRC et le CLD des Etchemins ont d'ailleurs mis en place un plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) en 2010 qui vise notamment à accroître la diversité de produits touristiques dans l'ensemble de la MRC.

Notons enfin que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, soit essentiellement québécoise et nord-américaine. Cependant, près de 60 % de l'achalandage touristique se concentre encore sur sept (7) à huit (8) semaines durant la période estivale, soit en juillet et en août. De plus, 62% des touristes ont pour but de voyage la visite des parents et amis¹.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont situés, en grande partie, dans des secteurs hors des périmètres urbains. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et des déplacements moins rapides pour les véhicules. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, sont diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, on prévoit, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type de bâtiment.

¹ Ces statistiques proviennent de PRAGMA Tourisme conseil (Statistique Canada), 2010.

2.2.3.4 La foresterie

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement, ce sont environ 88 % des 1 819,47 km² qu'occupe le territoire de la MRC qui sont recouverts de forêts. Le couvert forestier est composé pour une bonne partie d'érablières qui sont en exploitation. L'exploitation forestière commerciale est très peu présente dans la MRC. On trouve dans le sud du territoire quelques petites usines de sciage traitant peu de volume de bois. La commercialisation du bois de chauffage est présente sur le territoire comme complément de revenu aux propriétaires de lots forestiers.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Pour les municipalités locales qui n'ont pas la désignation de ville ni de cité, quelle que soit leur désignation, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a le mandat de protéger l'ensemble des forêts.

2.2.4 Les types de transport

2.2.4.1 Le réseau routier

Le réseau routier supérieur, à la charge du ministère des Transports du Québec, totalise 188,79 kilomètres dans la MRC des Etchemins et comprend les routes régionales (42%), les routes collectrices (52%) et les « accès aux ressources » (6%). Les routes régionales servent de lien entre les agglomérations secondaires (5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre celles-ci et les agglomérations principales. Dans la MRC, les routes 204 et 276 ainsi qu'une portion de la route 277, dans les municipalités de Lac-Etchemin et de Sainte-Rose-de-Watford, font partie de ce réseau. Les routes collectrices, quant à elles, permettent de relier les centres ruraux (agglomérations de moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes, soit directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure.

Le réseau routier collecteur de la MRC comprend les routes 275 et 281, une portion de la route 277 ainsi que les routes non numérotées permettant d'atteindre la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, à partir de la 277, et les municipalités de Sainte-Sabine et Saint-Cyprien à partir de la route 204.

Enfin, le réseau d'accès aux ressources permet d'accéder aux territoires d'exploitation des ressources, en l'occurrence les zones forestières. Il s'agit de la route 277 entre le village de Sainte-Aurélie et la frontière américaine, du tronçon route Centrale/2e Rang/route de la Frontière à Saint-Zacharie, et de la route de la Rivière Saint-Jean donnant accès à la forêt publique à Saint-Camille-de-Lellis.

La route 204 représente le principal axe routier régional de la MRC des Etchemins et est comparée à une « épine dorsale » avec la plupart des autres routes supérieures venant s'y greffer. Parcourant le territoire sur une distance de 57,02 kilomètres, elle relie les municipalités de Saint-Camille-de-Lellis, Sainte-Justine, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Prosper avant de se diriger vers la ville de Saint-Georges dans la MRC de Beauce-Sartigan.

La route 277 relie la MRC des Etchemins à la ville de Lévis dans un axe nord-sud. Celle-ci demeure toujours, aujourd'hui, la route la plus achalandée. D'abord, elle comprend une portion régionale de 15,19 km qui traverse Lac-Etchemin, puis deux portions « collectrices » faisant au total 12,74 km : il s'agit du tronçon entre Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Louis-de-Gonzague et de celui débutant à la Route 275 en direction de Sainte-Aurélie. Une section de la route 277 entre Sainte-Aurélie et la frontière américaine ne fait cependant pas partie du réseau supérieur et est classée « accès à la ressource » par le MTQ. La route de la Rivière Saint-Jean dans la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis porte également la même désignation.

Faisant partie du réseau régional, la route 276 couvre une distance de 6,05 km dans la municipalité de Lac-Etchemin. Son tracé permet de joindre l'autoroute 73 via la MRC de Robert-Cliche. Aucune agglomération etcheminoise n'est traversée par cette route. La route 275 fait quant à elle partie du réseau collecteur. Avec des débits de parcours fort variables et mesurant 39,05 km, celle-ci relie les agglomérations de Morissette-Station, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie.

Une dernière route collectrice, la route 281, traverse la municipalité de Saint-Magloire sur vingt (20) km. Celle-ci est peu achalandée et se termine à la route 204 dans la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

Enfin, plusieurs tronçons non numérotés complètent le réseau collecteur. Ceux-ci donnent accès aux petites agglomérations telles que Sainte-Sabine et Saint-Cyprien, à partir de la route 204, de même que Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Louis-de-Gonzague, à partir du circuit de la route 277.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) soient interpellés sur le sujet. Un comité ayant pour

mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public sera mis en place et s'avérera essentiel dans les circonstances.

2.2.4.2 Les réseaux d'énergie

2.2.4.2.a) Les installations électriques sont relativement peu nombreuses sur le territoire de la MRC puisqu'une seule ligne de transport d'électricité à 120 kV traverse la MRC, passant par les municipalités de Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille-de-Lellis. Hydro-Québec exploite ces installations qui comprennent un centre et un poste de distribution implantés dans le secteur du parc industriel de Lac-Etchemin.

2.2.4.2.b) Un parc éolien se retrouve sur le territoire des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire. Il comprend également un poste de transformation visant à réacheminer l'électricité produite par les éoliennes via une ligne de transports (120 kV) entre Saint-Luc-de-Bellechasse et le poste de Lac-Etchemin.

2.2.4.3 La desserte aérienne

Un aéroport public est présent sur le territoire de la MRC des Etchemins. C'est la municipalité de Lac-Etchemin qui en est propriétaire et qui en assure la gestion. L'aéroport fait partie du réseau aéroportuaire québécois à titre de service local desservant un centre de petite taille. Il est accessible principalement par la route des Sommets. L'aéroport, fermé lors de la période hivernale, n'accueille que très peu d'utilisateurs. Le Service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Etchemin possède un véhicule d'intervention doté de mousse et une équipe de désincarcération et est en mesure de répondre adéquatement aux urgences potentielles. Il existe aussi un autre petit aéroport, implanté dans la municipalité de Saint-Prosper, mais celui-ci est privé et ne dessert qu'un nombre restreint de personnes.

CHAPITRE 3 : L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis janvier 2003, les municipalités sont tenues de produire un rapport d'intervention (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI (par exemple, la gestion des alarmes non fondées), les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements. Ce rapport permettra d'avoir un portrait exact des activités des SSI situées sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC des Etchemins, les compilations ci-dessous ont été réalisées par le coordonnateur (ou préventionniste) grâce aux informations recueillies auprès des SSI et du centre d'urgence CAUCA. Il est possible que certains incidents survenus durant la période de 2009 à 2011 n'aient pas été répertoriés, en raison de l'absence de coordonnateur.

De plus, l'absence d'application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, n'a pas permis de compiler les statistiques pour les années de 2006 à 2008 sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités auraient été en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de tenter de limiter les pertes humaines et

matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Tableau 3-4 : Types et nombre d'interventions par année et le pourcentage des appels reçus dans la MRC des Etchemins (2010 à 2014)

Type d'intervention	2010	2011	2012	2013	2014	total	% des appels
Administration (1)	11	22	21	26	14	94	6,7
Urgence municipale (2)	4	18	25	22	32	101	7,2
Alarme incendie (10)	67	53	48	71	79	318	22,8
Alarme monoxyde de carbone (11)	0	0	1	5	2	8	0,6
Véhicule (12)	10	17	13	5	9	54	3,9
Assistance service incendie (13)	29	48	31	31	40	179	12,9
Édifice public (20)	0	0	1	0	3	4	0,3
Cheminée (21)	21	40	20	25	33	139	9,9
Commerce (22)	3	1	2	2	2	10	0,7
Déversement (30)	0	1	1	1	0	3	0,2
Vérification/ Odeur de fumée (31)	15	14	13	11	13	66	4,7
Débris/ Déchets (32)	7	4	6	1	9	27	1,9
Installation électrique (40)	12	17	12	14	22	77	5,5
Forêt / Herbe (50)	4	3	5	3	3	18	1,3
Industrie (70)	8	0	2	1	4	15	1,0
Bâtiment agricole (71)	3	2	0	0	3	8	0,6
Résidence (80)	16	17	10	13	22	78	5,6
Sauvetage (90)	4	3	1	1	1	10	0,7
Désincarcération (98)	13	15	13	10	10	61	4,4
Entraide automatique (130 à 155)	4	6	22	29	64	125	8,9
total	231	281	247	271	365	1395	100

Source : CAUCA

Les trois (3) types d'appel ayant le plus haut pourcentage sont : les alarmes incendies (22,8%), suivi des assistances (12,9%) puis les feux de cheminée (9,9%). Le constat de ces statistiques est un travail de prévention au niveau de risque faible et moyen. Il est important de préciser qu'avant l'année 2011, les entraides mutuelles étaient comptabilisées aussi sous la rubrique "Assistance service incendie". Les assistances service incendie ne sont pas des appels exclusivement caractérisés par une intervention incendie.

Dans les quatre (4) tableaux suivants, les statistiques ont été faites avec les données du tableau précédent, en y enlevant les appels (« administration » et « urgence municipale ») qui sont dans la majorité des cas répondus par le personnel de la voirie municipale. Les statistiques suivantes sont expliquées de diverses façons.

Le tableau suivant précise les heures du jour où les SSI ont été appelés. On remarque que la répartition est plus élevée pendant le jour (12h00 à 18h00), signifiant que les SSI doivent compter sur des effectifs pendant cette période de la journée. Ce ne sont pas tous des appels exclusivement pour une intervention incendie à un feu de bâtiment. Les services incendie n'ont pas alors à respecter une force de frappe pour toutes ses sorties. Le nombre d'appels reflète toutefois les sorties effectuées par les services incendie qui sont aussi appelés en assistance, par exemple aux ambulanciers.

Tableau 3-5 : Nombre d'appels par heure journalière (2010-2014)

Heure du jour	2010	2011	2012	2013	2014	Total
00 à 02	4	9	6	13	17	49
02 à 04	4	5	6	3	7	25
04 à 06	5	11	9	3	14	42
06 à 08	14	15	9	6	17	61
08 à 10	20	23	23	27	24	117
10 à 12	19	16	21	14	36	106
12 à 14	31	33	29	28	41	162
14 à 16	30	31	30	40	35	166
16 à 18	31	31	32	17	55	166
18 à 20	17	28	19	31	24	119
20 à 22	28	23	9	21	22	103
22 à 24	13	16	8	20	27	84
Total	216	241	201	223	319	1200

Source : CAUCA

Une tendance semble ressortir du tableau en mettant en relief que les services incendie sont davantage sollicités entre 12h00 et 18h00 alors que c'est dans cette période que les services incendie ont plus de difficultés à avoir des ressources disponibles.

Le tableau #3-6 précise les types d'intervention pendant la période du jour où les SSI ont été appelés. On remarque que la répartition est plus élevée pour les alarmes incendie (code #10), signifiant que les SSI doivent investiguer les raisons du déclenchement des alarmes incendie. À cet effet, un formulaire a été fourni, par la MRC en avril 2013, à tous les DSSI et il doit être complété après chaque appel d'alarme incendie et remis au bureau de la prévention de la MRC. Cette compilation servira à documenter les problématiques afin d'orienter les activités de prévention.

Le tableau #3-6 permet aussi de préciser les types d'intervention où les SSI interviennent pendant les heures les plus occupées. Il y a lieu de se questionner sur les interventions où le nombre de sorties est plus élevé. Tel que mentionné précédemment, la disponibilité des ressources des SSI est moindre pendant cette période, il était donc normal que ce type d'intervention soit plus élevé (assistance). Nous devrions voir le type "*Entraide automatique*" augmenter dans les années futures alors que le type "*Assistance service incendie*" devrait diminuer en raison de l'ajout du descriptif.

Tableau 3-6 : Type d'intervention effectuée par les SSI durant cette période de la journée (de 8h00 à 18h00)

Type d'intervention (code)	08 à 10	10 à 12	12 à 14	14 à 16	16 à 18	Total
Alarme incendie (10)	37	33	45	51	42	208
Alarme monoxyde de carbone (11)	0	1	0	1	0	2
Véhicule (12)	4	3	6	10	9	32
Assistance service incendie (13)	23	14	24	24	23	108
Édifice public (20)	0	0	3	0	0	3
Cheminée (21)	14	15	15	11	14	69
Commerce (22)	2	0	2	1	1	6
Déversement (30)	0	1	0	1	1	3
Vérification/ Odeur de fumée (31)	4	2	8	4	8	26
Débris/ Déchets (32)	5	1	5	5	5	21
Installation électrique (40)	4	10	8	12	8	42
Forêt / Herbe (50)	0	0	8	4	3	15
Industrie (70)	2	1	1	4	3	11
Bâtiment agricole (71)	1	1	1	2	0	5
Résidence (80)	7	9	11	8	9	44
Sauvetage (90)	1	1	2	2	0	6
Désincarcération (98)	4	3	14	7	10	38
Entraide automatique (130-133)	9	11	13	19	30	82
Total	117	106	166	166	166	721

Source : CAUCA, 2012

Le tableau suivant précise les interventions que les SSI ont effectuées, et ce, en fonction du jour de la semaine. Selon l'information recueillie, le nombre d'interventions ne varie pas beaucoup d'une journée à l'autre, mais la fin de semaine serait une période qui semble avoir un volume d'intervention un peu plus élevé en moyenne, ce qui est un peu plus rassurant puisque les SSI ont davantage de ressources disponibles la fin de semaine généralement.

Tableau 3-7 : Nombre d'interventions en fonction du jour de la semaine.

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Dimanche	46	34	29	35	48	192
Lundi	26	31	23	24	48	152
Mardi	26	28	40	27	47	168
Mercredi	28	38	29	31	36	162
Jeudi	30	35	29	32	56	182
Vendredi	34	35	27	41	52	189
Samedi	26	40	24	33	32	155
Total	216	241	201	223	319	1200

Source : CAUCA

Le tableau suivant précise les interventions que les SSI ont effectuées, et ce, en fonction du mois de l'année. En ce qui a trait aux appels d'intervention selon le mois, on remarque que le nombre de sinistres est relativement le même pour chaque mois de l'année.

Tableau 3-8 : Nombre d'appels d'intervention selon le mois de l'année.

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Janvier	24	21	11	30	40	126
Février	18	20	21	10	22	91
Mars	20	27	17	16	36	116
Avril	11	17	16	24	30	98
Mai	22	17	20	22	18	99
Juin	19	20	11	13	15	78
Juillet	21	25	17	13	22	98
Août	12	23	27	18	38	118
Septembre	22	25	14	12	27	100
Octobre	16	15	15	19	22	87
Novembre	20	15	16	22	24	97
Décembre	11	16	16	24	25	92
Total	216	241	201	223	319	1200

Source : CAUCA

Pour davantage étudier les appels d'interventions des SSI et voir si un type se distingue dans une municipalité par rapport à une autre, nous avons séparé les interventions par municipalité.

Tableau 3-9 : Nombre d'appels d'intervention par municipalité entre 2010 et 2014.**Lac-Etchemin (01)**

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Désincarcérations	6	6	7	4	6	29	11,6
Assistance	5	8	12	5	5	35	14
Incendies de bâtiments	7	5	1	6	6	25	10
Alarmes	14	16	12	23	17	82	32,8
Feux de cheminée	6	4	2	2	4	18	7,2
Autres types	14	12	12	9	14	61	24,4
Total	52	51	46	49	52	250	100

Saint-Luc (02)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	1	3	1	1	1	7	23,3
Incendies de bâtiments	0	2	1	1	1	5	16,7
Alarmes	1	2	1	1	3	8	26,7
Feux de cheminée	0	1	2	0	1	4	13,3
Autres types	2	0	2	0	2	6	20
Total	4	8	7	3	8	30	100

Sainte-Sabine (03)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	0	2	0	0	0	2	8
Incendies de bâtiments	1	1	0	0	2	4	16
Alarmes	0	0	0	1	3	4	16
Feux de cheminée	1	0	2	1	3	7	28
Autres types	1	2	0	1	4	8	32
Total	3	5	2	3	12	25	100

Saint-Magloire (04)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	2	4	2	0	1	9	20,9
Incendies de bâtiments	2	1	0	1	1	5	11,6
Alarmes	6	0	4	1	5	16	37,2
Feux de cheminée	4	0	1	0	0	5	11,6
Autres types	3	1	3	0	1	8	18,6
Total	17	6	10	2	8	43	100

Saint-Camille (05)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	2	1	2	3	4	12	16,4
Incendies de bâtiments	2	5	3	0	1	11	15,0
Alarmes	3	1	2	3	6	15	20,5
Feux de cheminée	0	2	2	2	2	8	11,0
Autres types	4	6	7	4	6	27	37,0
Total	11	15	16	12	19	73	100

Sainte-Justine (06)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Désincarcérations	7	9	6	6	4	32	16,9
Assistance	5	14	14	16	19	68	36,0
Incendies de bâtiments	2	1	1	0	8	12	6,3
Alarmes	5	2	3	8	8	26	13,8
Feux de cheminée	2	10	0	3	5	20	10,6
Autres types	6	7	5	3	10	31	16,4
Total	27	43	29	36	54	189	100

Saint-Cyprien (07)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	3	4	2	2	15	26	40,6
Incendies de bâtiments	2	2	0	0	3	7	10,9
Alarmes	2	3	4	4	2	15	23,4
Feux de cheminée	2	5	0	1	0	8	12,5
Autres types	1	0	1	3	3	8	12,5
Total	10	14	7	10	23	64	100

Saint-Louis (08)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	3	2	1	0	1	7	43,8
Incendies de bâtiments	0	1	0	0	0	1	6,3
Alarmes	0	0	1	0	1	2	12,5
Feux de cheminée	0	0	0	1	2	3	18,8
Autres types	0	1	1	0	1	3	18,8
Total	3	4	3	1	5	16	100

Sainte-Aurélie (09)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	1	3	2	6	9	21	32,3
Incendies de bâtiments	4	0	2	1	1	8	12,3
Alarmes	7	3	1	1	6	18	27,7
Feux de cheminée	0	4	0	2	3	9	13,8
Autres types	1	2	3	1	2	9	13,8
Total	13	12	8	11	21	65	100

Saint-Zacharie (10)

Types Interventions		2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
	Assistance	0	4	4	2	3	13	17,1
	Incendies de bâtiments	0	0	4	2	2	8	10,5
	Alarmes	2	1	4	10	10	27	35,5
	Feux de cheminée	1	4	4	5	0	14	18,4
	Autres types	4	3	1	4	2	14	18,4
Total		7	12	17	23	17	76	100

Saint-Prosper (11)

Types Interventions		2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
	Assistance	6	6	10	13	20	55	26,3
	Incendies de bâtiments	4	2	1	4	5	16	7,7
	Alarmes	18	18	8	7	9	60	28,7
	Feux de cheminée	2	6	4	5	6	23	11,0
	Autres types	8	11	8	13	15	55	26,3
Total		38	43	31	42	55	209	100

Saint-Benjamin (12)

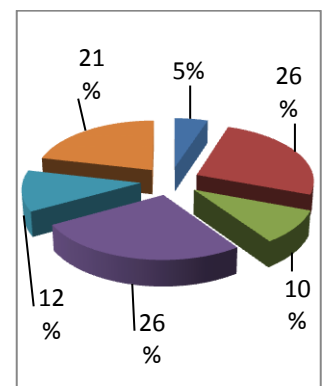
Types Interventions		2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
	Assistance	3	3	1	8	13	28	33,7
	Incendies de bâtiments	2	1	2	0	4	9	10,8
	Alarmes	2	3	5	3	8	21	25,3
	Feux de cheminée	1	1	0	2	4	8	9,6
	Autres types	4	6	2	3	2	17	20,5
Total		12	14	10	16	31	83	100

Sainte-Rose (13)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Assistance	2	7	2	4	13	28	33,7
Incendies de bâtiments	4	1	0	1	0	6	7,2
Alarmes	7	4	3	10	1	25	30,1
Feux de cheminée	3	3	3	1	3	13	15,6
Autres types	2	2	5	0	2	11	13,3
Total	18	17	13	16	19	83	100

MRC des Etchemins (tableau compilation)

Types Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total	%
Désincarcérations	9	15	11	9	8	52	5,1
Assistance	33	57	53	60	104	307	25,6
Incendies de bâtiments	29	22	15	16	34	116	9,7
Alarmes	68	53	48	71	79	319	26,6
Feux de cheminée	22	40	20	25	33	140	11,7
Autres types	51	54	52	41	59	257	21,4
Total	212	241	199	222	317	1200	100



(source : statistiques CAUCA)

On peut constater que le type d'intervention le plus élevé en nombre de fois, lors des cinq (5) dernières années, est le type « *Alarme incendie* » qui compte pour 26,6 % des appels de la MRC des Etchemins. Il est suivi de près par « assistance » pour 25,6 % et par « *Autres types d'appel* » pour 21,4 %. Ce type d'appel inclut les feux de véhicule, la vérification/odeur de fumée, les feux d'installation électrique, les feux de débris/déchets, les feux de forêt ou d'herbe et sauvetage. Les deux derniers types avec 11,7 % pour les feux de cheminée et 9,7 % pour les feux de bâtiments.

3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Pertes par municipalité

Les pertes déclarées sont selon l'évaluation estimée des directeurs des services incendie et non selon les pertes réelles déclarées par les assurances.

Le tableau ci-dessous résume les pertes matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2010 et 2014, selon les données rapportées au MSP déclarées dans les DSI-2003.

Tableau 3-10 : Les pertes matérielles de 2010 à 2014 par municipalité

Municipalités	Années					Grand total (pertes matérielles)
	2010	2011	2012	2013	2014	
Lac-Etchemin	140 600\$	204 800\$	500\$	101 200\$	390 400\$	837 500,00 \$
Saint-Luc	0\$	0\$	63 400\$	20 000\$	0\$	83 400,00 \$
Sainte-Sabine	0\$	58 673\$	0\$	0\$	87 500\$	87 500,00 \$
Saint-Magloire	21 000\$	0\$	58 200\$	2 500\$	45 000\$	126 700,00 \$
Saint-Camille	97 774\$	153 094\$	62 300\$	18 000\$	75 000\$	406 168,00 \$
Sainte-Justine	0\$	0\$	2 100\$	0\$	0\$	2 100,00 \$
Saint-Cyprien	57 800\$	108 400\$	0\$	0\$	17 000\$	183 200,00 \$
Saint-Louis	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0,00 \$
Sainte-Aurélie	211 500\$	125 000\$	96 000\$	0\$	130 800\$	563 300,00 \$
Saint-Zacharie	1 161\$	7 325\$	15 206\$	348 000\$	218 800\$	590 492,00 \$
Saint-Prosper	50 000\$	0\$	0\$	1 000\$	100\$	51 100,00 \$
Saint-Benjamin	38 500\$	39 300\$	285 200\$	1 000\$	247 400\$	611 400,00 \$
Sainte-Rose	3 005 600\$	0\$	5 000\$	25 000\$	0\$	3 035 600,00 \$
Total : pertes	3 623 935 \$	433 119 \$	587 906 \$	516 700 \$	1 212 000 \$	6 373 660,00 \$

Source : site internet du MSP (rapport DSI-2003)

De plus, sur les cinq (5) années de référence, aucune perte de vie n'a été déclarée. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 1 274 732 \$

par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent 6 373 660 \$ pour les cinq (5) années de référence.

En outre, la municipalité de Sainte-Rose a subi d'importants dommages matériels causés par les feux, particulièrement à cause d'un incendie majeur à la Scierie Joseph Audet en 2010. À l'opposé, la municipalité de Saint-Louis n'a pas subi de feux avec pertes matérielles entre 2010 et 2014.

La diminution des pertes matérielles des cinq (5) dernières années sont possiblement directement en lien avec les visites de prévention incendie qui ont débuté en 2011 pour les risques plus élevés. Il faut aussi prendre en compte que les statistiques sur les pertes ont été prises sur le site internet du MSP suivant la déclaration des incendies faite par le directeur du service incendie avec le rapport DSI-2003.

Le tableau suivant présente la population, le montant des investissements en incendie par habitant ainsi que la moyenne des pertes en incendies survenues sur le territoire de la MRC des Etchemins pour chaque municipalité au cours de la période de 2010 à 2014. Afin d'approfondir davantage l'analyse du secteur de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Tableau 3-11 : Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (par habitant et par année) (budget incendie 2011)

Municipalités	Population	Dépenses \$ en incendie	Pertes \$ en incendie
Lac-Etchemin	3 969	62,29 \$	42,20 \$
Saint-Luc	479	101,18 \$	34,82 \$
Sainte-Sabine	396	77,33 \$	44,20 \$
Saint-Magloire	724	129,03 \$	35,00 \$
Saint-Camille	863	70,26 \$	94,13 \$
Sainte-Justine	1 866	50,56 \$	1,13 \$
Saint-Cyprien	596	151,97 \$	61,48 \$
Saint-Louis	439	103,96 \$	0,00 \$
Sainte-Aurélie	938	69,37 \$	120,11 \$
Saint-Zacharie	1 830	67,61 \$	64,53 \$
Saint-Prosper	3 517	66,25 \$	2,90 \$
Saint-Benjamin	864	90,15 \$	141,53 \$
Sainte-Rose	756	167,92 \$	803,07 \$
MRC des Etchemins	17 237	72,72 \$	111,16 \$
MOYENNE du Québec		62,50 \$ (2011)	71 \$ (2010-2014)

Source : Ministère de la Sécurité publique du Québec et administrations municipales.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 1 253 471 \$ en 2011 sur un budget total de 20 777 955 \$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 6 % des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Le tableau ci-dessous illustre les dépenses des treize (13) municipalités de la MRC pour cette même période et le pourcentage des dépenses allouées parallèlement aux pertes liées à l'incendie.

Tableau 3-12 : Investissements en sécurité incendie, par municipalité, pour la première année du schéma (2006) et la dernière année (2011)

Municipalités	Année 2006			Année 2011			Variation des dépenses consacrées à la sécurité incendie 2006-2011
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	
Lac-Etchemin	3 509 811 \$	120 940 \$	3.45 %	5 191 219 \$	247 225 \$**	4.76 %	104%
Saint-Luc	679 566 \$	34 111 \$	5.02 %	1 015 195 \$	48 467 \$**	4.77 %	42%
Sainte-Sabine	443 998 \$	16 087 \$	3.62 %	633 135 \$	30 621 \$	4.84 %	90%
Saint-Magloire	764 499 \$	38 549 \$	5.04 %	1 269 746 \$	93 421 \$	7.36 %	142%
Saint-Camille	1 155 695 \$	56 334 \$	4.87%	1 102 546 \$	60 639 \$	5.50 %	8%
Sainte-Justine	1 494 880 \$	90 308 \$	6.04 %	1 879 042 \$	94 351 \$	5.02 %	4%
Saint-Cyprien	570 921 \$	58 058 \$	10.17 %	778 232 \$	90 578 \$	11.64 %	56%
Saint-Louis	495 756 \$	44 945 \$	9.06 %	648 923 \$	45 638 \$	7.03 %	2%
Sainte-Aurélie	784 629 \$	52 045 \$	6.63%	1 034 892 \$	65 068 \$	6.29%	25%
Saint-Zacharie	1 201 939 \$	93 926 \$	7.81 %	1 725 837 \$	123 730 \$	7.17 %	32%
Saint-Prosper	2 671 962 \$	124 168 \$	4.65 %	4 516 196 \$	232 990 \$	5.16 %	87%
Saint-Benjamin	998 281 \$	41 992 \$	4.21 %	1 475 531 \$	77 892 \$	5.28 %	85%
Sainte-Rose	859 413 \$	67 003 \$	7.80 %	1 107 461 \$	126 951 \$	11.46 %	89%
Total pour la MRC	15 631 350 \$	798 016 \$	5.11 %	20 777 955 \$	1 253 471 \$	6.03 %	57%

** = entente entre Lac-Etchemin et St-Luc

Source : administrations municipales (sans immobilisation)

L'ensemble des municipalités de la MRC ont augmenté leurs dépenses consacrées à la sécurité incendie entre 2006 et 2011 et ce, dans une mesure largement variable. Notons toutefois que le pourcentage des dépenses consacrées à la sécurité incendie de la municipalité de St-Luc a diminué légèrement, suivant la délégation de compétence en sécurité incendie qui a été cédée pour une période de cinq (5) ans, en 2007, à la municipalité de Lac-Etchemin. L'entente a été renouvelée, en 2014, pour une période de dix (10) ans.

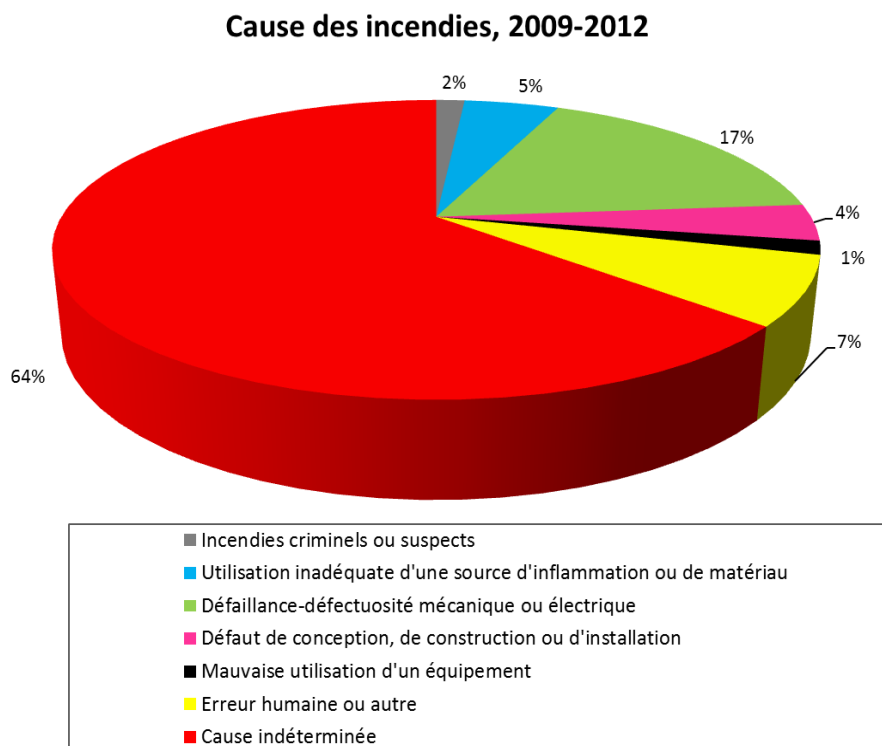
3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Les causes des incendies

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les huit (8) années qui ont été prises pour la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC devait procéder, par l'intermédiaire de leur SSI, à une recherche des causes et circonstances sur tous les incendies de bâtiment, pour ensuite servir au service de prévention incendie qui en faisait l'analyse.

Par ailleurs, l'historique des incendies des quatre (4) dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies n'ont pu être déterminées, soit plus de 60 %. Il sera donc important que les SSI puissent compter sur une ou des ressources(s) davantage formée(s) à cet effet pour effectuer des recherches plus approfondies sur les causes et avoir recours au personnel qualifié de la MRC ou d'une équipe spécialisée.

GRAPHIQUE 1 : LES CAUSES DES INCENDIES RÉPERTORIÉS ENTRE 2009 ET 2012



Source :

site internet du MSP (rapport DSI-2003)

De plus, l'analyse sommaire de ce graphique nous permet de constater que, outre les causes indéterminées à 64 %, les défaillances mécaniques et électriques à 17 % sont des causes relativement importantes d'incendie pour la MRC des Etchemins. Enfin, le facteur humain est responsable de 7 % des incendies sur le territoire pour la période 2009 à 2012. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture, par exemple) sont tous des causes d'incendie impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès du secteur résidentiel, puisque c'est dans ce secteur que se produit la majorité des incendies.

3.5 LES POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité ou SSI n'a fait l'objet d'une poursuite judiciaire au cours des huit (8) dernières années.

3.6 L'ANALYSE DES STATISTIQUES

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet d'établir différents constats. Cette analyse permet difficilement de cibler les principales causes d'incendie, mais elle permet de connaître leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres. Une équipe régionale en RCCI est au stade de création pour aider les directeurs en place dans l'exécution de leurs tâches.

Au Québec, la majeure partie des incendies pour le secteur résidentiel a des origines humaines. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques, suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (facteur humain). Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées;
- Maintenir et bonifier une réglementation, et/ou son application, obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences, idéalement un par étage;
- Maintenir l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire et obtenir la force de frappe dans 90 % des interventions pour les feux de bâtiments;
- Dans le cas où le directeur de SSI n'est pas en mesure de déterminer la cause de l'incendie, avoir au niveau régional, au minimum, une équipe formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. Ceci diminuera les causes indéterminées.

CHAPITRE 4 : L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre elles et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ».

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risques » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « *un danger éventuel plus ou moins prévisible* ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera qu'un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle que pour les organisations municipales, dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu dans cette perspective de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux (2) étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six (6) étages, de même que les bâtiments d'au plus trois (3) étages affectés à un

usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas six cents (600) mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept (7) étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 4-13 : La classification des risques d'incendie (proposition MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, ▪ Chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au cours de la dernière décennie au Québec confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés (et les classes de risque qu'ils déterminent) et les deux dimensions

fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DES ETCHEMINS

Au cours de la dernière année, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est l'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

De plus, une classification a été apportée sur chaque bâtiment (habitation, bâtiment de ferme et autres) pour en établir une périodicité des visites d'inspection. Les bâtiments de ferme sont inclus dans le dénombrement des bâtiments, mais exclus des inspections que la MRC a à effectuer. La MRC et les services incendie s'assurent toutefois que des relevés d'informations prépondérantes sont effectués et mis à jour périodiquement.

Tableau 4-14 : La catégorisation des risques pour tous les bâtiments de la MRC

Municipalités	Classification des risques - Année 2013									
	Caserne*	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé	%	TOTAL
Lac-Etchemin**	X	2 035	88,2	123	5,33	103	4,46	46	1,99	2 307
Saint-Luc**	X	357	95,2	4	1,06	12	3,20	2	0,53	375
Sainte-Sabine	X	277	83,9	30	9,09	18	5,45	5	1,52	330
Saint-Magloire	X	538	85,0	57	9,00	28	4,42	10	1,58	633
Saint-Camille	X	471	76,9	105	17,2	27	4,41	9	1,47	612
Sainte-Justine	X	824	86,0	61	6,37	55	5,74	18	1,88	958
Saint-Cyprien	X	298	92,3	13	4,02	7	2,17	5	1,55	323
Saint-Louis	X	260	76,2	52	15,2	26	7,62	3	0,88	341
Sainte-Aurélie	X	608	85,3	73	10,2	23	3,23	9	1,26	713
Saint-Zacharie	X	993	82,1	142	11,7	67	5,54	8	0,66	1 210
Saint-Prosper	X	1 609	89,5	61	3,39	103	5,73	25	1,39	1 798
Saint-Benjamin	X	462	79,9	88	15,2	24	4,15	4	0,69	578
Sainte-Rose	X	398	77,1	65	12,6	41	7,95	12	2,33	516
TOTAL MRC	13	9 130	85,4	874	8,17	534	4,99	156	1,46	10 694

Source : bureau de la prévention MRC

** =bureau de la prévention de Lac-Etchemin

* Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.

4.3 ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION POUR LAC-ETCHEMIN

En désincarcération, les principaux risques sont les routes régionales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur les routes 277, 276 et les chemins municipaux. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmente les risques d'accident. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente, les facultés affaiblies sont aussi des causes d'accident.

De plus, selon les données statistiques de Lac-Etchemin, les principaux sites ou secteurs à risques sont les suivantes :

- la route 277 à l'intersection de la route 276 ;
- la route 277 dans le secteur de la Station ;
- la route 277 dans le secteur de l'aréna ;
- la route 277 dans le secteur de St-Léon.

Enfin, le territoire de couverture du service de désincarcération de Lac-Etchemin-Saint-Luc est son territoire municipal, celui de Saint-Léon de Standon et une partie de Saint-Odilon.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Soumettre à une vérification et/ou une inspection tous les bâtiments (selon le tableau 4-14) à l'exception des bâtiments agricoles et acéricoles, dans chaque municipalité de la MRC;**
- **Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques;**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation pour les exploitations agricoles et préparer un plan d'intervention pour les matières dangereuses;**
- **Inclure la désincarcération, dans la révision du schéma, pour le service de sécurité incendie de Lac-Etchemin ;**
- **Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

CHAPITRE 5 : LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

5.1 LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq (5) grandes catégories conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

***** Exigences *****

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur les événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, la plupart des SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes de l'incendie. Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport des incendies survenus sur leur territoire, pour plus de la moitié des incendies (64 %), mais ils ne disposent pas tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

De plus, quelques pompiers de la MRC des Etchemins ont la formation de base en RCCI de quinze (15) heures, ce qui leur donne la possibilité de déterminer les causes sans toutefois approfondir leur recherche sur les circonstances de l'incendie. Une équipe régionale en RCCI est au stade de création pour aider les directeurs en place dans l'exécution de leurs tâches.

Enfin, un formulaire est à compléter sur les appels d'alarme incendie pour spécifier les circonstances du déclenchement de l'alarme. Ces analyses compilées permettent d'établir un lien avec les préventions faites par la suite.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

*** Exigences ***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations en matière de prévention incendie.

Aussi, les dispositions du *Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec*, en vigueur depuis le 18 mars 2013, s'appliquent à certains bâtiments, les municipalités sont invitées à s'y en inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1, Bâtiment, du *Code de construction du Québec* pour les bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Ce chapitre uniformise les règles de sécurité imposées aux propriétaires de bâtiments et facilite leur application, tant pour les autorités réglementaires que pour les administrés.

Le CBCS comporte les six (6) volets suivants : des normes applicables en fonction de l'année de construction et qui visent la sécurité, la santé ou la protection des bâtiments contre l'incendie et les dommages structuraux; des dispositions plus contraignantes que les exigences initiales lors de la construction pour les lieux de sommeil et les établissements de soins, avec des exigences particulières pour les résidences privées pour aînés; le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) avec certaines modifications pour tenir compte des particularités du Québec. Le CNPI précise notamment les exigences sur l'entretien et la vérification périodique des différents systèmes de protection contre l'incendie; des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des façades des bâtiments d'une hauteur de cinq (5) étages et plus; des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des parcs de stationnement; des dispositions relatives à l'entretien des tours de refroidissement à l'eau.

Au cours des prochaines années, les autorités municipales devront regarder la possibilité d'adopter des parties ou certaines parties du *Code de sécurité* dans le but d'optimiser leur réglementation municipale en sécurité incendie.

*** *Portrait de la situation* ***

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Les détails de la mise à niveau de la réglementation apparaissent au tableau 5-15.

De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Celles concernées y ont procédé au cours de la deuxième année de l'entrée en vigueur de leur schéma.

Ainsi, toutes les municipalités, sauf Saint-Magloire, ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC des Etchemins sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI), le *Code national du bâtiment* (CNB) et les dispositions applicables du *Code de construction*.

Tableau 5-15 : La réglementation municipale en matière d'incendie (2012)

Municipalité	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	Règlements spécifiques							
			Avertisseur de fumée / monoxyde de carbone	Tarification incendie de véhicule	Fausse alarme	Appareil de chauffage	Feu à ciel ouvert	Gaz propane	Numérotation civique	Pouvoirs d'application
Lac-Etchemin	97-2009	68-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Luc	Délégation de compétence à Lac-Etchemin		X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Sabine	02-2011	01-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Magloire	273-11**	226-06	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Camille	399-2011	328	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Justine	122-11	70-06	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Cyprien	299-2012	256-06	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Louis	35-2011	01-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Aurélie	09-2011	01-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Zacharie	03-2011	01-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Prosper	09-2011	05-2006	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Benjamin	350-11	309-06	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Rose	08-2011	01-2006	X	X	X	X	X	X	X	X

** = règlement non harmonisé

Source : Administrations municipales

5.1.3 L'inspection périodique des risques faibles et moyens

*** Exigences ***

Les mécanismes de détection de l'incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants d'évacuer rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et avertisseur de monoxyde de carbone et que des vérifications sur leur fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI ou toutes personnes désignées par ceux-ci.

*** Portrait de la situation ***

Toutes les municipalités de la MRC des Etchemins appliquent le programme sur l'inspection des risques faibles et moyens de façon variable depuis 2006. La majorité procédait aux vérifications quand même depuis la mise en vigueur du schéma. Tel que précisé au schéma, les pompiers assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité, comparativement à ce qui avait été ciblé dans le premier schéma de couverture de risques. Le nombre de risques a évolué avec le temps avec l'application d'un logiciel en sécurité incendie au niveau local et régional.

Tableau 5-16 : Nombre de visites réalisées par les pompiers (2010 à 2014)

Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Lac-Etchemin	2113	1890	89,4
Saint-Luc	409	418	100
Sainte-Sabine	286	173	60,5
Saint-Magloire	534	190	35,6
Saint-Camille	474	111	23,4
Sainte-Justine	838	166	19,8
Saint-Cyprien	313	246	78,6
Saint-Louis	263	168	63,9
Sainte-Aurélie	602	120	19,9
Saint-Zacharie	1015	470	46,3
Saint-Prosper	1623	583	35,9
Saint-Benjamin	480	122	25,4
Sainte-Rose	416	335	80,5
Total MRC	9366	4992	53,3

Source : SSI local

Notons que c'est pour des raisons différentes (manque de ressources et/ou de disponibilités) que les objectifs n'ont pas été atteints pour quelques municipalités. Ces municipalités ont été informées qu'ils devront trouver une solution pour atteindre l'objectif annuelle. Un programme sur l'inspection des risques faibles et moyens a été fourni aux municipalités, en 2013, pour établir les points à vérifier, la périodicité des visites est de cinq (5) ans et les bâtiments visités en lien avec la réglementation municipale en prévention des incendies.

5.1.4 L'inspection périodique des risques plus élevés

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui engendrent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan énonce les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation, ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent, par ailleurs, d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

***** Portrait de la situation *****

Le bureau de la prévention de la MRC des Etchemins applique présentement le programme d'inspection des risques plus élevés depuis mars 2013, tel que précisé au schéma. La MRC compte sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour réaliser ce type d'activité de prévention, à l'exception de la municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc qui possède son service de prévention. Le directeur du service est aussi préventionniste.

De plus, des plans d'intervention préconçus sont réalisés et inclus dans le programme d'entraînement en collaboration avec les TPI afin de se familiariser avec le bâtiment en question, et par le fait même, de valider le plan d'intervention. Le tableau suivant indique le nombre de visites liées aux risques élevés avec une périodicité de quatre (4) ans et très élevés avec une périodicité trois (3) ans réalisées par les TPI et ce, pour chaque municipalité.

Tableau 5-17 : Visites de prévention des risques élevés et très élevés (excluant les bâtiments agricoles et acéricoles)

Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint	Nombre de plans d'intervention	% des plans d'intervention
Lac-Etchemin**	138	113	82%	110	80%
Saint-Luc**	13	13	100%	13	100%
Sainte-Sabine	10	8	80%	5	50%
Saint-Magloire	23	8	35%	2	10%
Saint-Camille	27	18	67%	9	34%
Sainte-Justine	52	36	69%	22	42%
Saint-Cyprien	11	9	82%	7	64%
Saint-Louis	7	6	86%	4	57%
Sainte-Aurélie	29	19	66%	8	28%
Saint-Zacharie	34	20	59%	14	41%
Saint-Prosper	85	72	85%	41	49%
Saint-Benjamin	14	10	71%	6	43%
Sainte-Rose	33	21	64%	11	33%
Total MRC	476	353	74%	252	53%

Source : prévention MRC des Etchemins (2011-2014)

Source : ** prévention Lac- Etchemin (2009-2014)

5.1.5 La sensibilisation du public

*** Exigences ***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

*** Portrait de la situation ***

Les municipalités ont développé des outils sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées.

De plus, des messages de prévention incendie sont publiés dans le journal mensuel de chaque municipalité.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Maintenir un préventionniste au niveau régional;**
- **Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents;**
- **Maintenir et bonifier la réglementation municipale, si nécessaire;**
- **Maintenir le programme sur l'inspection des risques faibles et moyens concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée selon les échéanciers du programme;**
- **Maintenir le programme sur l'inspection des risques plus élevés par une ressource formée en la matière selon les échéanciers du programme;**
- **Maintenir les activités de la sensibilisation du public.**
- **Bonifier le programme de prévention et déterminer des mesures visant à promouvoir des mécanismes d'autoprotection.**
- **Désigner, dans chaque service de sécurité incendie ou municipalité, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.**

CHAPITRE 6 : LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie de l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources fait défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 LE MODE DE PROTECTION ACTUEL

Les treize (13) municipalités de la MRC des Etchemins sont desservies par douze (12) SSI. Toutes les municipalités ont adopté ou mis à jour leur règlement qui crée le SSI.

Tableau 6-18 : La création des services de sécurité incendie (2012)

Municipalités	SSI	Année d'adoption	Numéro de règlement	Commentaires
Lac-Etchemin	Oui	6-06-2006	68-2006	
Saint-Luc	Non	5-04-2006		Compétence à Lac-Etchemin
Sainte-Sabine	Oui	6-03-2006	01-2006	
Saint-Magloire	Oui	6-03-2006	226-06	
Saint-Camille	Oui	7-06-2004	328	
Sainte-Justine	Oui	8-03-2006	70-06	
Saint-Cyprien	Oui	7-04-2006	256-06	
Saint-Louis	Oui	3-03-2006	01-2006	
Sainte-Aurélie	Oui	6-03-2006	01-2006	
Saint-Zacharie	Oui	3-03-2006	01-2006	
Saint-Prosper	Oui	6-02-2006	05-2006	
Saint-Benjamin	Oui	6-03-2006	309-06	
Sainte-Rose	Oui	16-03-2006	01-2006	

Chaque SSI constitue une unité autonome. Le directeur est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des téléavertisseurs. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

Sur le territoire de la MRC des Etchemins, il y a treize (13) casernes pour douze (12) SSI, soit une caserne par municipalité.

6.2 L'ENTRAIDE

6.2.1 Ententes mutuelles

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes, pour mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie, afin d'atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente. Ces ressources peuvent être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres. De plus, une entente entraide mutuelle régionale a été conclue entre tous les municipalités de la MRC lors d'interventions majeurs.

D'autres ententes ont également été ratifiées entre certaines municipalités de la MRC des Etchemins, et certaines autres, hors MRC. Les différentes ententes intermunicipales pour la couverture incendie sont présentées dans le tableau 6-19 ci-dessous.

6.2.2 Entraide automatique

Les municipalités ont mis en place des protocoles d'entraide automatique sur tous les risques pour atteindre la force de frappe requise par le schéma. Ces protocoles sont d'application locale en utilisant le logiciel de la centrale de répartition de CAUCA, qui a mis en place le logiciel.

Les entraides automatiques des municipalités sont spécifiées au tableau 6-19. Elles sont faites à partir des besoins des municipalités pour atteindre les forces de frappe minimales requises et spécifiées au schéma.

Il est possible de constater que les entraides automatiques sont nécessairement faites avec toutes les municipalités avec qui elles ont des ententes d'entraide mutuelles.

Tableau 6-19 : Les ententes entre les municipalités

SSI Entraide demandée par :	Entraide fournie par													Extérieur de la MRC des Etchemins
	Lac-Etchemin	Saint-Luc	Sainte-Sabine	Saint-Magloire	Saint-Camille	Sainte-Justine	Saint-Cyprien	Saint-Louis	Sainte-Aurélie	Saint-Zacharie	Saint-Prosper	Saint-Benjamin	Sainte-Rose	
Lac-Etchemin (01)						M-A						M-A	M-A	SSI de Saint-Odilon (M-A) SSI de Saint-Léon (M-A)
Saint-Luc (02)	D													
Sainte-Sabine (03)				M-A	M-A	M-A	M-A	M					M	
Saint-Magloire (04)			M-A		M-A	M-A								
Saint-Camille (05)			M-A	M-A		M-A	M	M					M	SSI de Saint-Just (M-A)
Sainte-Justine (06)	M-A		M-A	M	M		M-A	M					M-A	
Saint-Cyprien (07)			M		M	M-A		M					M-A	
Saint-Louis (08)			M		M	M	M-A		M-A	M	M-A	M	M-A	
Sainte-Aurélie (09)								M-A		M-A	M-A	M	M	
Saint-Zacharie (10)								M	M-A		M-A	M	M	Saint-Côme (M-A)
Saint-Prosper (11)								M	M-A	M-A		M-A	M-A	Ville Saint-Georges (M-A) Saint-Côme (M-A)
Saint-Benjamin (12)	M-A							M	M	M	M-A		M-A	SSI de Saint-Odilon (M-A) Ville Saint-Georges (M-A) Beauceville (M-A)
Sainte-Rose (13)	M-A		M		M	M-A	M-A	M-A	M	M	M-A	M-A		

Source : Administrations municipales et SSI

Légende : D = Délégation de compétence

M = Entente mutuelle

A = Entraide automatique

6.3 LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Dans la MRC des Etchemins, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, mais aussi, par exemple, lors des feux d'herbes ou de véhicules. Les domaines d'intervention sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6-20 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (2012)

SSI	Feux d'herbes	Feux de véhicule	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sauvetage hors route	Sensibilisation aux matières dangereuses
Lac-Etchemin/ Saint-Luc	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Sabine	X	X					
Saint-Magloire	X	X					
Saint-Camille	X	X					X
Sainte-Justine	X	X	X			X	X
Saint-Cyprien	X	X					X
Saint-Louis	X	X					
Sainte-Aurélie	X	X		X			X
Saint-Zacharie	X	X					
Saint-Prosper	X	X		X			X
Saint-Benjamin	X	X					X
Sainte-Rose	X	X					X

Source : Administrations municipales et SSI

Les services interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence, tels que la Sûreté du Québec, les ambulanciers et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Les services de sauvetage hors route et de désincarcération pour les municipalités de Saint-Prosper, Saint-Benjamin, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie sont donnés par le service d'appel d'urgence CAUCA, avec le mobile de Saint-Georges, ainsi que pour les municipalités de Sainte-Rose, Saint-Louis, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Sainte-Sabine, Saint-Camille et Saint-Magloire avec le mobile de Sainte-Justine.

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil de sécurité incendie de la MRC des Etchemins a décidé de ne pas inclure d'autres risques de sinistres, sauf la désincarcération pour Lac-Etchemin, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Le programme de brigade industrielle et institutionnelle n'a pas été retenu, à cause des difficultés de la mise en place du programme. Les municipalités dont les SSI offrent les services présentés dans le tableau précédent continueront à les offrir à leur population.

6.4 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.4.1 Les ressources humaines

6.4.1.1 Le nombre des ressources

La MRC des Etchemins compte un total de cent soixante-et-onze (161) pompiers (en soustrayant les pompiers qui répondent pour plus d'un service) pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Aucun SSI ne peut compter sur des pompiers à temps plein : les douze (12) SSI ont donc des pompiers volontaires. Le SSI de Lac-Etchemin emploie toutefois un directeur du service de sécurité incendie à temps plein qui est aussi préventionniste. De plus, le SSI de Saint-Prosper emploie aussi un directeur du service de sécurité incendie à temps plein. Sur le territoire, on compte deux (2) techniciens en prévention des incendies (TPI) et des pompiers formés pour la recherche des causes probables d'un incendie. La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6-21 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC des Etchemins

SSI	Officiers	Pompiers			Total	Opérateur autopompe	Désincar- cération	Techniciens en prévention des incendies
		formés	réputés**	recrues				
Lac-Etchemin/St-Luc	6	14	3	3	26	14	14	1
Sainte-Sabine	2	0	3	0	5	1	0	
Saint-Magloire	2*	4	1	3	10	2	0	
Saint-Camille	2	2	1	1	6	3	3	
Sainte-Justine	7	5	3	1	16	5	8	
Saint-Cyprien	2	6	2	0	10	6	4	
Saint-Louis	2	6	4	1	13	2	0	
Sainte-Aurélie	2	10	1	3	16	3	0	
Saint-Zacharie	3**	11	0	1	15	0	0	
Saint-Prosper	6	11	3	4	24	11	1	
Saint-Benjamin	4	9	3	0	16	1	0	
Sainte-Rose	4	5	0	4	13	6	0	
MRC	0	0	0	0	0	0	0	1
Total MRC des Etchemins	40	83	24	21	170	54	30	2

* = en formation ONU

**=embauché avant septembre 1998

Source : Administrations municipales et SSI (02-2015)

6.4.1.2 La disponibilité des ressources

Selon les Orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec :

« un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant ; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers ; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie »

Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 6-22 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

*****Portrait de la situation *****

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun SSI de la MRC ne dispose d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être plus limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à atteindre durant la journée. Par contre, la disponibilité des pompiers est accrue le soir et la nuit, au moment où le risque est plus élevé chez les citoyens. L'information liée à la quantité des effectifs est consignée dans le tableau ci-dessous. Le temps de mobilisation indiqué au tableau représente le délai moyen, au départ de la caserne, du premier camion d'intervention.

Tableau 6-23 : La disponibilité des effectifs

SSI	Temps moyen de mobilisation (en minutes)	Effectifs
Lac-Etchemin	6	22
Saint-Luc	7	4
Sainte-Sabine	7	5
Saint-Magloire	7	10
Saint-Camille	8	6
Sainte-Justine	8	16
Saint-Cyprien	7	10
Saint-Louis	6	13
Sainte-Aurélie	9	16
Saint-Zacharie	7	15
Saint-Prosper	7	24
Saint-Benjamin	5	16
Sainte-Rose	7	13
Total MRC	7	170
Saint-Côme*	n/d	n/d
Saint-Odilon*	7	19
Saint-Just*	7	15
Saint-Philémon*	6	15
Beauceville	10	24
Saint-Georges*	4	43
Saint-Léon*	10	17

*SSI de municipalités limitrophes. Se référer au tableau 19 pour vérifier les ententes actuelles.

Note : Les données consignées dans ce tableau ont été établies avec l'information recueillie auprès des directeurs des SSI (02-2015).

Il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable, à cause de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Dans toutes les municipalités, le nombre de pompiers disponibles peut diminuer selon certaines périodes de l'année.

6.5 LA SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités participantes avaient adopté, à l'intérieur de leurs plans, des actions visant à atteindre les huit (8) objectifs découlant des Orientations ministérielles. Cette section dressera un bilan des réalisations effectuées depuis l'entrée en vigueur du schéma.

6.5.1 La formation

***** Exigences *****

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme « *Pompier I* » et ceux des municipalités de plus de 25 000 habitants le programme « *Pompier II* » dans un délai de quatre (4) ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation d'opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Enfin, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours « *Officier non urbain* » et ceux qui travaillent dans les municipalités de plus de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours « *Officier I* ».

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire, en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

*****Portrait de la situation *****

Les pompiers des SSI de la MRC des Etchemins embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation « *Pompier I* ». De plus, des pompiers

appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, il y a dix-huit (18) pompiers sont en formation dans le programme « *Pompier I* » ou en attente de formation. La formation des pompiers par SSI est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6-24: Formation des pompiers de la MRC des Etchemins

SSI	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers respectant la réglementation	Pompier(s) en formation	Atteinte de l'objectif (%)	Nombre d'officiers	Nombre d'officiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif (%)
Lac-Etchemin/ Saint-Luc	20	17	3	100	6	6	100
Sainte-Sabine	3	3	0	100	2	2	100
Saint-Magloire	8	6	0	75	2	0	0
Saint-Camille	4	3	1	100	2	2	100
Sainte-Justine	9	8	1	100	7	7	100
Saint-Cyprien	8	8	0	100	2	2	100
Saint-Louis	11	10	1	100	2	2	100
Sainte-Aurélie	14	11	3	100	2	2	100
Saint-Zacharie	12	11	1	100	3	3**	100
Saint-Prosper	18	14	4	100	6	6	100
Saint-Benjamin	12	12	0	100	4	4	100
Sainte-Rose	9	5	4	100	4	4	100
MRC des Etchemins	128	108	18	98	42	40	92

Source : Administrations municipales et SSI (02-2015).

**embauchés avant septembre 1998

De plus, la MRC des Etchemins et la municipalité de Lac-Etchemin sont gestionnaires de formation pour l'École nationale des Pompiers du Québec.

6.5.2 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

*** Exigences ***

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les Orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service

d'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service d'incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les Orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûrs dans les endroits dangereux.

***** Portrait de la situation *****

Les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement fourni en mai 2013 par la MRC des Etchemins. Il en va donc de soi que l'application de la santé et la sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Puisque le programme d'entraînement est évolutif et d'application variable selon les besoins des municipalités, son contenu est disponible sur demande pour consultation au bureau de la prévention incendie de la MRC.

De plus, certaines municipalités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un comité de prévention des accidents du travail. Ces activités sont de responsabilité municipale.

Tableau 6-25: Nombre des heures de formation pratique offertes annuellement aux pompiers de la MRC. (2013)

	Lac-Échemin Saint-Luc	Sainte-Sabine	Saint- Magloire	Saint-Camille	Sainte- Justine	Saint-Cyprien	Saint-Louis	Sainte- Aurèle	Saint- Zacharie	Saint-Prosper	Saint- Benjamin	Sainte-Rose
janvier	4	0	2	3	n/d	3	4	2	6	3	2	n/d
février	6	3	0	4	n/d	0	4	2	3	3	2	n/d
mars	8	3	2	2,5	n/d	3	4	3	3	3	5	n/d
avril	4	2	2	2	n/d	3	3	3	6	3	0	n/d
mai	4	2	3	2,5	n/d	2	4	4	3	3	5,25	n/d
juin	4	2	2	3	n/d	4	4	2	3	3	4	n/d
juillet	0	0	2	3	n/d	0	4	4	6	0	0	n/d
août	0	2,5	2	0	n/d	3	3	3	3	0	0	n/d
septembre	5	2,5	2	3	n/d	0	0	3	3	7	3	n/d
octobre	5	2	0	3	n/d	3,5	4	4	6	3	2	n/d
novembre	4	2	3	3	n/d	3	0	2	3	3	0	n/d
décembre	4	0	2	0	n/d	0	4	2	3	3	0	n/d
total	48	21	22	29	30*	24,5	38	34	48	34	23,25	48*

Source : SSI pour l'année (2013)

* : information annuel seulement

Les heures de formation pratique sont offertes de façon variable d'une municipalité à l'autre et elles sont inspirées du canevas de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ).

6.5.3 Les ressources matérielles

6.5.3.1 Les casernes

***** Portrait de la situation *****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC des Etchemins, il y a treize (13) casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si des améliorations étaient souhaitables pour certaines casernes (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter

l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

À la lumière de l'information obtenue à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné dans un temps de déplacement variant de cinq (5) à quinze (15) minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel varie entre deux (2) et dix (10) minutes selon l'information recueillie auprès du centre d'urgence.

Le tableau suivant indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées.

Ce tableau sert de référence lors d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale, dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC des Etchemins, peuvent donc consulter ce document.

Tableau 6-26 : La distance en kilomètres entre les municipalités du territoire (caserne à caserne) et les municipalités limitrophes.

	Lac-Étchemin	Saint-Luc	Sainte-Sabine	Saint-Magloire	Saint-Camille	Sainte-Justine	Saint-Cyprien	Saint-Louis	Sainte-Aurélie	Saint-Zacharie	Saint-Prosper	Saint-Benjamin	Sainte-Rose
Lac-Étchemin		15.4	21.8	45.0	31.9	16.8	26.8	24.9	45.2	48.2	34.2	20.0	16.7
Saint-Luc	15.4		18.5	22.0	29.6	17.4	25.4	39.2			49.0	34.9	30.8
Sainte-Sabine	21.8	18.5		14.1	13.9	13.8	21.5	35.3					26.9
Saint-Magloire	45.0	22.0	14.1		13.1	28.2	36.0	49.8					
Saint-Camille	31.9	29.6	13.9	13.1		15.1	22.8	36.5			45.9	52.1	28.2
Sainte-Justine	16.8	17.4	13.8	28.2	15.1		10.0	21.5		44.8	30.8	37.0	13.1
Saint-Cyprien	26.8	25.4	21.5	36.0	22.8	10.0		13.8		39.8	23.1	36.4	18.0
Saint-Louis	24.9	39.2	35.3	49.8	36.5	21.5	13.8		17.8	26.0	16.2	29.4	11.1
Sainte-Aurélie	45.2							17.8		8.3	11.2	24.6	29.0
Saint-Zacharie	48.2					44.8	39.8	26.0	8.3		14.1	27.5	31.9
Saint-Prosper	34.2	49.0			45.9	30.8	23.1	16.2	11.2	14.1		13.5	17.9
Saint-Benjamin	20.0	34.9			52.1	37.0	36.4	29.4	24.6	27.5	13.5		24.0
Sainte-Rose	16.7	30.8	26.9		28.2	13.1	18.0	11.1	29.0	31.9	17.9	24.0	
Saint-Côme									22.6	15.6	20.0		
Saint-Odilon	16.0	24.2									32.2	11.8	
Saint-Just				20.7	12.8								
Saint-Philémon				17.9	31.0								
Beauceville												20.9	
Saint-Georges	48.4								32.6	29.8	21.3	27.4	32.2
Saint-Léon	12.5	19.8										32.1	28.7

Source : MRC des Etchemins, Google Maps

Distance à moins de 20 kilomètres

6.5.3.2. Les véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un

SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

De plus, l'entretien des véhicules d'intervention devrait s'inspirer du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel et si le véhicule ne possède pas de plaque d'homologation ULC ou si ce dernier a plus de quinze (15) ans d'âge, il devrait subir une attestation de performance, si requise.

En ce qui concerne les camions citernes, cette catégorie de véhicule doit subir un essai annuel et il devrait subir une attestation de conformité, si le véhicule a plus de quinze (15) ans ou s'il y a absence de plaque d'homologation ULC, si requise.

Les essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cet équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

Les véhicules d'élévation doivent subir au même titre que tous les types de véhicules d'intervention un essai annuel. Par contre, les mécanismes se rapportant aux dispositifs d'élévation devraient subir une attestation de conformité aux 5 ans, si requise.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

***** Portrait de la situation *****

Tous les véhicules possédant une pompe intégrée ont réussi l'essai annuel. Pour les véhicules de plus de quinze (15) ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, la majorité des véhicules ont subi et réussi une attestation de performance selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Tous les camions citernes ont réussi l'essai annuel. Pour les véhicules de plus de quinze (15) ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, certains ont subi et réussi une attestation de conformité selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

La majorité des véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent les procédures d'entretien et les vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six (6) mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou selon le programme de vérification des véhicules d'intervention de façon variable par les municipalités. Le programme a été fourni aux municipalités en mai 2013. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre disponible pour le bureau de coordination de la MRC.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier doit avoir dans son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min (375 gi/m) à une pression minimale de 175 kPa (25 lbs/po2) selon la recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Cette contrainte est obligatoire, même si la norme NFPA 1142 « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* » recommande que le volume du bassin portatif devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir du camion-citerne. Dans la MRC des Etchemins, chaque SSI qui possède un camion-citerne doit disposer d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau suivant fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 6-27 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

SSI	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pompe / min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réalisé	Att. performance ou de conformité (année prévue)
Lac-Etchemin	Autopompe	1999	11528	4770	5450	-	oui	2016
	Autopompe-Citerne	2006	61001	5680	11150	25,4	oui	2021
	Unité d'urgence	1991	-	-	-	-	oui	-
Saint-Luc	Autopompe	1986	non	2840	1790	-	oui	2014*
	Autopompe-Citerne	1977	non	1900	6280	25,4	oui	2014*
Sainte-Sabine	Autopompe-Citerne	1991	C106	2840	5450	25,4	oui	2014*
Saint-Magloire	Autopompe-Citerne	2011	235013	4770	9000	25,4	oui	2026
	Unité d'urgence	1994	-	-	-	-	oui	-
Saint-Camille	Autopompe-Citerne	2005	43009	4770	6230	25,4	oui	2020
Sainte-Justine	Autopompe	1996	7247	5000	4546	-	oui	2016
	Citerne	1980	non	-	13600	20,3	oui	À remplacer
	Poste commande.	2005	-	-	-	-	oui	-
Saint-Cyprien	Autopompe-Citerne	2006	61037	5000	6800	25,4	oui	2021
	Citerne	1988	non	-	7380	25,4	oui	À remplacer
	Unité d'urgence	2010	-	-	-	-	oui	-
Saint-Louis	Autopompe	1995	7240	5000	3028	-	oui	2018
	Citerne	1993	non	-	10000	20,3	oui	2015
Sainte-Aurélie	Autopompe-Citerne	2009	13552	4770	6800	25,4	oui	2024
	Citerne	2010	non	-	6800	25,4	oui	2015
	Unité d'urgence	1998	-	-	-	-	oui	-
Saint-Zacharie	Autopompe	2001	17666	4770	3636	25,4	oui	2016
	Citerne	2010	155013	-	14100	25,4	non	2025
	Unité d'urgence	1989	-	-	-	-	non	-
Saint-Prosper	Autopompe	1992	7231	3800	5450	25,4	oui	2018
	Autopompe-Citerne	2009	135049	4770	6800	25,4	oui	2024
	Unité d'urgence	1997	-	-	-	-	oui	-
	Véhicule de service	1994	-	-	-	-	oui	-
Saint-Benjamin	Autopompe-Citerne	2009	135050	4770	6800	25,4	oui	2024
	Unité d'urgence	1996	-	-	-	-	oui	-
Sainte-Rose	Autopompe-Citerne	2009	135051	4770	6800	25,4	oui	2024
	Unité d'urgence	1998	-	-	-	-	oui	-

Source : Administration municipale et les SSI 2014

* = attestation de performance effectuée avec anomalies corrigées

6.5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

*** Exigences ***

Les habits de combats (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie devrait effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires (APRIA) et l'air comprimé respirable qui les alimente doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément au manuel du fabricant et en s'inspirant du *guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre (4) pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires.

***** Portrait de la situation *****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux (2) pièces) à sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en acier ou en aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois (3) mois (en acier) et annuellement (en aluminium) (selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*).

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre les incendies (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien (fourni par la MRC en 2013) de ces équipements en se basant sur les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Tableau 6-28 : Équipements de protection individuels par caserne.

SSI	APRIA*	Cylindres de rechange	Alarme de détresse	Habit de protection
Lac-Échemin	8	22	incorporée	22
Saint-Luc	4	6	incorporée	5
Sainte-Sabine	4	10	incorporée	9
Saint-Magloire	6	8	incorporée	15
Saint-Camille	4	8	incorporée	11
Sainte-Justine	9	27	incorporée	16
Saint-Cyprien	8	12	incorporée	13
Saint-Louis	8	16	incorporée	13
Sainte-Aurélie	9	16	incorporée	16
Saint-Zacharie	4	10	incorporée	14
Saint-Prosper	11	22	incorporée	24
Saint-Benjamin	6	12	Incorporée (4x)	17
Sainte-Rose	8	10	incorporée	12
MRC des Etchemins	89	165	incorporée	187

Source : SSI 2012

Les municipalités possèdent le minimum d'équipement nécessaire : il n'y a pas d'achat à faire pour la durée du prochain schéma. Toutes les municipalités devront toutefois prévoir le renouvellement normal de ces équipements.

6.5.4 La disponibilité de l'eau

6.5.4.1 Les réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les Orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (330 gi/min) pendant une période minimale de trente (30) minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa (20 lb/pouce carré).

De plus, il est aussi recommandé que chaque SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 25 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

***** Portrait de la situation *****

Parmi les treize (13) municipalités de la MRC des Etchemins, neuf (9) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire, mais seulement six (6) réseaux d'aqueduc sont conformes à l'incendie. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour ; l'inspection est réalisée selon un nombre variable sur une période de cinq (5) ans.

Le tableau suivant apporte d'autres précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc des municipalités de la MRC des Etchemins.

Tableau 6-29 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (incendie)	Bornes fontaines		% P.U. couvert/ borne-fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes*			
Lac-Etchemin	Oui	137	124	85%	Oui	Oui
Saint-Luc	Oui	7	6	80%	Oui	Oui
Sainte-Sabine	Non	16	aucune	0%	non	non
Saint-Magloire	Non	17	aucune	0%	non	non
Saint-Camille	Non	13	aucune	0%	non	non
Sainte-Justine	Oui	82	79	80%	Oui	Oui
Saint-Cyprien	Non	-	-	-	-	-
Saint-Louis	Non	-	-	-	-	-
Sainte-Aurélie	Oui	28	28	80%	Oui	Oui
Saint-Zacharie	Oui	En cours de réalisation				
Saint-Prosper	Oui	133	129	85%	non	Oui
Saint-Benjamin	Non	-	-	-	-	-
Sainte-Rose	Non	-	-	-	-	-

* =Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Source : Administrations municipales.

6.5.4.2 Les points d'eau

*** Exigences ***

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les Orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs. En outre, elles recommandent d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source

d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

*** *Portrait de la situation* ***

Les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

La majorité des municipalités ont procédé, au cours de la mise en place du premier schéma, à l'aménagement de plusieurs points d'eau. Les municipalités de la MRC des Etchemins ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 6-30 : Les points d'eau actuels et à aménager

Municipalité	Actuels (1 ^{er} schéma)					À aménager	
	Type*	Total		P.U.	Hors P.U.	Points d'eau à aménager	Échéancier
		à faire	fait			2 ^e schéma	
Lac-Etchemin	PES	5	5	0	5	1	An 2
Saint-Luc	PES	5	6	2	4	1	An 2
Sainte-Sabine	PES	5	4	3	1	1	An 1
Saint-Magloire	PES	2	4	1	3	1	An 3
Saint-Camille	PES	5	5	3	2	1	An 1
Sainte-Justine	PES	5	4	0	4	1	An 1
Saint-Cyprien	PES	5	8	3	4	0	---
Saint-Louis	PES	5	5	1	4	0	---
Sainte-Aurélie	PES	0	2	0	2	2	An 3
Saint-Zacharie	PES	1	1	1	0	2	An 3
Saint-Prosper	PES	5	5	0	5	1	An 1
Saint-Benjamin	PES	5	6	2	4	1	An 1
Sainte-Rose	PES	3	6	1	5	1	An 1
Total MRC	PES	51	61	17	44	20	

Source : SSI 2012

* = prise d'eau sèche

6.5.5 Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection de l'incendie, la deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI et la troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.5.5.1 Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux (2) ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant entre le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour la région de la MRC des Etchemins, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par CAUCA. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates sur une grande partie du territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque plusieurs SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a à sa disposition une radio

portative. Tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin de pouvoir être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

6.5.5.2 L'acheminement des ressources

***** Exigence *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être automatique. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver ou embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide intitulé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** Portrait de la situation *****

Les entraides automatiques ont été mises en place pour compléter les effectifs minimalement requis pour atteindre la force de frappe exigée sur les appels d'intervention pour les feux de bâtiments de toutes les catégories de risque.

De plus, les entraides automatiques ont été établies par secteur avec les ressources disponibles les plus près.

Ces entraides automatiques sont en forces pour toutes les municipalités. Ces entraides automatiques seront évolutives dans le temps en considérant les effectifs disponibles localement selon l'année en cours.

CHAPITRE 7 : LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

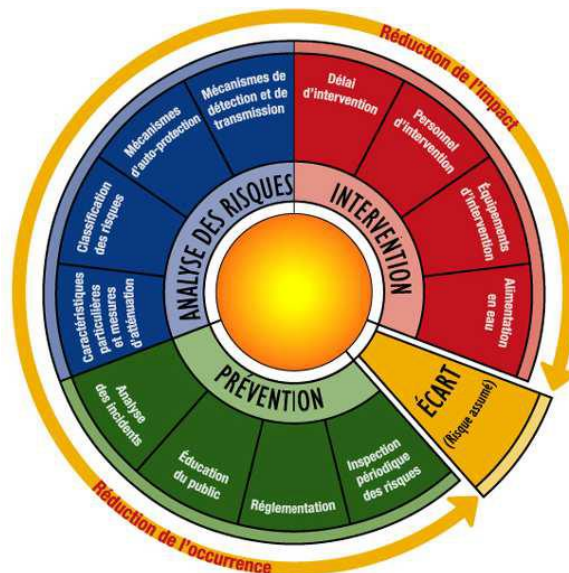
La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le SSI impliqué.

La présente section expose donc d'une part les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. D'autre part, elle expose les objectifs que la MRC des Etchemins s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, soit par cette dernière, par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC des Etchemins.

7.1 L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq (5) programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, l'inspection des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC des Etchemins s'est vue confier un rôle de premier plan dans le cadre de

l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'une ressource régionale en sécurité incendie. Cette ressource est formée en prévention des incendies et a pour principales tâches celles qui suivent :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- assurer la compilation statistique régionale sur les interventions en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les SSI et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités;
- participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- coordonner le comité des directeurs incendie de la MRC;
- procéder aux inspections des risques plus élevés sur le territoire des municipalités qui ont délégué cette tâche à la MRC ;
- maintenir l'embauche d'une ressource régionale en sécurité incendie qui détient une formation en prévention des incendies (Action 1 et 9).

7.1.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC des Etchemins, en collaboration avec les SSI, a mis en place le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents en février 2013, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

7.1.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- ° maintenir et bonifier le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- ° poursuivre les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- ° transmettre au MSP un rapport d'intervention (DSI-2003) après chaque incendie;
- ° rédiger un rapport annuel sur les interventions et l'utiliser pour l'établissement des activités de prévention;
- ° appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel;
- ° appliquer le programme de prévention sur l'inspection des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

7.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier le programme des risques faibles et moyens concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints, et ce, pour la majorité des municipalités. Les problèmes qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs ont été mentionnés à la suite du tableau 5-16.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC des Etchemins ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Étant donné que les compagnies d'assurance inspectent déjà les bâtiments agricoles, la MRC prévoit établir, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma, un partenariat avec ces compagnies. Ainsi, l'inspection de ces bâtiments se limitera à en dresser une liste, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoir(s) de matières dangereuses.

7.1.4 Vérification des risques plus élevés

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier le programme des risques élevés et très élevés concernant la sécurité des occupants, la protection contre les incendies et les risques d'incendie. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints, et ce, pour la majorité des municipalités, en raison de l'absence d'une ressource qualifiée. La présence d'une ressource qualifiée, au niveau régional depuis l'année 2012, a su reprendre le retard occasionné par cette absence.

7.1.5 Les plans d'intervention préconçus

La MRC des Etchemins entend continuer à réaliser les plans d'intervention. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques élevés et très élevés que les SSI considèrent nécessaires.

L'objectif de la MRC des Etchemins est d'avoir réalisé des plans d'intervention pour les risques très élevés et certains risques élevés. Les plans d'intervention sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Durant le premier schéma, un nombre de plans d'intervention a été fait qui correspond à 28 % des plans d'interventions et pour le second schéma l'objectif à atteindre est de 90 % des risques élevés et très élevés avec un plan d'intervention.

7.1.6 La sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Pour ce qui est de la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci maintiendra une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. La sensibilisation du public fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP.

Les SSI, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, continueront de planifier les visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI apportent également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI). Les résidences isolées ou situées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront

de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés, à titre d'exemple. Les responsables des services de garde, en collaboration avec les SSI et le TPI, s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence* réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

7.1.7 La campagne destinée au milieu agricole et acéricole

***** Exigences *****

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Il sera important de dresser une liste de ces bâtiments, de les localiser sur une carte, de déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et de préciser l'endroit du réservoir de gaz propane et des produits dangereux, lorsque présents.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idée, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des SSI et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présents.

L'objectif de la MRC des Etchemins est de réaliser, pour chaque municipalité, 5 % des plans d'intervention en milieu agricole et acéricole par année. Et pour la municipalité de Lac-Etchemin/Saint-Luc, l'objectif à atteindre est de 10 % par année.

7.2 LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

7.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques élevés et très élevés se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des Orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 7-31 : Délai en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCE D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de quinze mille (15 000) litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de quarante-cinq mille (45 000) litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.2.1.1 Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la

sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural, ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

7.2.1.2 Le personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Les municipalités doivent idéalement viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique, ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative, ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, ou les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (huit (8) ou dix (10) pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de

camions citernes ou soit pour le pompage à relais. De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7.2.1.3 Le débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente (30) minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de quinze mille (15 000) litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

7.2.1.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc conforme à l'incendie, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme de son service incendie ou d'un service incendie associé à un service d'entraide automatique.

7.2.1.5 Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers, fixé à cinq (5) minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leurs expériences, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, certains SSI ont connu une baisse de leurs effectifs au cours des dernières années.

Grâce aux données compilées des dernières années, à la présence d'un centre d'urgence sur le territoire et à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, nous sommes en mesure de mieux identifier la force de frappe que les SSI sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC des Etchemins.

7.2.2 Les objectifs déterminés par la MRC des Etchemins

Le déploiement des ressources tient compte du type d'appel, de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC des Etchemins entend atteindre les objectifs 2 et 3 des Orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI.

- Dans tous les cas, les ressources appelées en entraide, à l'appel initial d'un feu de bâtiment, seront celles situées le plus près du lieu d'intervention ;
- Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et aux opérations de sauvetage ;
- Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et aux opérations de sauvetage ;
- Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophe(s), et ce, dès l'alerte initiale (**entraide automatique**) ;
- Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie ;
- Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année possédant un volume minimal de trente mille (30 000) litres d'eau ;
- Le ou les véhicule(s) d'intervention minimalement déployé(s) pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une autopompe ou autopompe-citerne conforme ;
- Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une autopompe ou autopompe-citerne conforme et deux jusqu'à trois camions citernes, si nécessaire pour éviter la rupture en eau ;
- Assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant une période de trente (30) minutes;

- Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de quinze mille (15 000) litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Pour ce faire, les municipalités de la MRC des Etchemins mettront en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers actifs, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité, dans la mesure du possible;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien et l'application du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- l'amélioration des systèmes de communication;
- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

7.2.3 La couverture de protection optimisée par municipalité

Le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, dans un deuxième temps, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie.

Les zones définies des cartes suivantes font référence au délai accordé à l'atteinte de la force de frappe. La légende correspondant au temps est indiquée dans la section des cartes de chaque municipalité, à la fin du document.

Municipalité de Lac-Etchemin

SSI de Lac-Etchemin				CASERNES LIMITROPHES									
				St-Luc		Ste-Rose		St-Benjamin		Ste-Justine		St-Odilon	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	22	< 15-20 *<25	< 40	4	16 km 16 min + 7 min > 23 m	13	17 km 17 min + 7 min > 24 m	16	20 km 20 min + 5 min > 25 m	16	17 km 17 min + 8 min > 25 m	19	16 km 16 min + 7 min > 23 m
Véhicules	Autopompes 5 450 litres Autopompe-citerne 11 150 litres			Autopompes 1 790 litres Autopompe-citerne 6 280 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Citerne 11 550 litres	

*Périmètre urbain Ste-Germaine

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Lac-Etchemin peut compter sur deux (2) casernes : une disposant de vingt-deux (22) pompiers et l'autre (St-Luc) de quatre (4) pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de cinq (5) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie.

Dans le secteur de Sainte-Germaine, un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans son périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Etchemin protège son territoire, celui de Sainte-Germaine et de Saint-Luc. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Justine, de Sainte-Rose et de Saint-Benjamin.

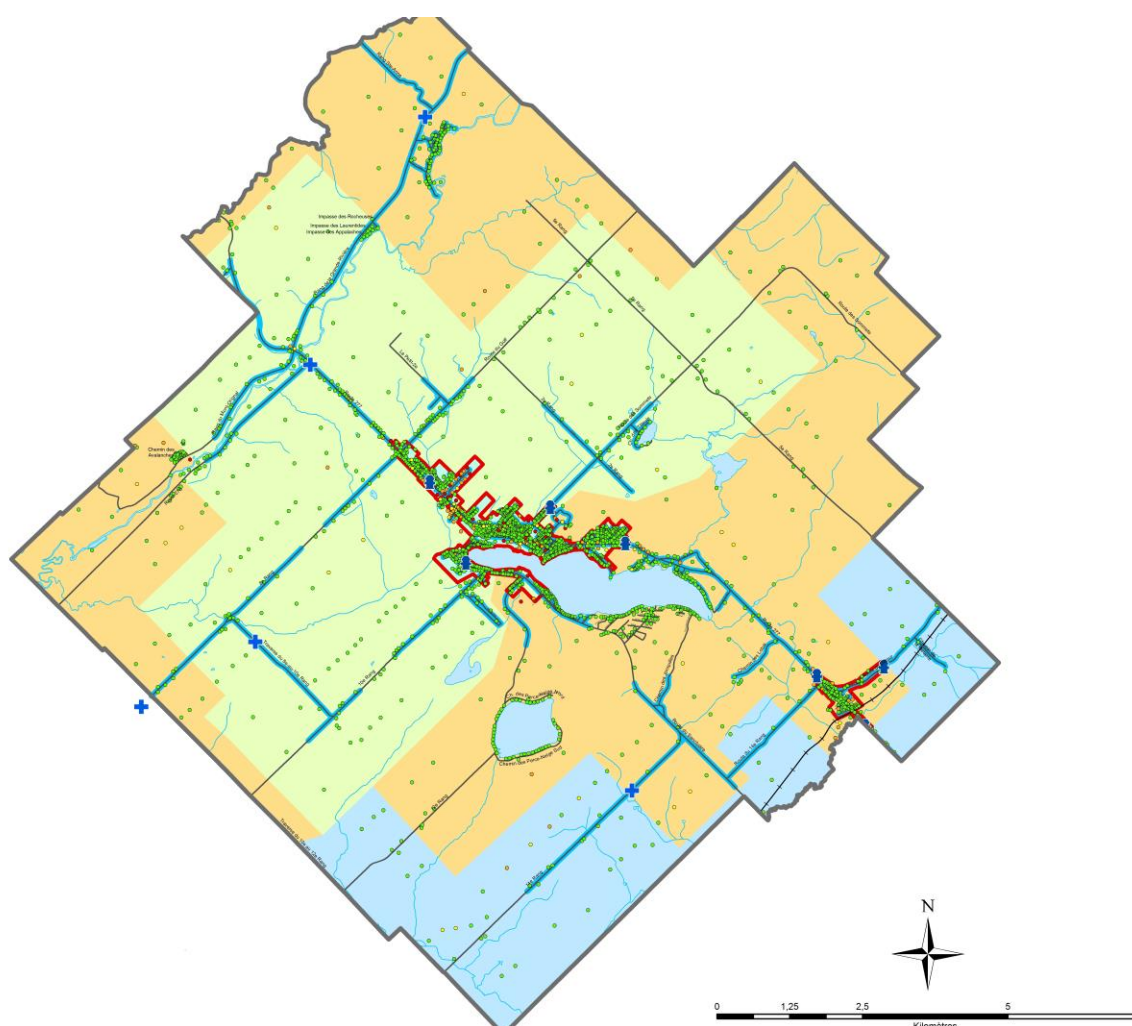
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) à vingt (20) minutes et moins et de trente (30) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de quinze (15) à vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la deuxième (2) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Luc

SSI de Lac-Etchemin				CASERNES LIMITOPHES									
				Lac-Etchemin		Ste-Rose		St-Benjamin		Ste-Justine		St-Odilon	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	4	< 30	< 45	22	16 km 16 min + 6 min > 22 m	13	31 km 31 min + 7 min > 38 m	16	35 km 35 min + 5 min > 40 m	16	18 km 18 min + 8 min > 26 m	19	25 km 25 min + 7 min > 32 m
Véhicules	Autopompes 1 790 litres Autopompe-citerne 6 280 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Citerne 11 550 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Luc peut compter sur une caserne disposant de quatre (4) pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Etchemin protège le territoire de Saint-Luc.

***** Couverture de protection optimisée *****

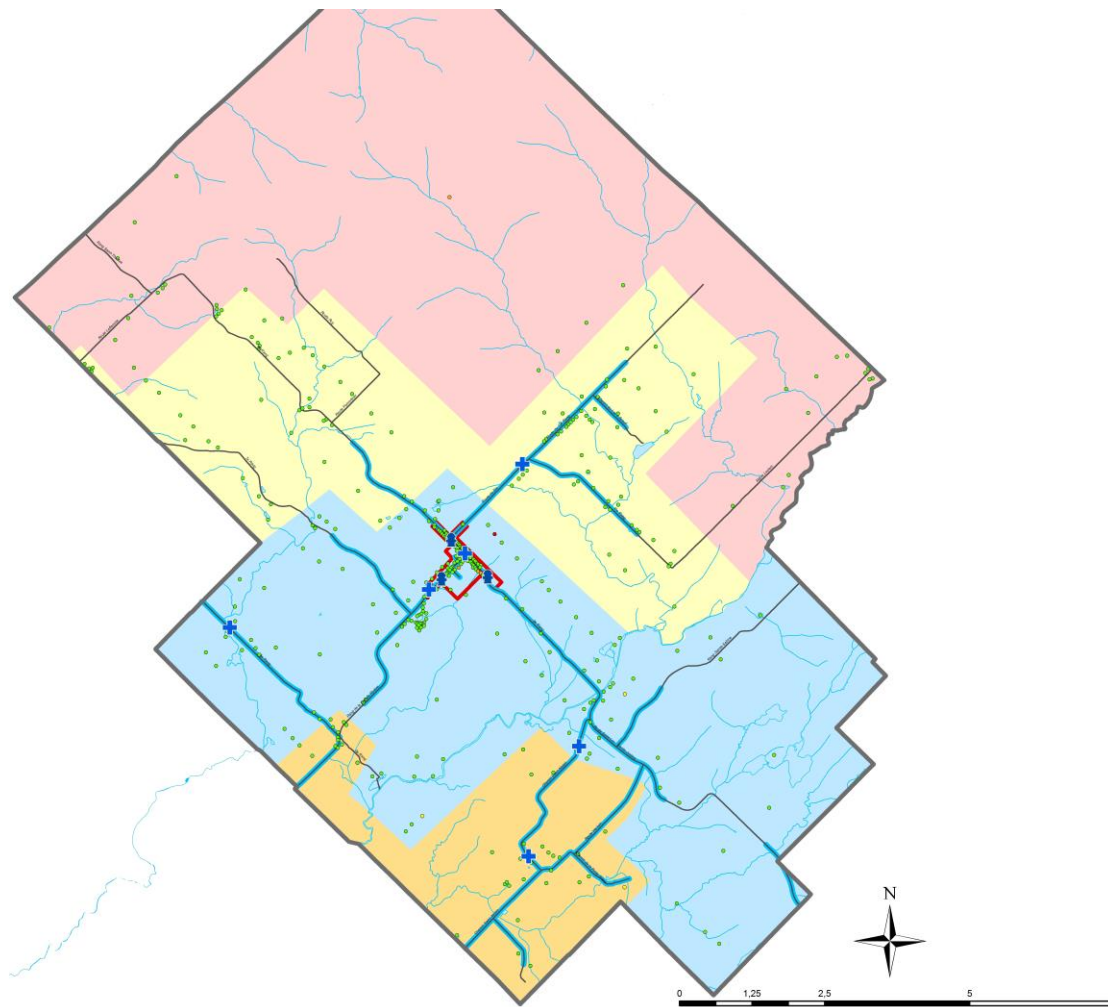
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de trente (30) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de trente-cinq (35) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de

l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la deuxième (2) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalités de Sainte-Sabine

SSI de Ste-Sabine				CASERNES LIMITOPHES					
				St-Magloire		St-Camille		Ste-Justine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain						
Effectifs pompiers	5	< 25	< 40	10	14 km 14 min + 7 min > 21 m	6	14 km 14 min + 8 min > 22 m	16	14 km 14 min + 8 min > 22 m
Véhicules	Autopompe-citerne 5 450 litres			Autopompe-citerne 9 000 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe 4 546 litres Autopompe-citerne 13 600 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Sainte-Sabine peut compter sur une caserne disposant de cinq (5) pompiers. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. Par contre, il y a trois (3) prises d'eau sèches utilisées actuellement par le service incendie situées exclusivement dans le périmètre urbain. Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Sabine protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Saint-Magloire, de Saint-Camille et de Sainte-Justine.

***** Couverture de protection optimisée *****

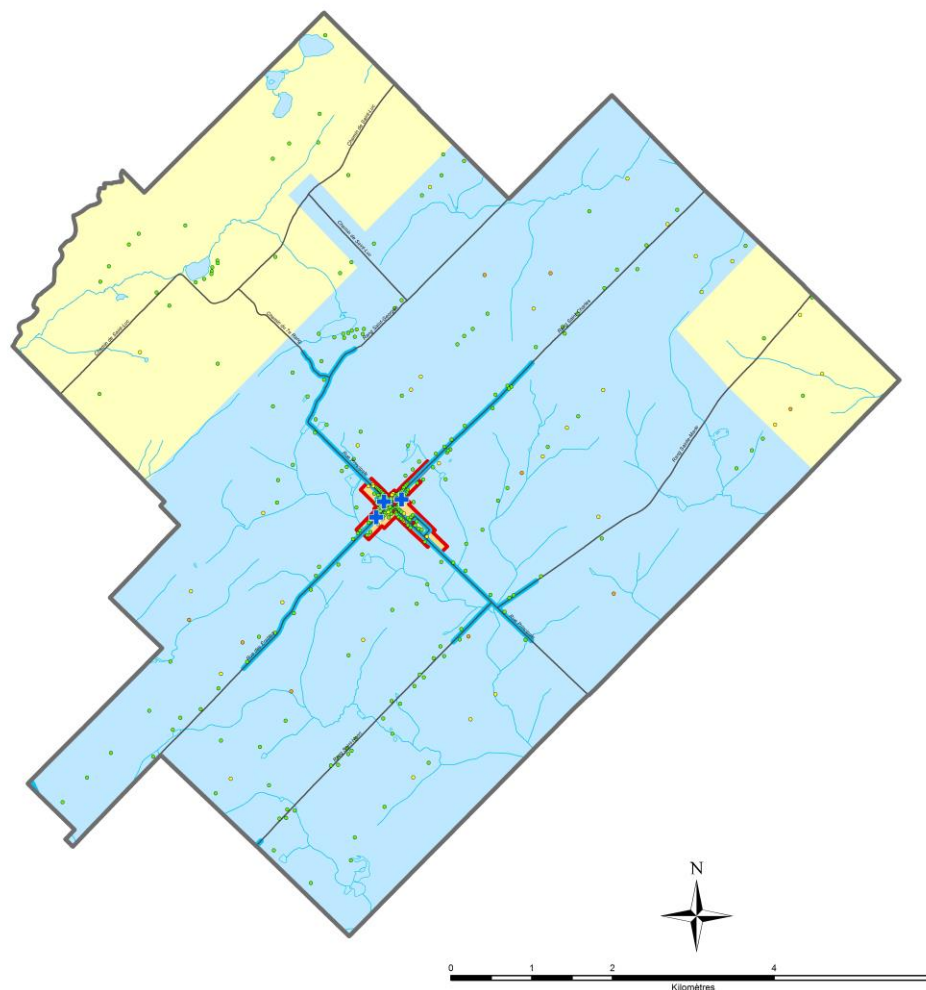
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de

l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Magloire

SSI de St-Magloire				CASERNES LIMITOPHES							
				Ste-Sabine		St-Camille		Ste-Justine		St-Just	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain								
Effectifs pompiers	10	< 30	< 40	5	14 km 14 min + 7 min > 21 m	6	14 km 14 min + 8 min > 22 m	16	28 km 28 min + 8 min > 36 m	15	21 km 21 min + 7 min > 28 m
Véhicules	Autopompe-citerne 9 000 litres			Autopompe-citerne 5 450 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Citerne 11 365 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Magloire peut compter sur une caserne disposant de dix (10) pompiers. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Magloire protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Sainte-Sabine et de Saint-Camille.

***** Couverture de protection optimisée *****

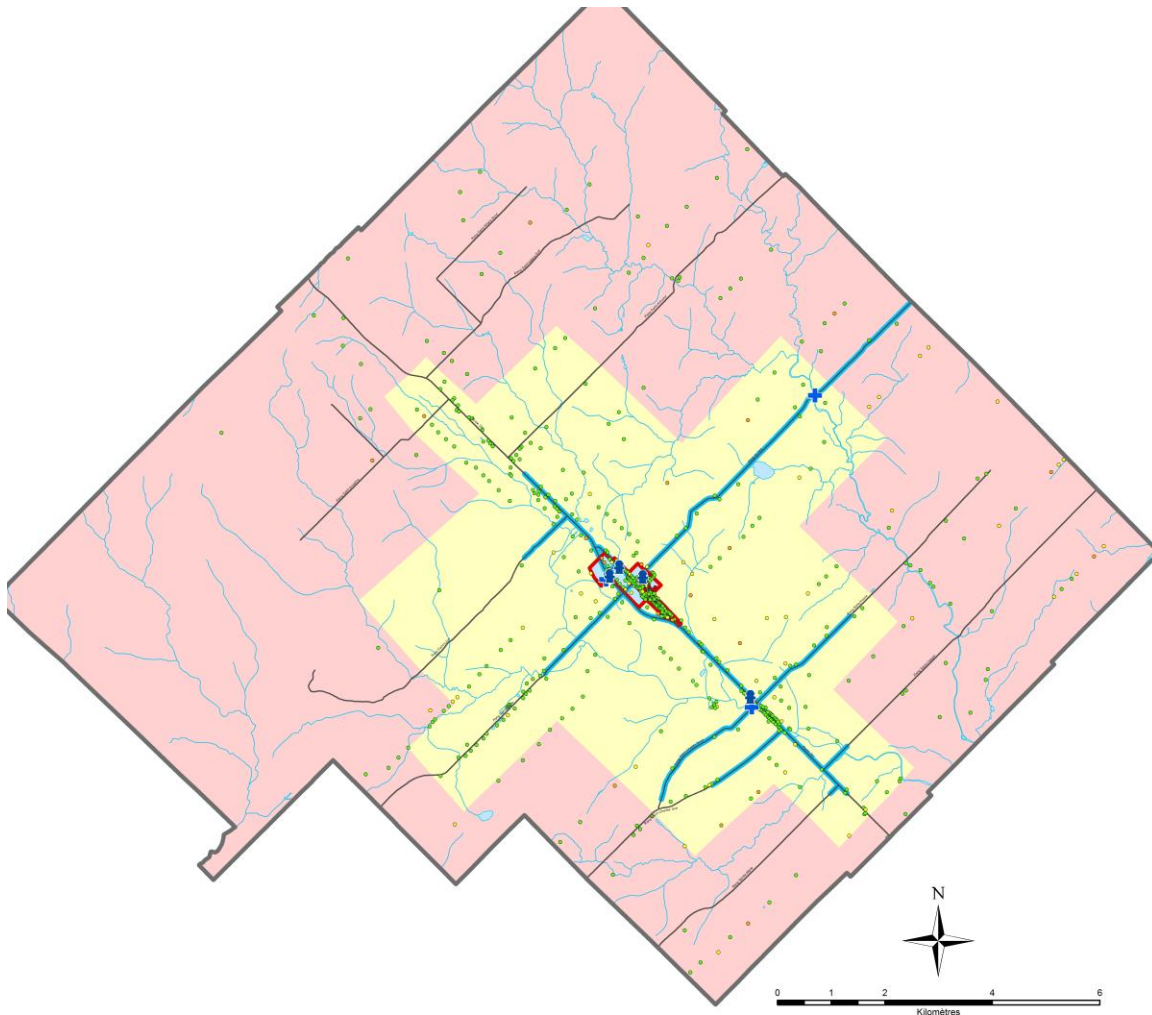
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de trente (30) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de trente (30) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de

l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Camille

SSI de St-Camille				CASERNES LIMITOPHES									
				Ste-Justine		Ste-Sabine		St-Magloire		St-Cyprien		St-Just	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	6	< 25	< 45	16	15 km 15 min + 8 min > 23 m	5	14 km 14 min + 7 min > 21 m	10	14 km 14 min + 7 min > 21 m	10	23 km 23 min + 7 min > 30 m	15	13 km 13 min + 7 min > 20 m
Véhicules	Autopompe-citerne 6 230 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe-citerne 5 450 litres		Autopompe-citerne 9 000 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 7 380 litres		Citerne 11 365 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Camille peut compter sur une caserne disposant de six (6) pompiers. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont trois (3) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Camille protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Sainte-Sabine, de Saint-Magloire et Saint-Just.

***** Couverture de protection optimisée *****

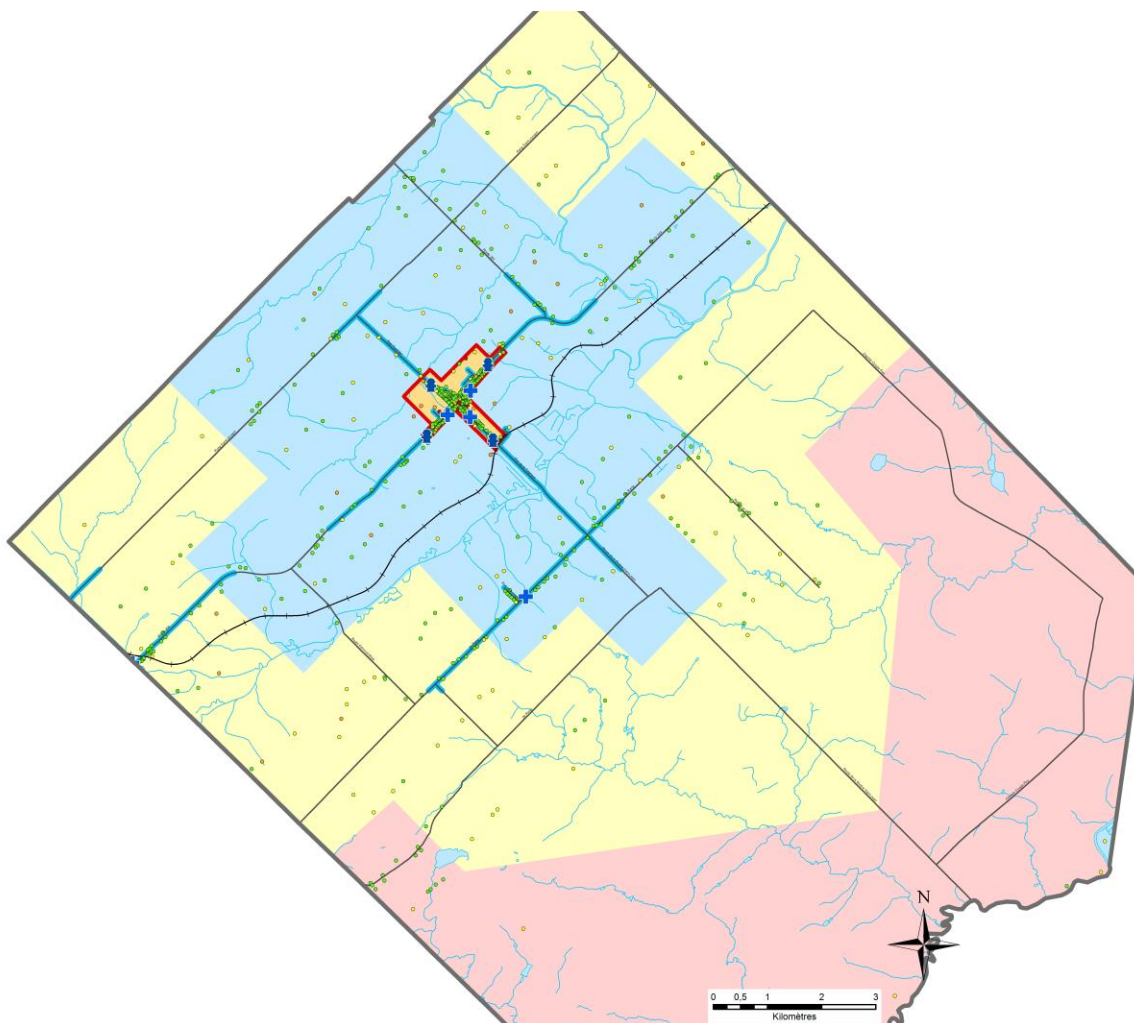
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à

l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Sainte-Justine

SSI de Sainte-Justine				CASERNES LIMITOPHES									
				Lac-Etchemin/St-Luc		Ste-Rose		St-Camille		St-Cyprien		Ste-Sabine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	16	< 15-20	< 40	26	17 km 17 min + 6 min > 23 m	13	13 km 13 min + 7 min > 20 m	6	15 km 15 min + 8 min > 23 m	10	10 km 10 min + 7 min > 17 m	5	14 km 14 min + 7 min > 21 m
Véhicules	Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres			2 Autopompes 5 450 + 1 790 litres 2 Autopompes-citernes 11 150 + 6 280 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 7 380 litres		Autopompe-citerne 5 450 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Sainte-Justine peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, tous situés à l'extérieur du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Justine protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Étchemin/Saint-Luc, de Sainte-Sabine, de Saint-Magloire, de Saint-Camille, de Saint-Cyprien et de Sainte-Rose.

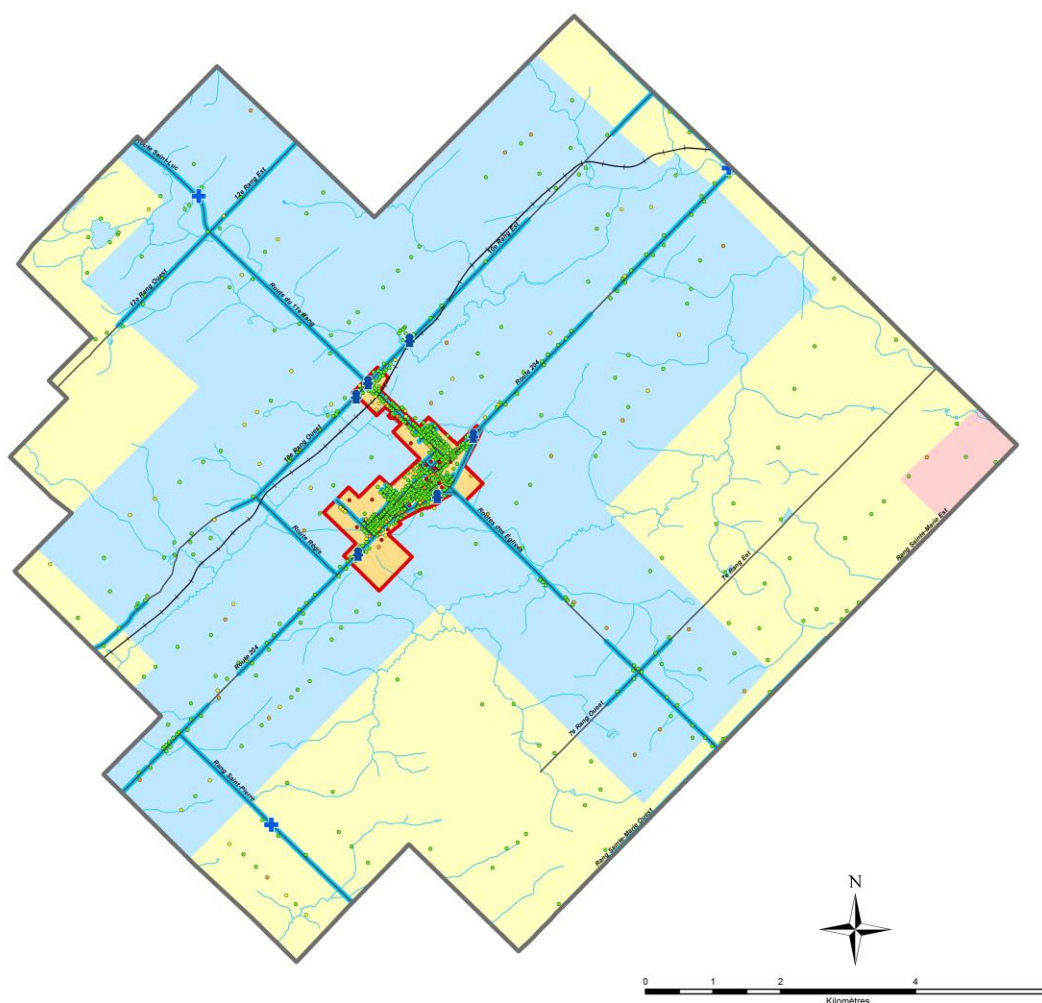
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) à vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Cyprien

SSI de St-Cyprien				CASERNES LIMITROPHES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Camille		St-Louis		Ste-Sabine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	10	< 25	< 45	16	10 km 10 min + 8 min > 18 m	13	18 km 18 min + 7 min > 25 m	6	23 km 23 min + 8 min > 31 m	13	14 km 14 min + 6 min > 20 m	5	22 km 22 min + 7 min > 29 m
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 7 380 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 5 450 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Cyprien peut compter sur une caserne disposant de dix (10) pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. La municipalité dispose de huit (8) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont trois (3) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyprien protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Sabine, de Sainte-Justine, de Saint-Louis et Sainte-Rose.

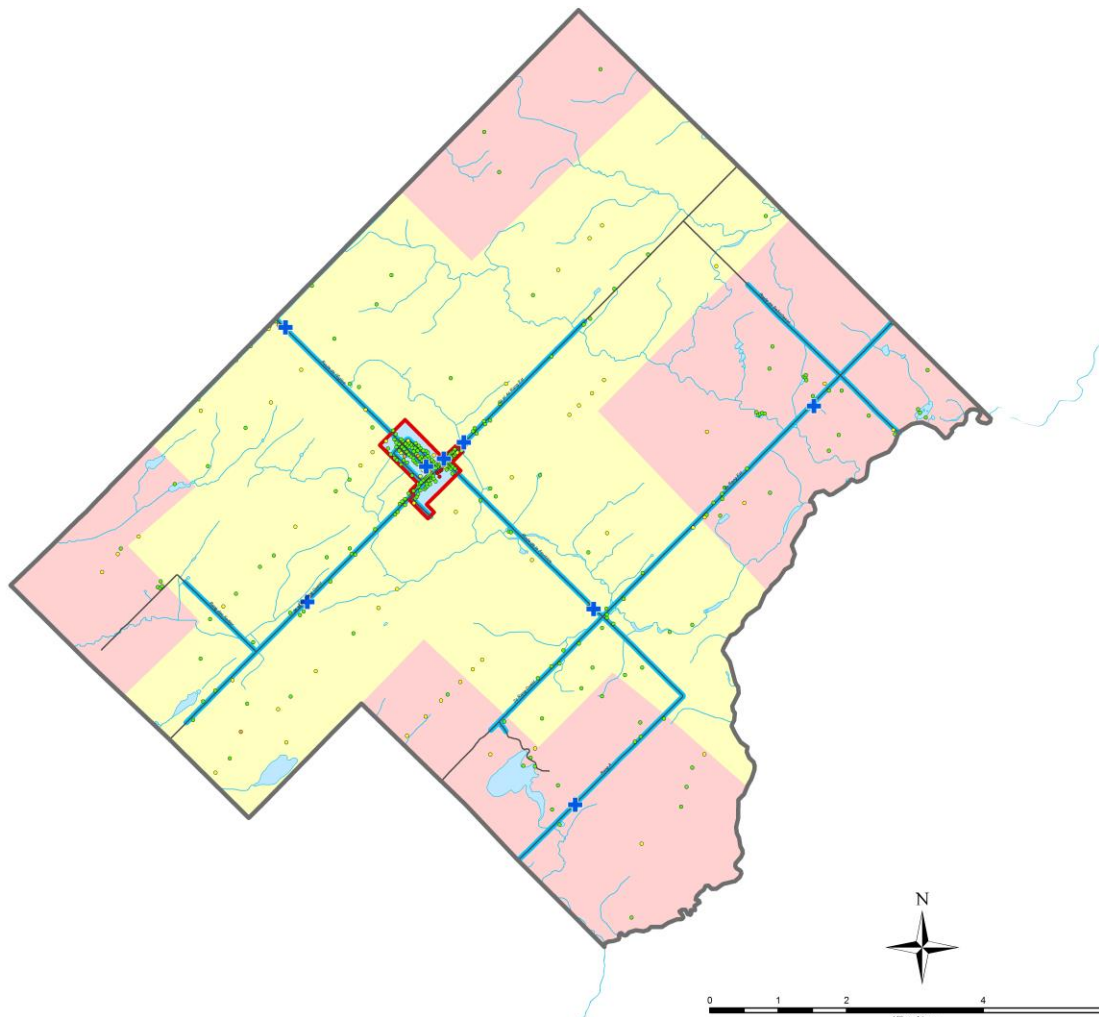
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à

l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Louis

SSI de St-Louis				CASERNES LIMITROPHES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Prosper		St-Cyprien		Ste-Aurélie	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	13	< 25	< 40	16	22 km 22 min + 8 min > 30 m	13	12 km 12 min + 7 min > 19 m	25	17 km 17 min + 7 min > 24 m	10	14 km 14 min + 7 min > 21 m	16	18 km 18 min + 9 min > 27 m
Véhicules	Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 7 380 litres		Autopompe 6 800 litres Citerne 6 800 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Louis peut compter sur une caserne disposant de treize (13) pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. La municipalité dispose de cinq (5) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Aurélie et Sainte-Rose.

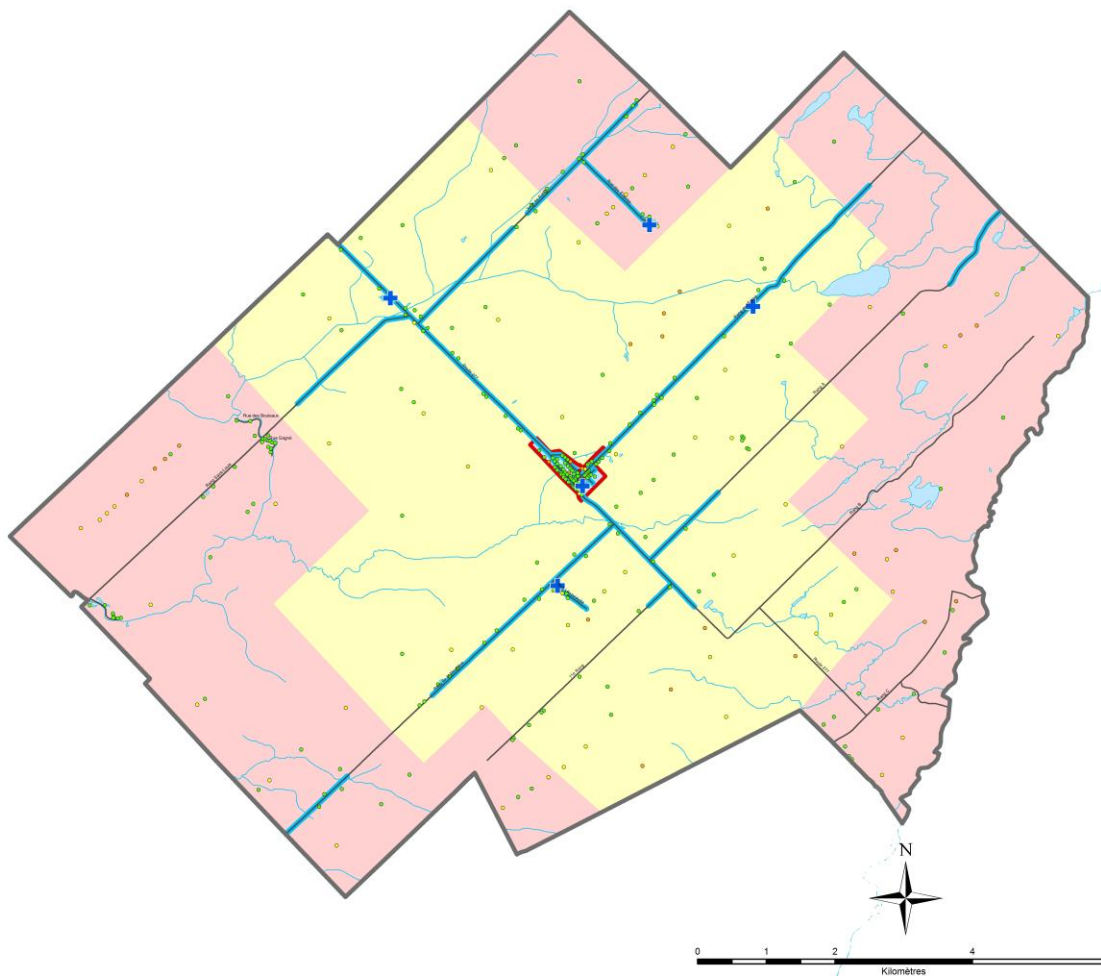
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à

l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Sainte-Aurélie

SSI de Ste-Aurélie				CASERNES LIMITROPHES					
				St-Prosper		St-Zacharie		St-Louis	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain						
Effectifs pompiers	16	< 20	< 35	25	12 km 12 min + 7 min > 19 m	15	9 km 9 min + 7 min > 16 m	13	18 km 18 min + 6 min > 24 m
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres			Autopompe-citerne 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe 3 636 litres Citerne 14 100 litres		Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Sainte-Aurélie peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de deux (2) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, lesquels sont situés hors du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Aurélie protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Louis, Saint-Zacharie et Saint-Prosper.

***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à

l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, deux (2) bornes sèches supplémentaires seront aménagées dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Zacharie

SSI de St-Zacharie				CASERNES LIMITROPHES							
				St-Prosper		Ste-Aurélie		St-Louis		St-Benjamin	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain								
Effectifs pompiers	15	< 20	< 40	25	14 km 14 min + 7 min > 21 m	16	9 km 9 min + 9min > 18 m	13	26 km 26 min + 6 min > 32 m	16	27 km 27 min + 5 min > 32 m
Véhicules	Autopompe 3 636 litres Citerne 14 100 litres			Autopompe 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres		Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Zacharie peut compter sur une caserne disposant de quinze (15) pompiers. Un réseau d'aqueduc est présentement en construction dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose d'un seul point d'eau aménagé utilisé actuellement par le service incendie et il est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Zacharie protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Aurélie et de Saint-Prosper.

***** Couverture de protection optimisée *****

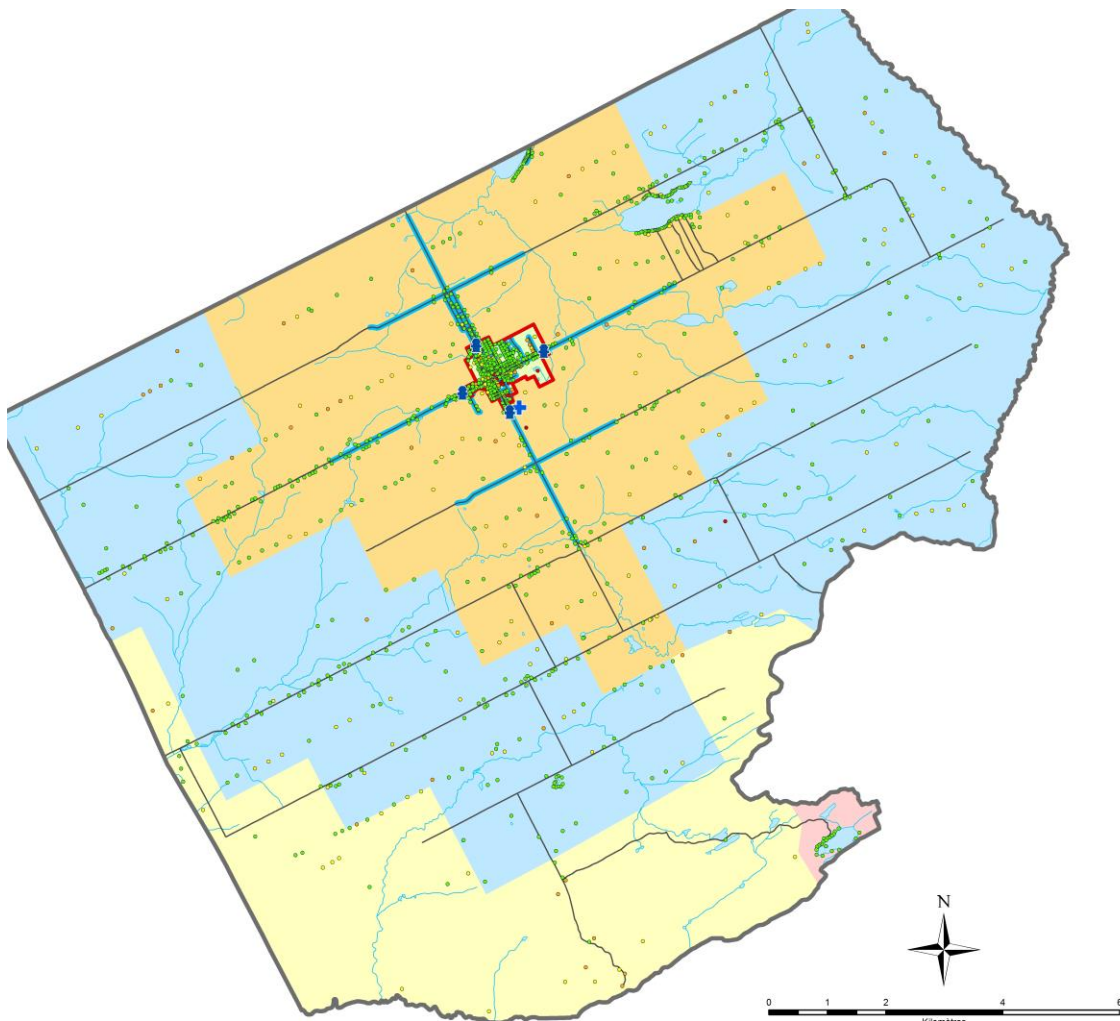
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à

l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, deux (2) bornes sèches supplémentaires seront aménagées dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Prosper

SSI de St-Prosper				CASERNES LIMITOPHES									
				Ste-Aurélie		St-Louis		St-Zacharie		St-Benjamin		Villes St-Georges	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	25	< 15-20	< 35	16	12 km 12 min + 9min > 21 m	13	17 km 17 min + 6 min > 23 m	15	14 km 14 min + 7 min > 21 m	16	18 km 18 min + 5 min > 23 m	43	21 km 21 min + 4 min > 25 m
Véhicules	Autopompe 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres			Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres		Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe 3 636 litres Citerne 14 100 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		2 Citernes 6 800 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Prosper peut compter sur une caserne disposant de vingt-cinq (25) pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de cinq (5) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, tous situés hors du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Prosper protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Louis, de Sainte-Aurélié, de Saint-Zacharie, de Saint-Benjamin et de Sainte-Rose.

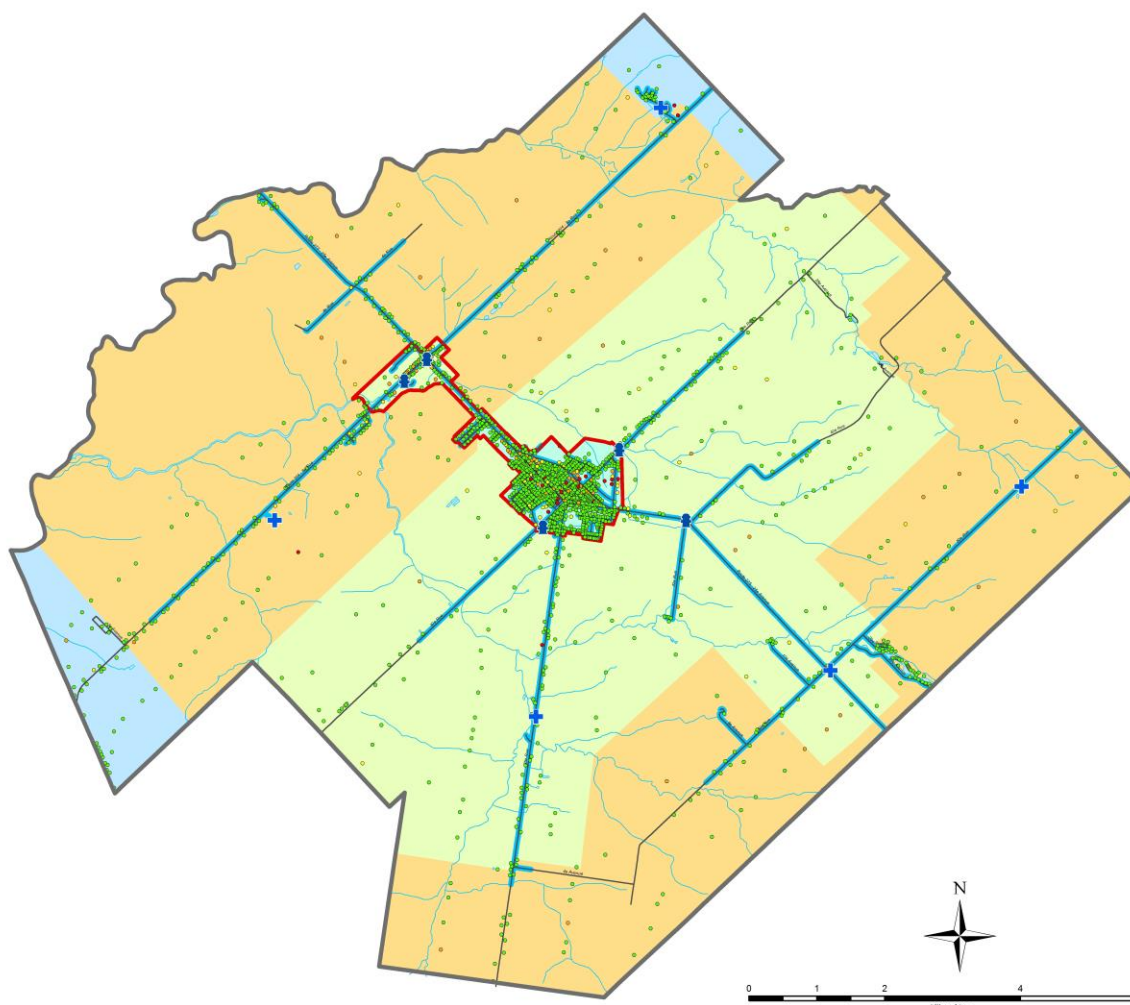
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) à vingt (20) minutes et moins et de trente (30) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de quinze (15) à vingt (20) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Saint-Benjamin

SSI de St-Benjamin				CASERNES LIMITROPHES									
				Lac-Edchemin		Ste-Rose		St-Prosper		St-Odilon		Beauceville	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
Effectifs pompiers	16	< 25	< 40	26	20 km 20 min + 6 min > 26 m	13	24 km 24 min + 7 min > 31 m	25	14 km 14 min + 7 min > 21 m	19	12 km 12 min + 7 min > 19 m	24	21 km 21 min + 4 min > 25 m
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres			2 Autopompes 5 450 + 1 790 litres 2 Autopompes-citernes 11 150 + 6 280 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Citerne 11 550 litres		Citerne 6 800 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Saint-Benjamin peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont deux (2) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Benjamin protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Edchemin, Saint-Prosper et Sainte-Rose.

***** Couverture de protection optimisée *****

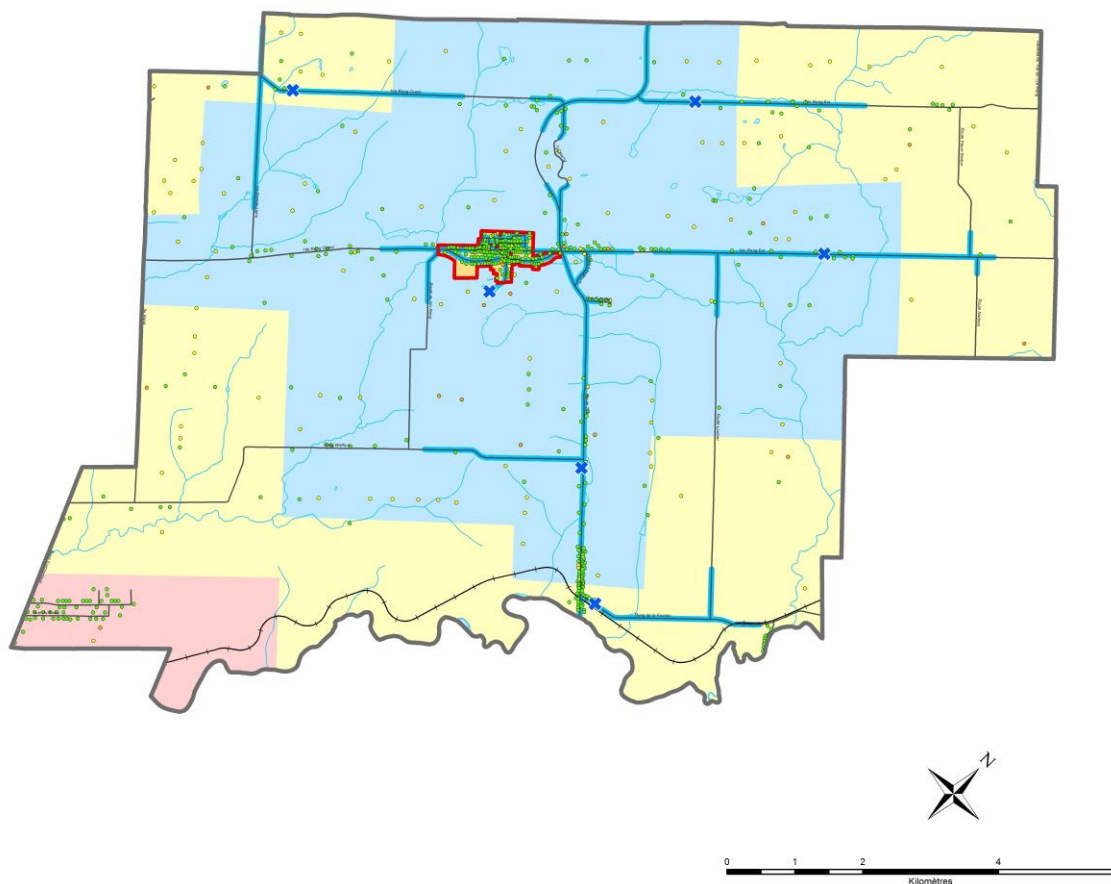
Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de

l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Municipalité de Sainte-Rose

SSI de Ste-Rose				CASERNES LIMITROPHES											
				Lac-Edchemin		Ste-Justine		St-Louis		St-Prosper		St-Benjamin		St-Cyprien	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain												
Effectifs pompiers	13	< 25	< 45	26	17 km 17 min + 6 min > 23 m	16	13 km 13 min + 8 min > 21 m	13	12 km 12 min + 6 min > 18 m	25	18 km 18 min + 7 min > 25 m	16	24 km 24 min + 5 min > 29 m	10	18 km 18 min + 7 min > 25 m
Véhicules	Autopompe-citerne 6 800 litres			2 Autopompes 5 450 + 1 790 litres 2 Autopompes-citernes 11 150 + 6 280 litres		Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe 3 028 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe 5 450 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 7 380 litres	

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Sainte-Rose peut compter sur une caserne disposant de treize (13) pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Rose protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Edchemin, de Ste-Justine, de Saint-Cyprien, de Saint-Louis, de Saint-Prosper et de Saint-Benjamin.

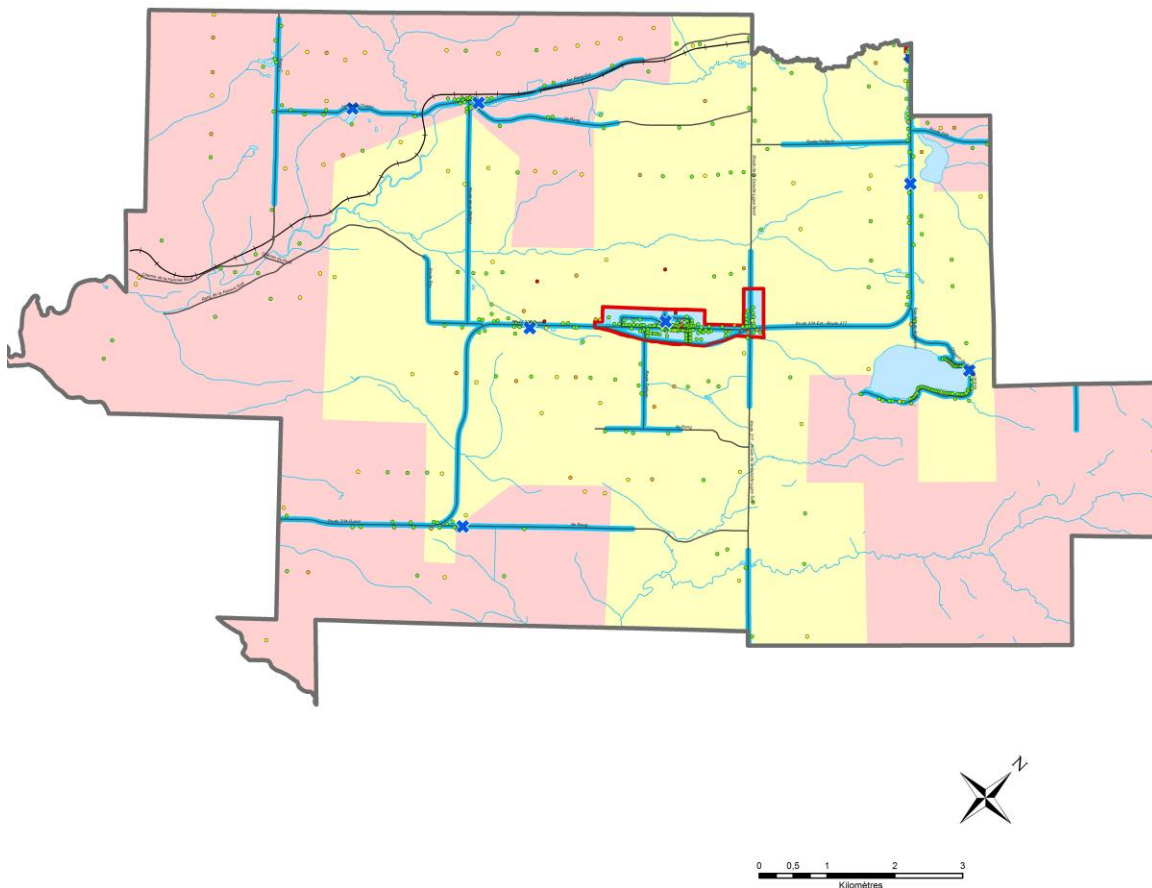
***** Couverture de protection optimisée *****

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en cas d'entraide.

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en cas d'entraide.

De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



Objectifs de force de frappe initiale

Les municipalités de la MRC des Etchemins se sont fixées l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

Risques faibles et moyens :

Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le P.U. où huit (8) pompiers seront affectés à l'intervention sera de quinze (15) à (35) minutes ou moins à l'intérieur du P.U. et de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes ou moins pour les risques situés à l'extérieur du P.U., dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près.

Risques élevés et très élevés :

Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le P.U. où douze (12) pompiers seront affectés à l'intervention sera de quinze (15) à trente-cinq (35) minutes ou moins à l'intérieur du P.U. et de trente-cinq (35) à quarante-cinq (45) minutes ou moins pour les risques situés à l'extérieur du P.U., dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près.

Ressources matérielles

Au minimum, une autopompe ou une autopompe-citerne sera mobilisée à l'alerte initiale dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, une autopompe ou une autopompe-citerne et deux camions citernes seront mobilisés à l'alerte initiale.

7.3 L'OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

7.3.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alarme à un SSI et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

7.3.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins

La MRC des Etchemins entend atteindre l'objectif 4 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et

bonifié, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le technicien en prévention, la MRC des Etchemins entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

7.4 L'OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

7.4.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI, ainsi que chacun des membres de celui-ci, sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

7.4.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins

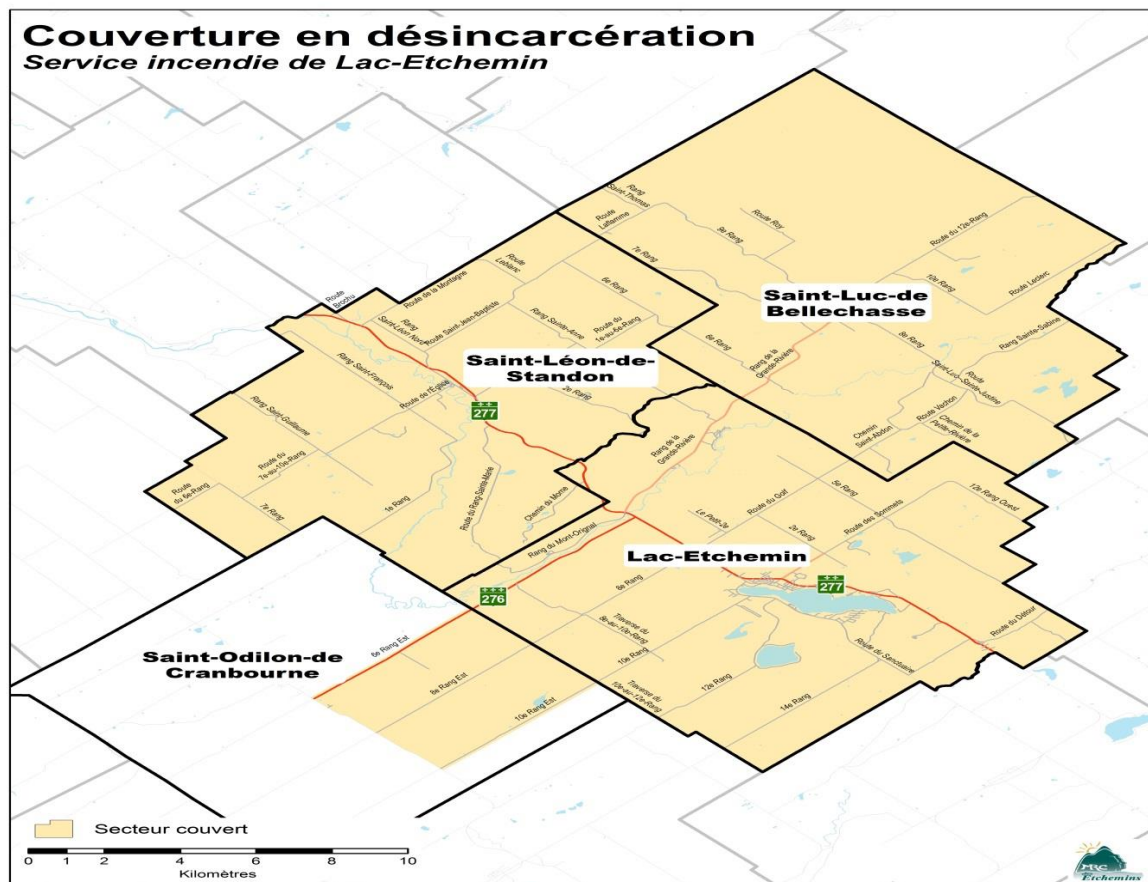
La MRC des Etchemins a décidé d'inclure la désincarcération pour Lac-Etchemin et le territoire que Lac-Etchemin dessert dans son second schéma. Pour le reste du territoire de la MRC, le service sera donné par le mobile #15 de St-Georges et le mobile #45 de Ste-Justine. Par l'entremise de ses SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au tableau 6-20 dans le chapitre 6 du présent document.

7.4.3 L'objectif déterminé par Lac-Etchemin

La municipalité de Lac-Etchemin entend atteindre l'objectif 5 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle dispose actuellement d'une équipe de quatorze (14) pompiers formés à la désincarcération. Ces pompiers doivent participer à

deux (2) exercices pratiques minimum par année. L'inspection des équipements est faite tous les quinze (15) jours et une vérification mécanique est faite annuellement par du personnel compétent. La force de frappe sera de quatre (4) pompiers en désincarcération et quatre (4) pompiers en protection incendie avec l'autopompe #201 et la camionnette #831. Le territoire desservi est Lac-Etchemin/Saint-Luc, le territoire de Saint-Léon (jusqu'à la route 216) et la route 276 jusqu'à la route 275.

Carte A : Couverture de territoire en désincarcération de Lac-Etchemin



Les équipements de désincarcération utilisés sont les suivants : les équipements nécessaires à stabiliser un véhicule (blocs à échelle, blocs de bois), la cisaille hydraulique et l'écarteur hydraulique, des outils d'ouverture forcée, des pointeaux à ressort, la scie pour pare-brise, le coupe ceinture, des pinces coupantes pour les fils, un extincteur portatif ABC, des couvertures et une trousse de premiers soins incluant un collier cervical, des pansements pour le contrôle des hémorragies et bien plus.

7.5 L'OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

7.5.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en

effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriés les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies soient sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

7.5.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins

La MRC des Etchemins entend atteindre l'objectif 6 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requise (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- ° la contribution des pompiers dans la réalisation d'activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- ° la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

7.6 L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

7.6.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional

pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

7.6.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés. Elle s'assurera aussi de commenter et de transmettre au MSP le rapport annuel en sécurité incendie. De plus, elle soutiendra les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la régionalisation de leurs activités pour optimiser les services à la population.

7.7 L'OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

7.7.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

7.7.2 L'objectif déterminé par la MRC des Etchemins

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des Orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC mettra en place un comité. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Maintenir le service de désincarcération sur le territoire de Lac-Etchemin;**
- **Maintenir la réalisation des plans d'interventions pour les risques identifiés au schéma selon la périodicité établie;**
- **Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, du ministère des Transports, CAUCA et Hydro-Québec.**

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de février 2014, les municipalités de la MRC des Etchemins ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC des Etchemins.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques révisé a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée au cours du mois d'août 2014, tenu les 25 et 26. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville des municipalités de la MRC des Etchemins du 14 au 22 août 2014. Préalablement à la consultation publique, une conférence de presse a eu lieu pour présenter brièvement le projet et pour inviter la population à assister aux assemblées. Un avis public a également paru dans le journal *La Voix du Sud* (édition du 13 août), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC des Etchemins. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces derniers à transmettre leur avis. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

Les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de St-Prosper :

Annexe #1

Assemblée publique de Ste-Justine :

Annexe #2

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Etchemins.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Etchemins. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation d'inspections effectuées par des ressources formées en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC des Etchemins.

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent le plan d'action que la MRC des Etchemins, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

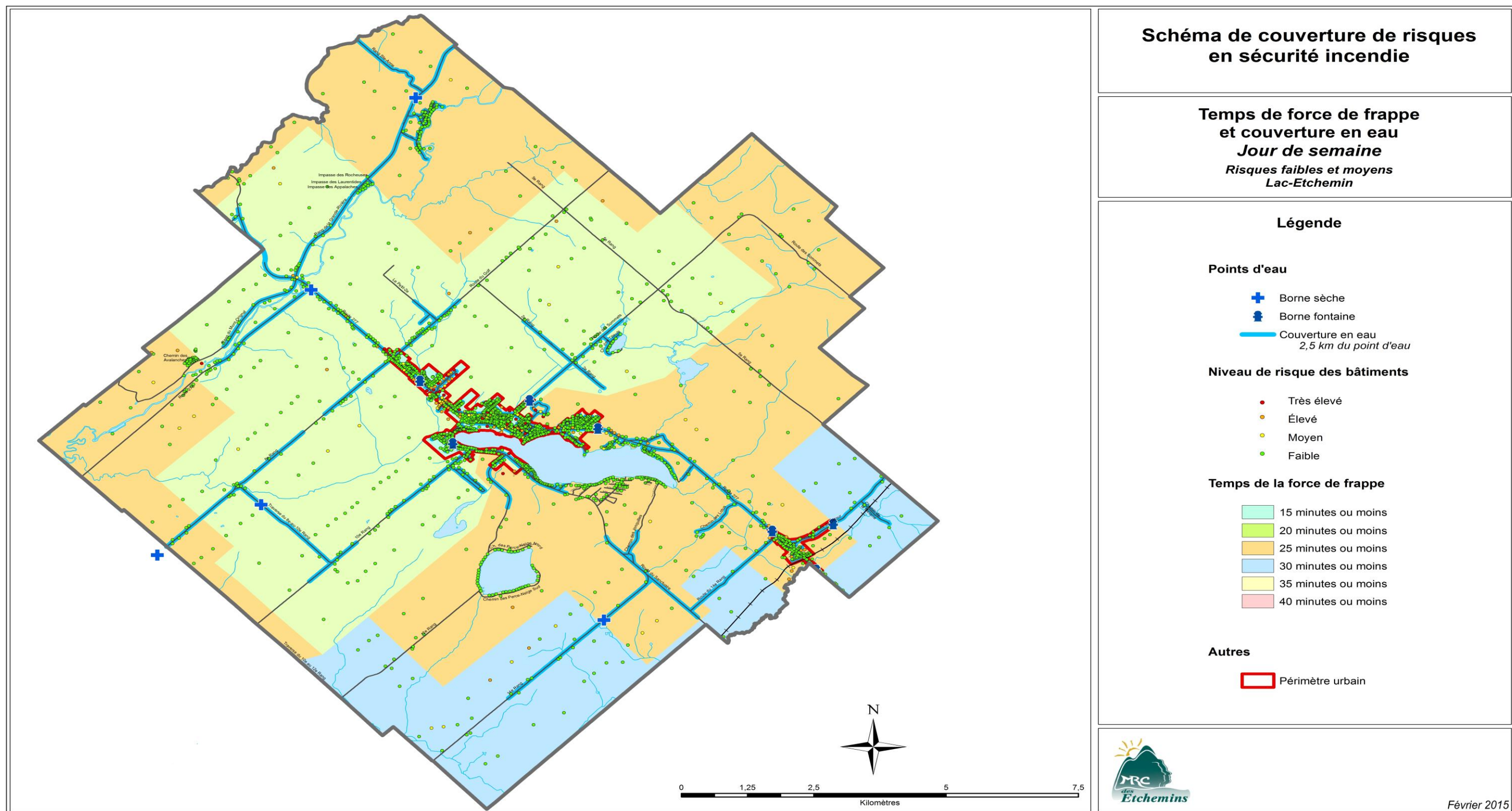
Actions*		Échéancier	Autorités responsables													
			MRC des Etchemins	Lac-Etchemin	Saint-Luc	Sainte-Sabine	Saint-Magloire	Saint-Camille	Sainte-Justine	Saint-Cyprien	Saint-Louis	Sainte-Auréli	Saint-Zacharie	Saint-Prosper	Saint-Benjamin	Sainte-Rose
*Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.																
Activités régionales																
1	Maintenir une ressource affectée à la coordination du schéma et au suivi de la mise en œuvre.	En continu	X													
2	Maintenir actif le comité incendie pour le suivi de la mise en œuvre.	En continu	X													
3	Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi), présenter le contenu au conseil de la MRC et le transmettre au MSP dans les délais prescrits et en transmettre une copie aux municipalités.	En continu	X													
4	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d’urbanisme et lors de la révision du schéma d’aménagement, notamment à l’égard de la localisation des risques d’incendie sur leur territoire respectif.	En continu	X													
5	Maintenir et bonifier la réglementation municipale en prévention incendie en s’inspirant du CBCS.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Continuer à transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel en sécurité incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Maintenir et renouveler, au besoin, l’entente avec l’École nationale des pompiers afin d’être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	X	X												
8	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, du ministère des Transports, CAUCA et Hydro-Québec.	Dès l’an 3	X													

Actions*		Échéancier	MRC des Etchemins	Lac- Etchemin	Saint-Luc	Sainte- Sabine	Saint- Magloire	Saint-Camille	Sainte- Justine	Saint- Cyprien	Saint-Louis	Sainte- Aurélie	Saint- Zacharie	Saint- Prosper	Saint- Benjamin	Sainte-Rose
*Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.																
Activités de prévention																
9	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies.	En continu	X	X	X											
10	Maintenir, bonifier et appliquer, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC, une ou des ressource(s) formée(s) pour la recherche des causes et des circonstances des incendies et réaliser les activités en lien.	Dès l'an 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions qui le nécessite et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Maintenir, appliquer et bonifier, si nécessaire, le programme sur l'inspection des risques faibles et moyens concernant notamment l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée selon les échéanciers du programme.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Maintenir, appliquer et bonifier si nécessaire, le programme sur l'inspection des risques plus élevés par une ressource formée en la matière selon les échéanciers du programme.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Faire la promotion, auprès des entreprises et des institutions (50 employés et +) de la MRC, des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence.	Dès l'an 3	X	X												
16	Informier régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Mettre en place, appliquer et bonifier, si nécessaire, un programme de sensibilisation du public.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Mettre en place un programme spécifique pour les bâtiments agricoles et acéricoles.	Dès l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Réaliser les plans d'interventions pour les risques identifiés au schéma selon la périodicité établie.	En continu	X	X												
20	Bonifier le programme de prévention et déterminer des mesures visant à promouvoir des mécanismes d'autoprotection.	Dès l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

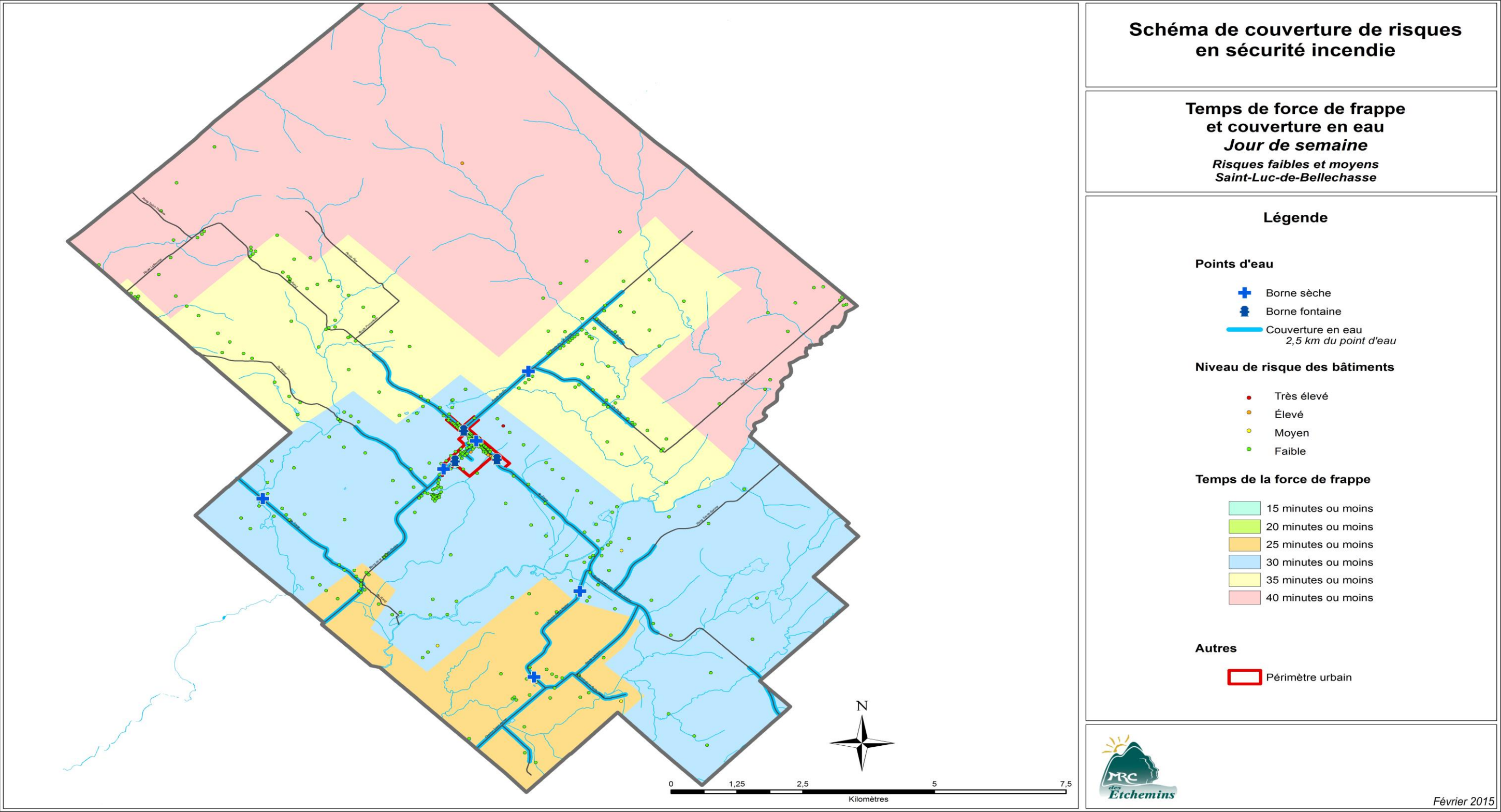
Actions*		Échéancier	MRC des Etchemins	Lac- Etchemin	Saint-Luc	Sainte- Sabine	Saint- Magloire	Saint-Camille	Sainte- Justine	Saint- Cyprien	Saint-Louis	Sainte- Aurélie	Saint- Zacharie	Saint- Prosper	Saint- Benjamin	Sainte-Rose
*Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.																
Organisation des SSI																
21	Réviser, si nécessaire, le règlement de constitution des services de sécurité incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
23	Maintenir et appliquer le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Maintenir et appliquer ou mettre à jour, le programme d'inspection des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.	Dès que constaté		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Remplacer les véhicules d'intervention tels que définis au tableau 6-27 du schéma révisé.	An 1							X	X						
27	Maintenir et appliquer ou mettre à jour le programme d'inspection ou d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention et d'accessoires de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatiques et mutuelles afin de déployer la force de frappe à l'alerte initiale prévue au schéma révisé.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Maintenir le service de désincarcération sur le territoire de la MRC des Etchemins.	En continu		X	X											
30	Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 6 (tableau 6-20).	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Désigner, dans chaque service de sécurité incendie ou municipalité, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions*		Échéancier	MRC des Etchemins	Lac- Etchemin	Saint-Luc	Sainte- Sabine	Saint- Magloire	Saint-Camille	Sainte- Justine	Saint- Cyprien	Saint-Louis	Sainte- Aurélie	Saint- Zacharie	Saint- Prosper	Saint- Benjamin	Sainte-Rose
*Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.																
Alimentation en eau																
32	Mettre en place et appliquer ou mettre à jour le programme d’entretien et d’évaluation du débit des poteaux d’incendie en s’inspirant de la norme NFPA 291 et NFPA 25.	Dès l’an 1 et en continu	X	X	X		X	X	X			X	X	X		
33	Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d’informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d’aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.	Dès l’an 2 et en continu		X	X		X	X	X			X	X	X		
34	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l’alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l’envoi de 2 camions citernes conformes avec la force de frappe initiale et/ou des actions en matière de prévention.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Maintenir le programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes et les rendre accessibles en tout temps en s’inspirant de la norme NFPA 1142.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Aménager des points d’eau munis d’une prise d’eau sèche ou des citernes conformes selon les échéances, tel que précisé au tableau 6-30 du schéma révisé.	En continu		X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Communications																
37	S’assurer de la qualité du service d’urgence 9-1-1 (CAUCA) en s’inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d’efficacité et de qualité devant être respectées par les services d’urgence 9-1-1.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	S’assurer que chaque officier responsable d’une équipe d’intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Continuer à améliorer, le cas échéant, les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Maintenir et bonifier, le cas échéant, les protocoles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s’inspirant du <i>Guide des opérations</i> du MSP afin de répondre aux forces de frappe décrites au schéma révisé.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l’égard des avantages d’avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

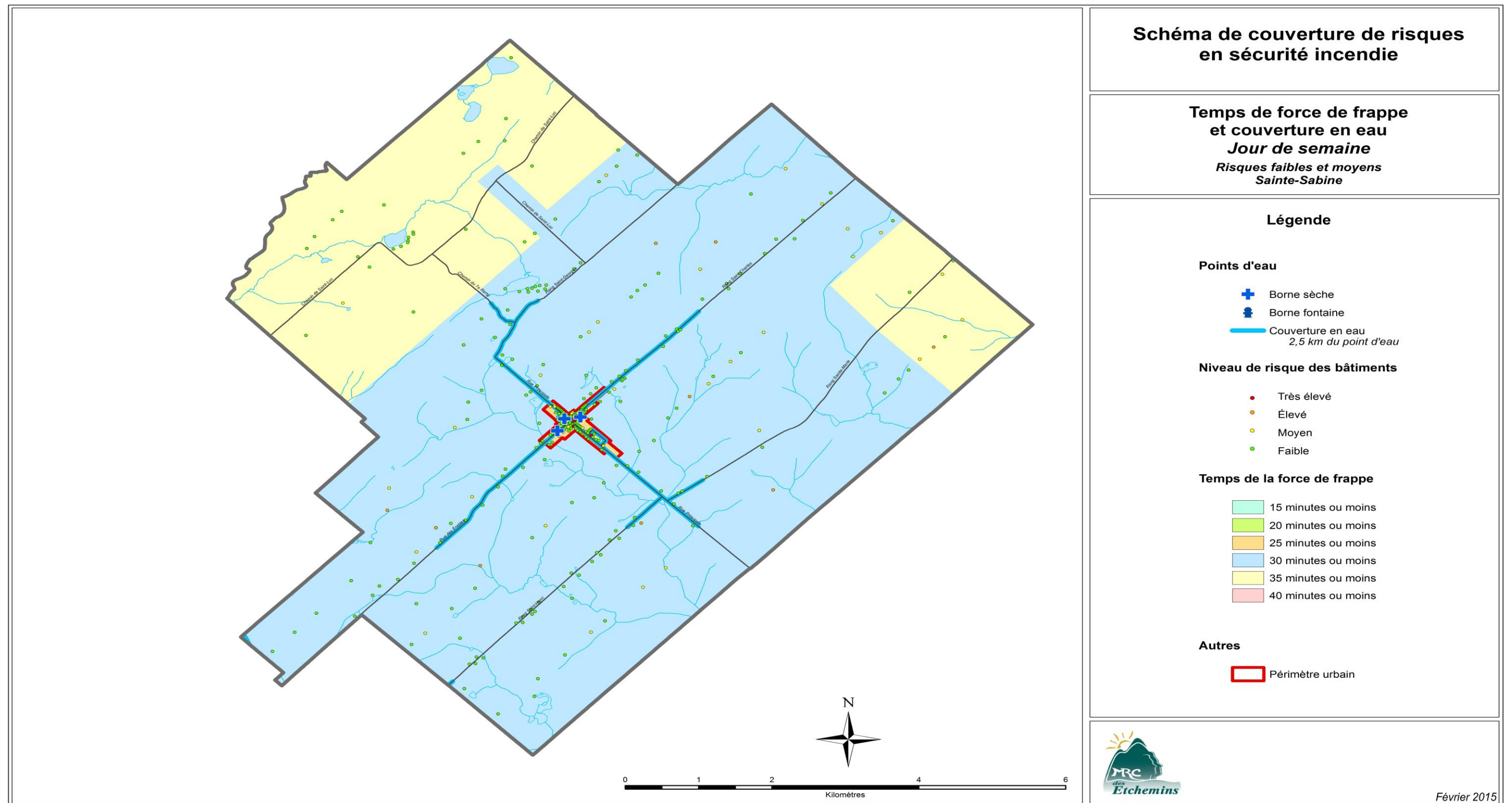
Carte 1-A : Délai de la Force de Frappe pour Lac-Etchemin et la couverture en eau (période de jour)



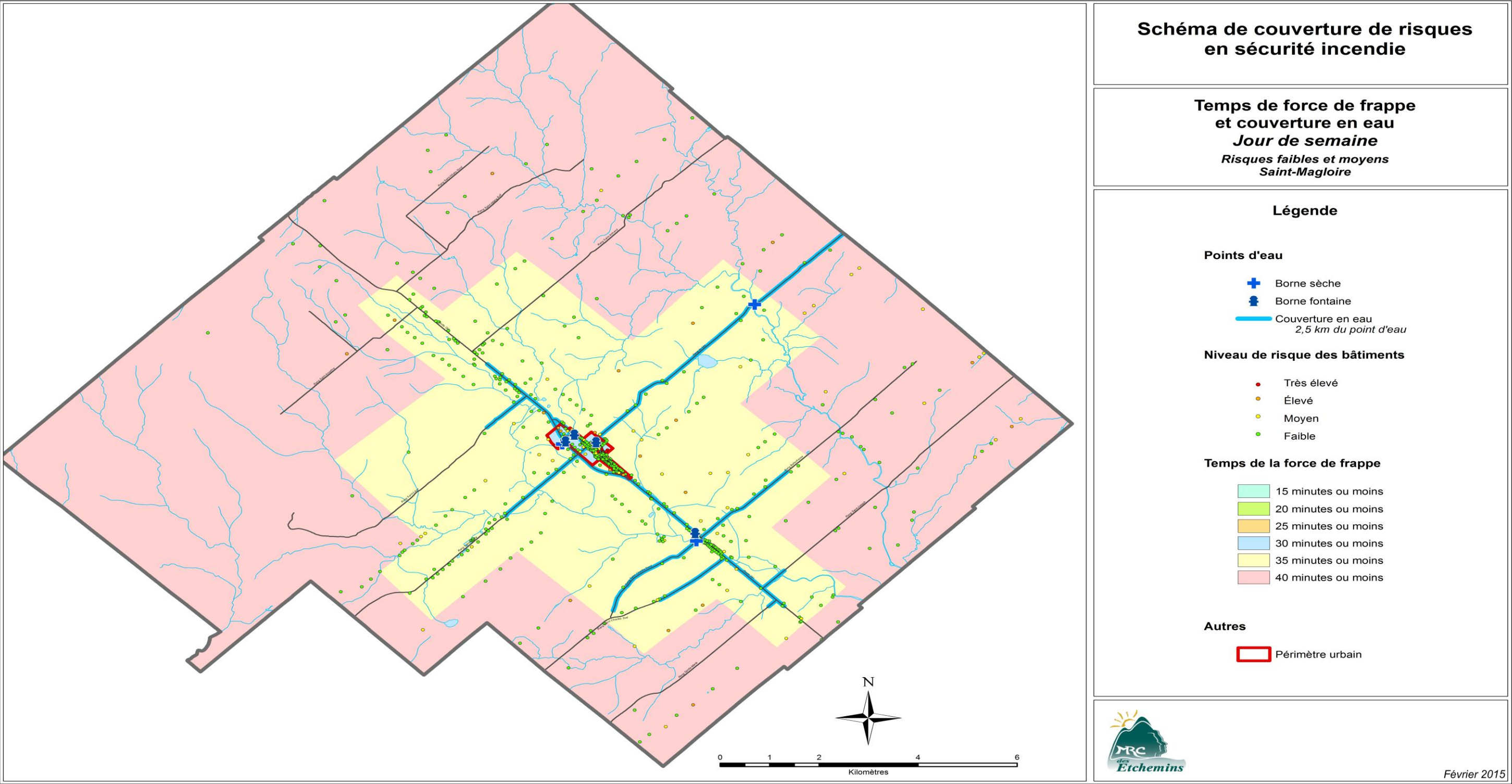
Carte 2-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Luc et la couverture en eau (période de jour)



Carte 3-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Sabine et la couverture en eau (période de jour)

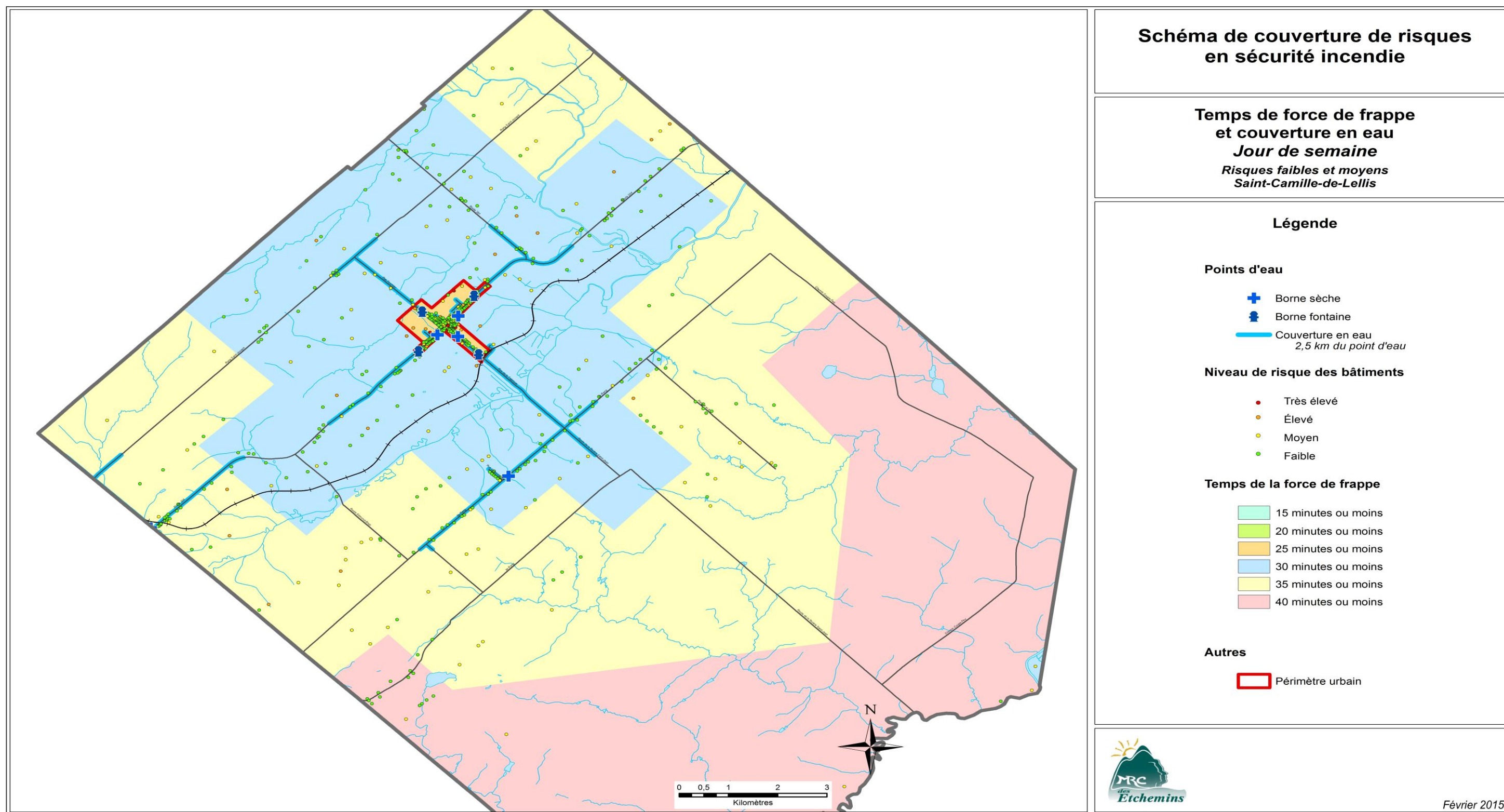


Carte 4-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Magloire et la couverture en eau (période de jour)

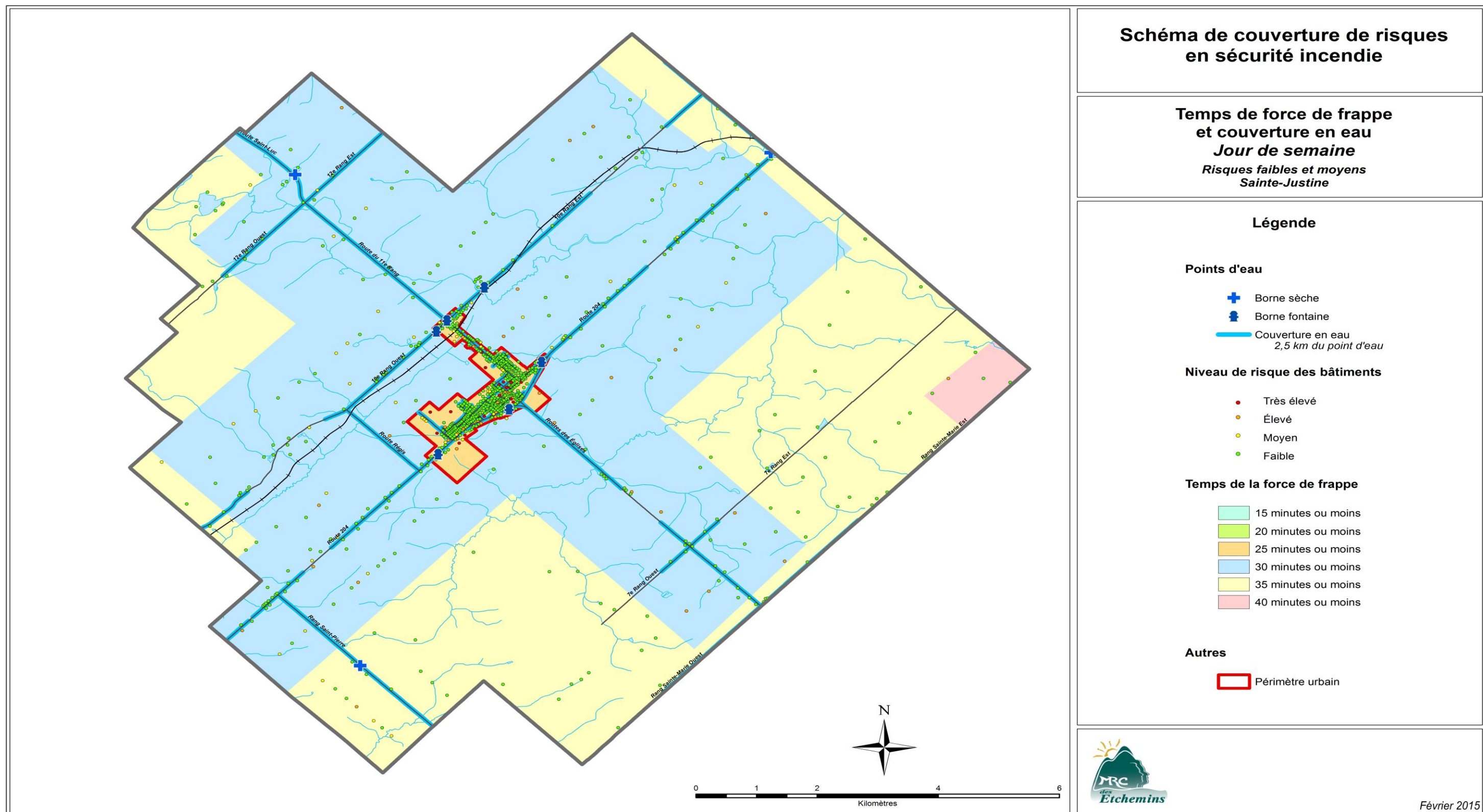


Février 2015

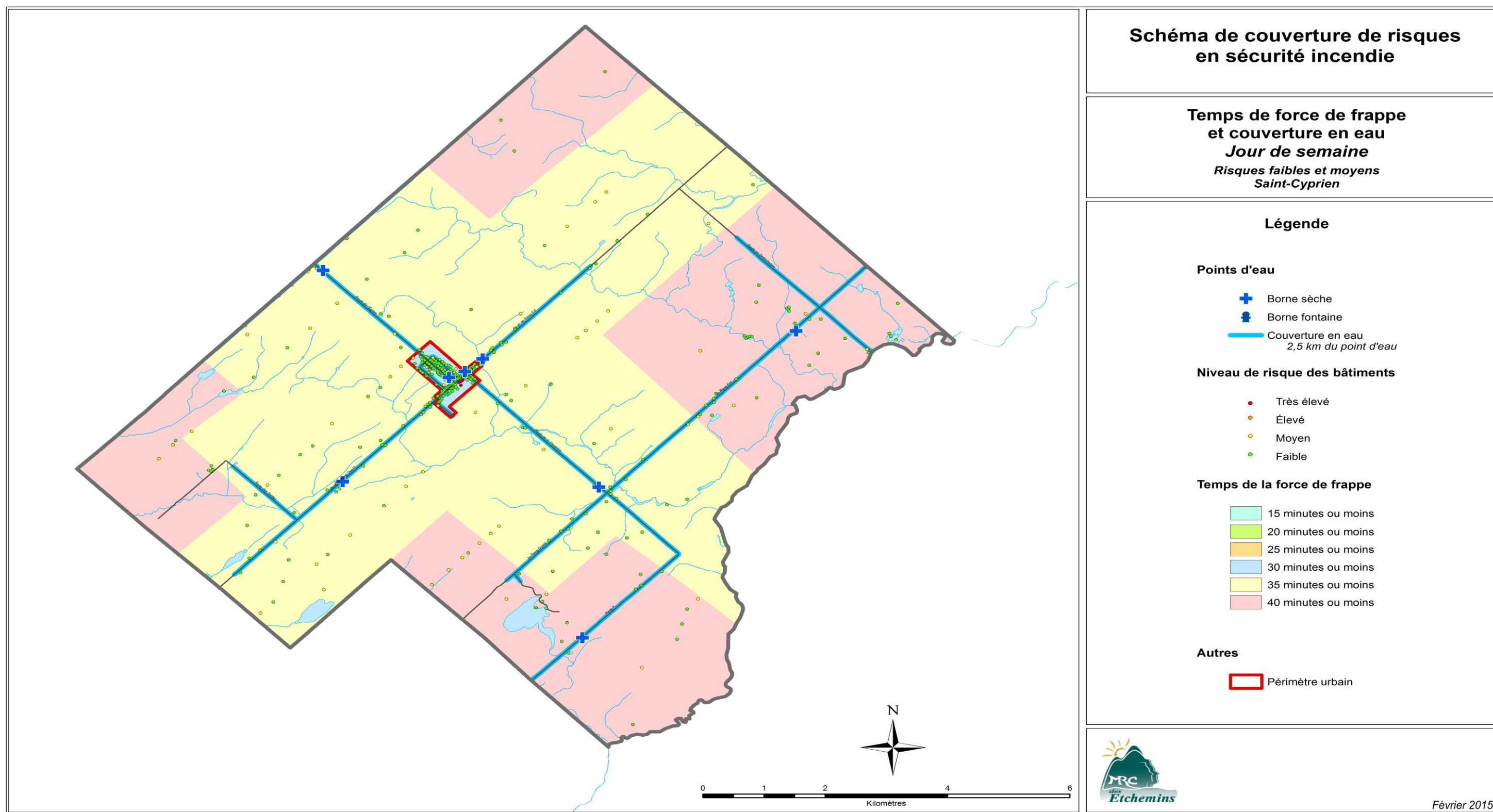
Carte 5-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Camille et la couverture en eau (période de jour)



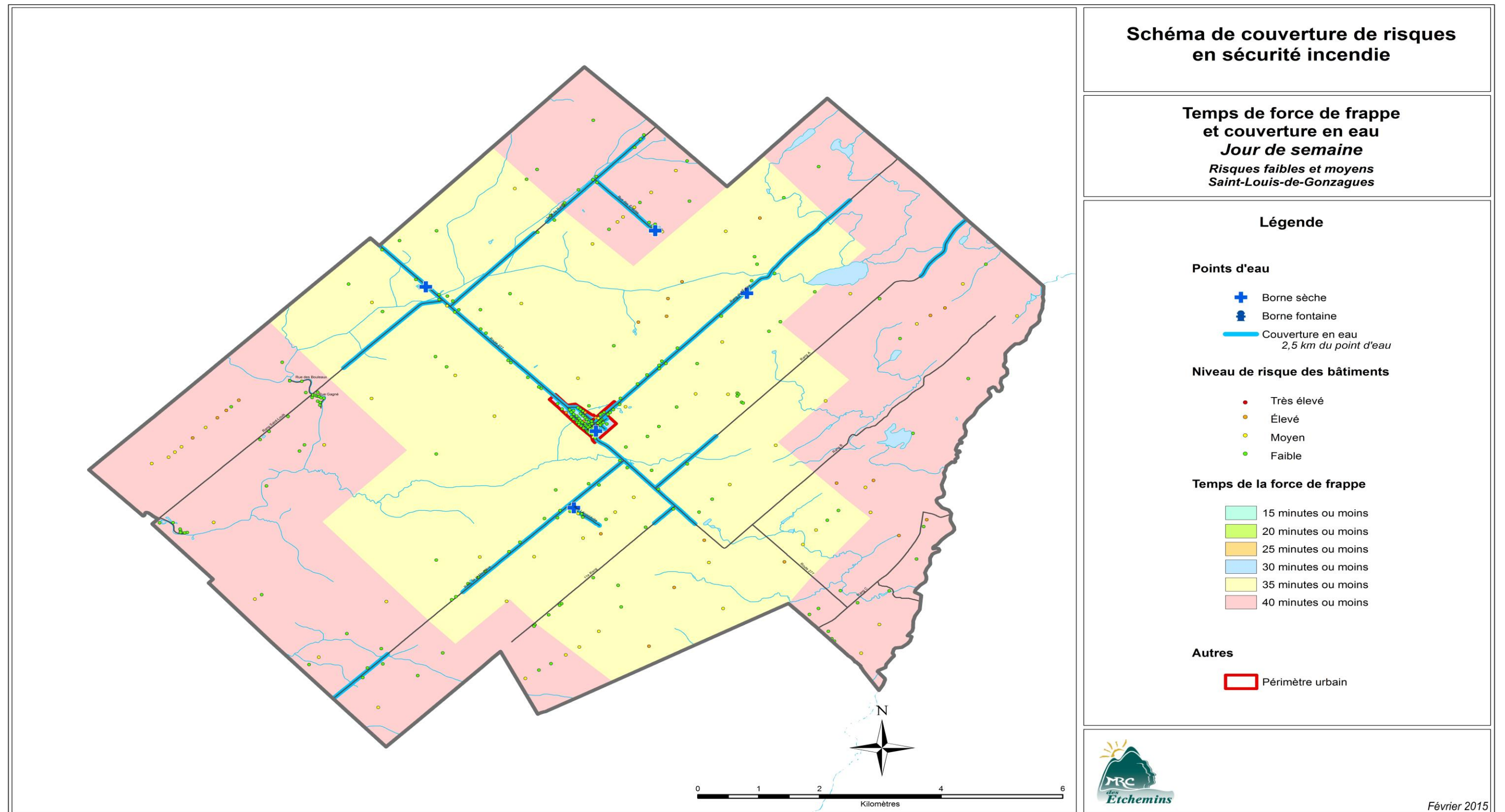
Carte 6-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Justine et la couverture en eau (période de jour)



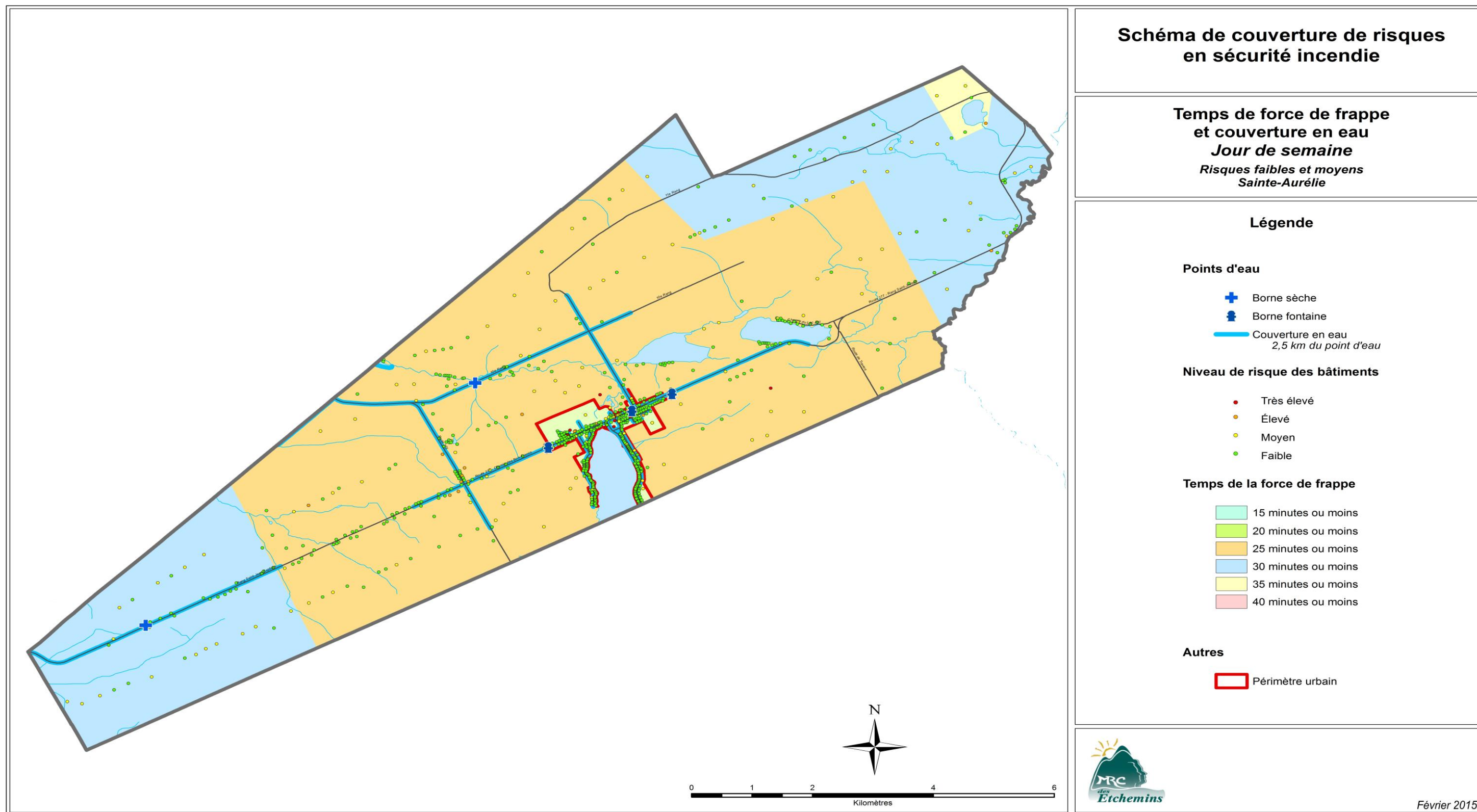
Carte 7-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Cyprien et la couverture en eau (période de jour)



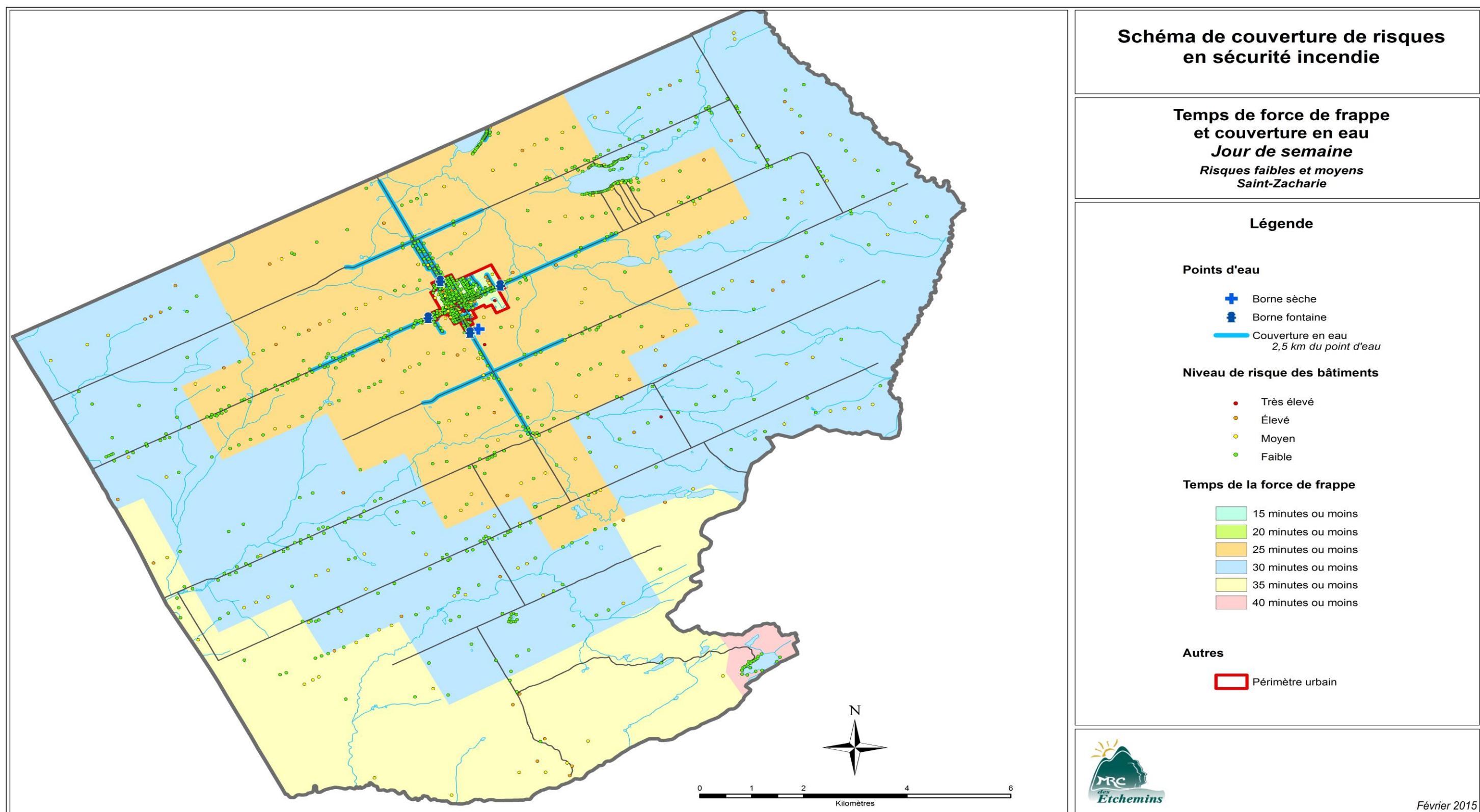
Carte 8-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Louis et la couverture en eau (période de jour)



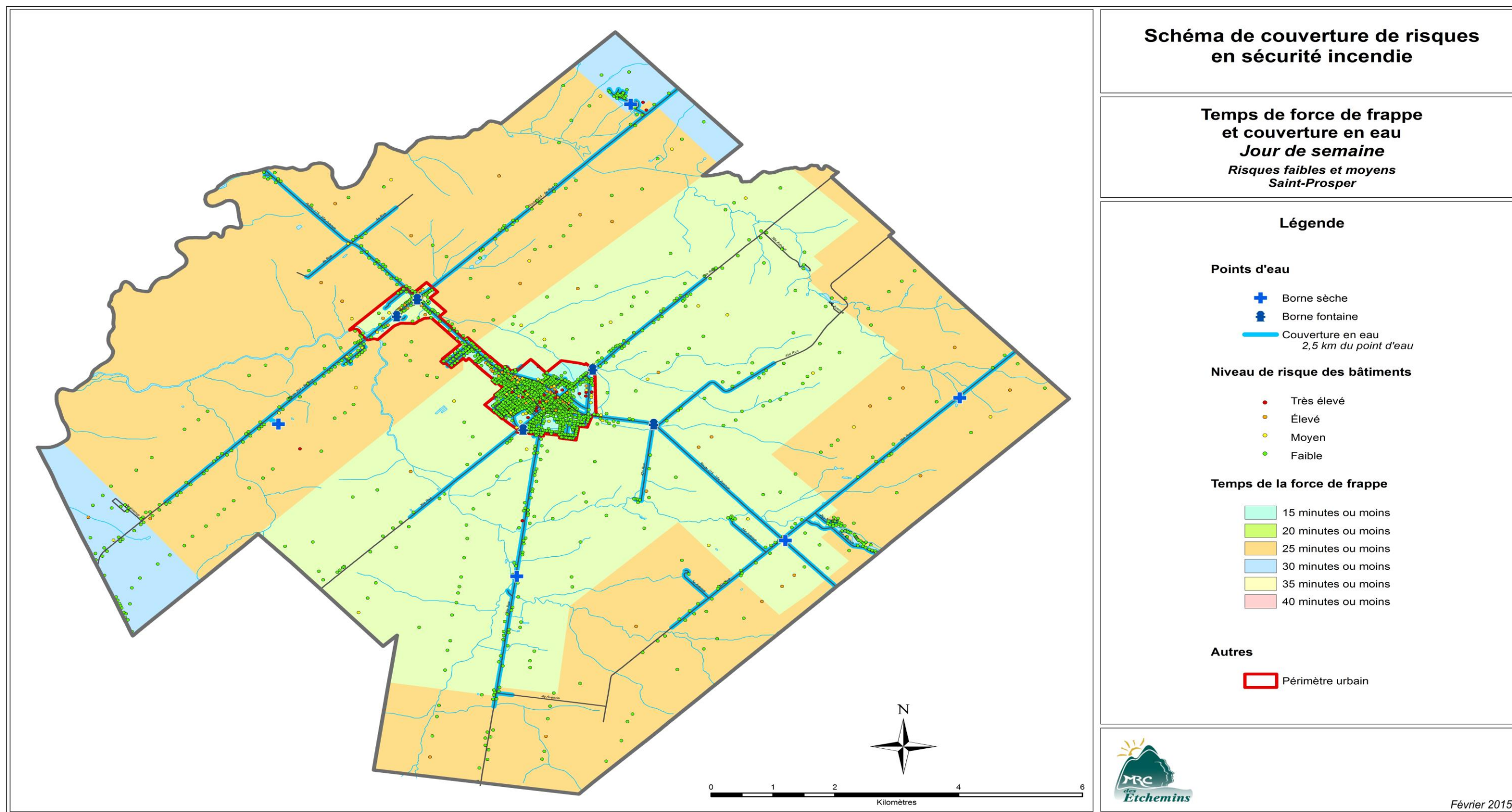
Carte 9-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Aurélie et la couverture en eau (période de jour)



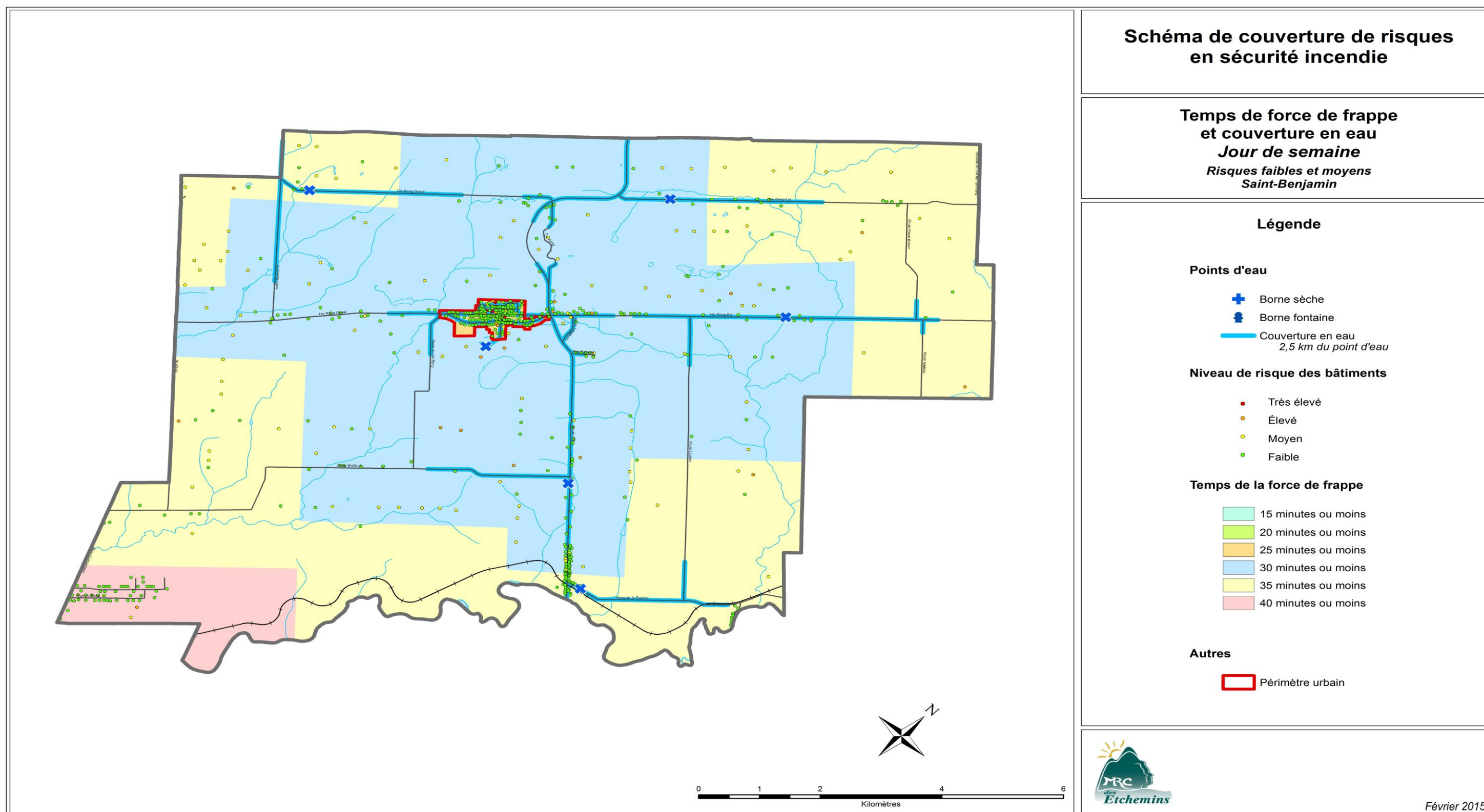
Carte 10-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Zacharie et la couverture en eau (période de jour)



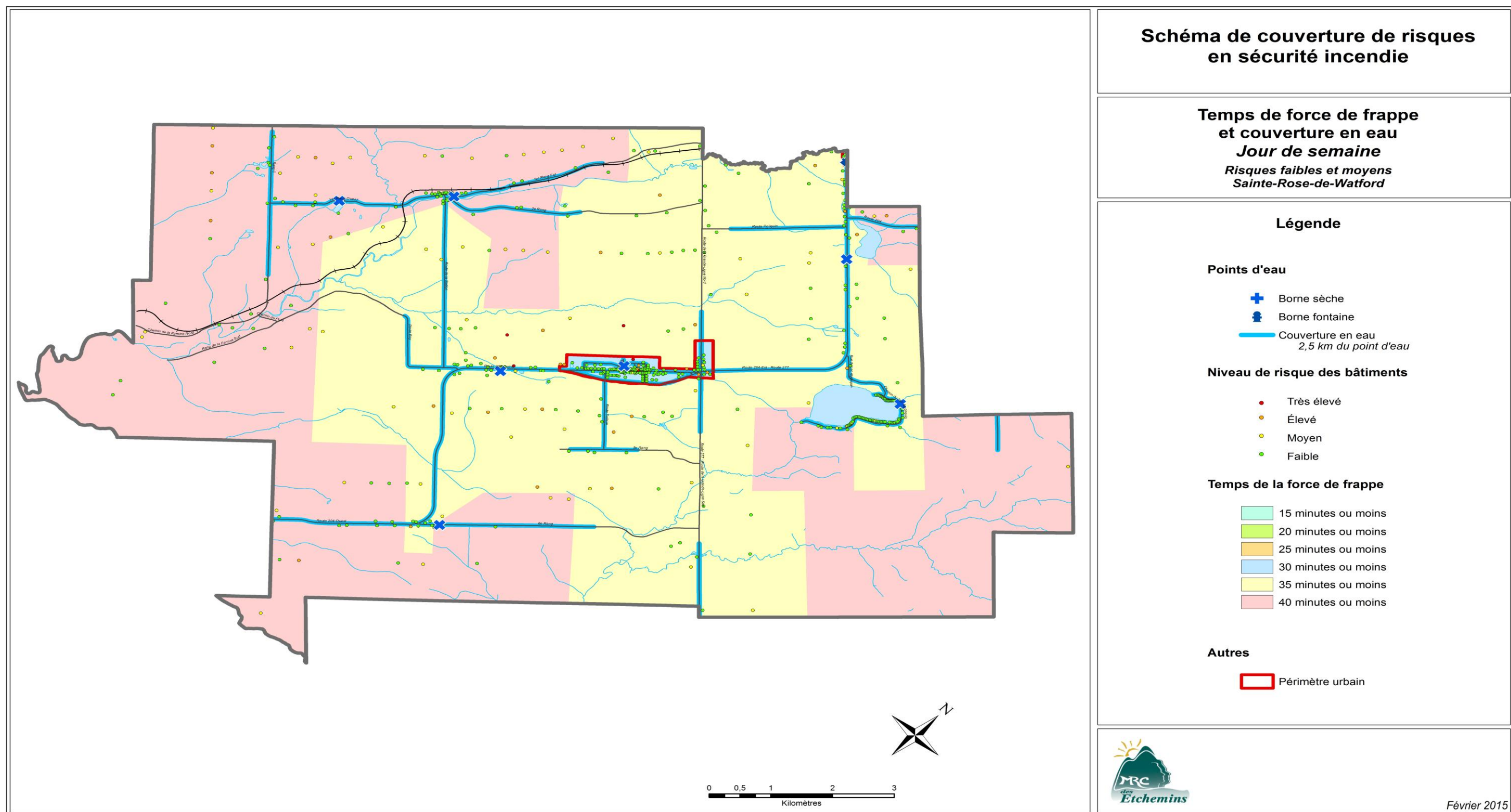
Carte 11-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Prosper et la couverture en eau (période de jour)



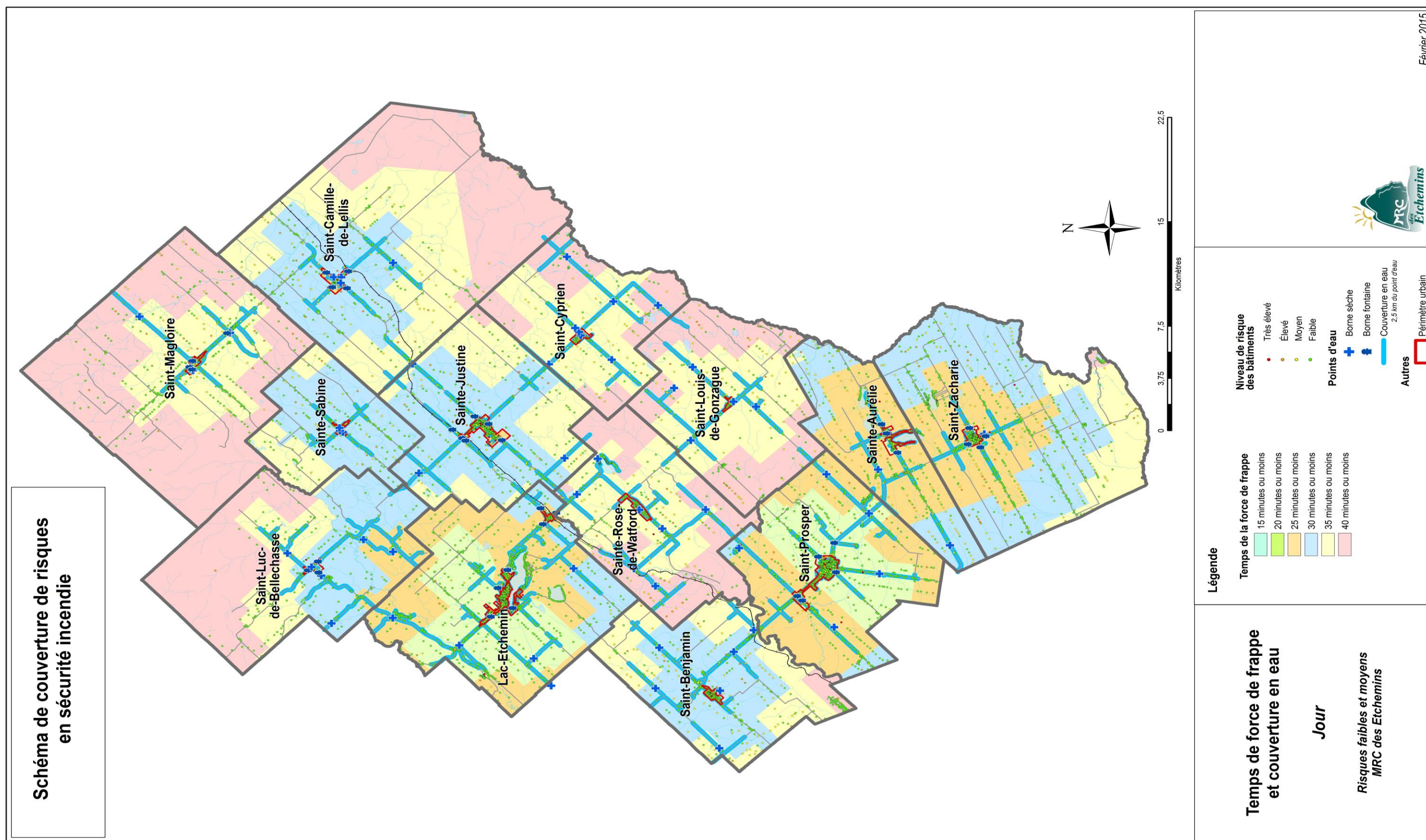
Carte 12-A : Délai de la Force de Frappe pour Saint-Benjamin et la couverture en eau (période de jour)



Carte 13-A : Délai de la Force de Frappe pour Sainte-Rose et la couverture en eau (période de jour)

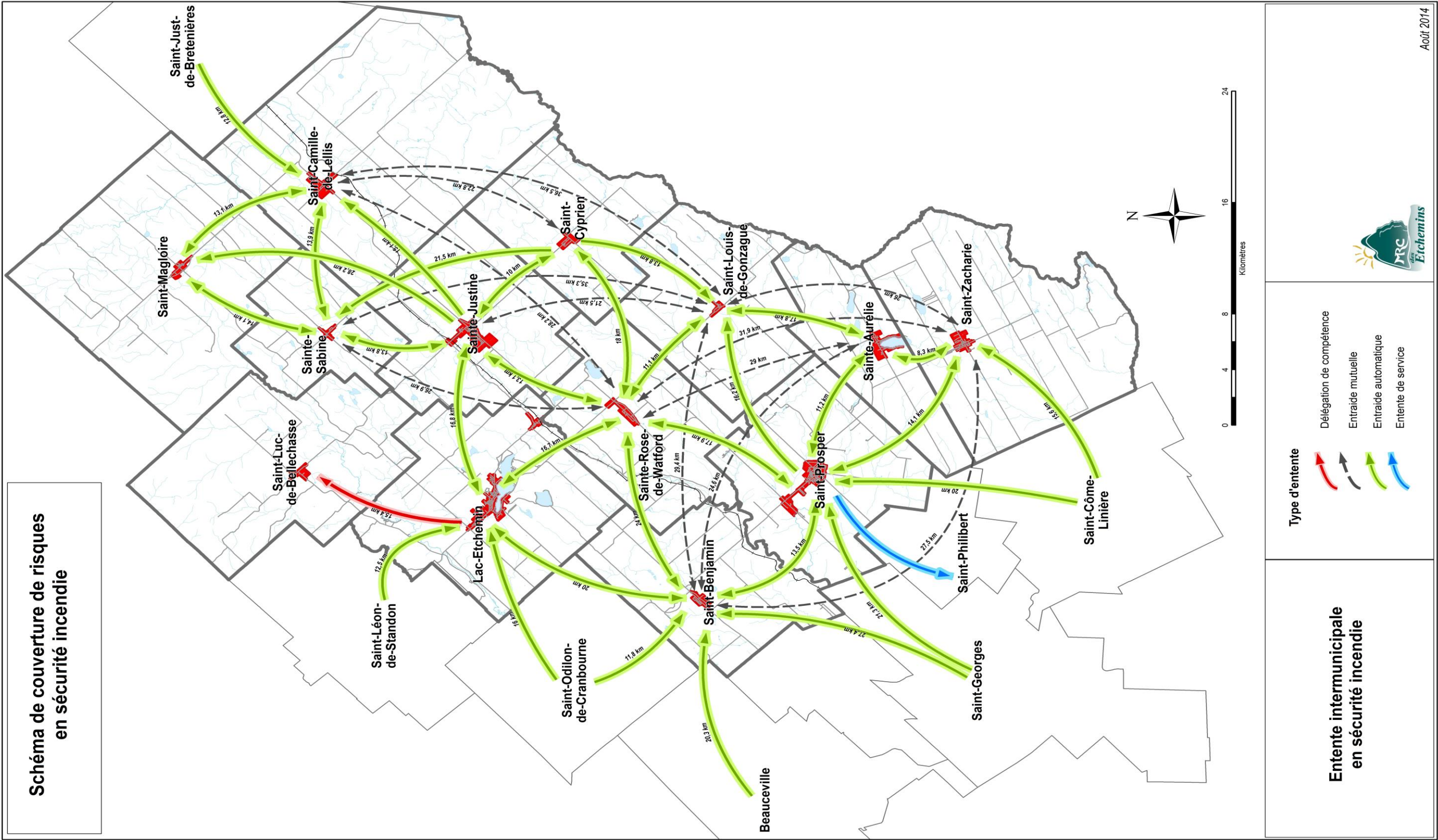


Carte 14-A : Synthèse de la MRC des Etchemins (période de jour)



Carte 14-B : Synthèse de la MRC des Etchemins (période de soir / FDS)

Carte 15 : Ententes intermunicipales de la MRC des Etchemins



ANNEXE #1
CONSULTATION PUBLIQUE
SCHÉMA INCENDIE (RÉVISION)
SAINT-PROSPER LE 24 AOÛT 2014

- 1) MOT DE BIENVENUE DE LA PRÉSIDENTE**
- 2) PRÉSENTATION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 3) PRÉSENTATION DU DOCUMENT**

Dans un premier temps, Stéphane rappelle aux personnes présentes que le document était disponible pour consultation sur le site internet de la MRC et qu'une copie papier était également disponible dans chacun des bureaux des municipalités de la MRC ainsi qu'au bureau de la MRC.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 1

Aucune question ni commentaire.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 2

Stéphane précise aux gens d'où proviennent les projections pour l'année 2024.

Madame Martine Boulet n'est pas en accord avec ces projections et dit qu'elle fera des vérifications et demandera probablement le retrait de la projection pour la municipalité de Saint-Benjamin.

Monsieur Provençal demande si l'aéroport situé dans la municipalité de Lac-Etchemin est toujours en fonction.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 3

Stéphane explique que la catégorie « *Alarme incendie* » inclut les cas où des détecteurs de fumée sont reliés à des centrales de surveillance. Cela comprend les fausses alarmes.

Il donne également une définition de « *Assistance service incendie* ». Il précise que dans le futur, moins d'appels risquent de se classer dans cette catégorie puisque les demandes par une autre municipalité iront directement dans « *Entraide automatique (130 à 155)* » quand il y a une entente d'entraide automatique.

Madame Martine Boulet s'interroge quant à l'augmentation de 142% de la Municipalité de Saint-Magloire au tableau 3-12. Stéphane dit que selon lui, l'augmentation s'explique par le fait que la municipalité a comptabilisé l'achat du camion dans leur dépense incendie (contrairement à ce qui était indiqué dans le bas du tableau).

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 4

Monsieur Hector Provençal demande pourquoi les usines de traitement des eaux sont classées comme risques très élevés. Stéphane répond que c'est le ministère qui les catégorise ainsi, probablement car il ne fait pas la distinction avec une usine de traitement pour la Ville de Québec ou pour une petite municipalité. Stéphane dit que quant à lui, il les classe dans les risques élevés ou moyens.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 5

Il n'y a aucun changement pour les inspections à risques faibles et moyens : les inspections sont faites par les pompiers.

Pour les inspections des risques plus élevés, c'est Stéphane qui s'en occupe.

Monsieur Gilles Gaudet demande pourquoi il y a peu de plan d'intervention qui ont été fait. Stéphane explique que c'est parce que le préventionniste qui avait été engagé avant lui n'en avait pas fait en 2011, il avait fait seulement des visites. De plus, il précise que seul le préventionniste peut faire des plans d'intervention.

Une personne dans l'assistance demande ce qui est mentionné dans un plan d'intervention. Stéphane répond qu'il y indique toutes les informations relatives au bâtiment. Les pompiers pourraient le compléter en y ajoutant l'emplacement des camions de pompiers, car lui ne le fait pas.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 6

Stéphane fait la distinction entre une entente mutuelle et une entraide automatique. Il dit qu'il doit d'abord y avoir une entente mutuelle pour pouvoir avoir une entraide automatique. Il informe l'assistance qu'il ajoutera probablement une fourniture de services entre les municipalités de Saint-Prosper et Saint-Philibert.

Monsieur Hector Provençal demande à Stéphane d'où proviennent les informations qui lui ont permis de bâtir le tableau des entraides. Stéphane répond que ce sont des informations que les municipalités ont transmises. Monsieur Provençal dit qu'il fera des vérifications car il trouve que les municipalités de Sainte-Rose et Sainte-Sabine, par exemple, sont éloignées pour qu'il y ait entente.

Lors du départ pour un feu, l'appareil d'air respirable (APRIA) doit être équipé d'une bonbonne de la même marque que celle de l'appareil. Après, rendu sur le feu, ce n'est pas grave que ce ne soit plus respecté. Le public veut savoir la raison de cette exigence puisque tous la considèrent absurde étant donné que toutes les bonbonnes sont inspectées. Monsieur Provençal demande quels sont les risques en cas de non-respect. Stéphane lui répond que la municipalité risquerait de se faire poursuivre. Monsieur Provençal indique que selon lui, la difficulté de la preuve rend les risques de poursuite moins présents.

Stéphane donne des précisions quant au réseau d'aqueduc conforme en matière d'incendie. Il explique les modifications qu'il a apportées au tableau à la demande de Madame Saint-Onge.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 7

Monsieur Provençal demande à Stéphane si c'est lui qui s'occupe de la section 7.1.7 (« *Campagne destinée au milieu agricole et acéricole* »). La réponse est oui mais Stéphane précise qu'il n'entre pas dans les bâtiments.

Une autre personne de l'assistance demande si les vérifications sont faites seulement pour les bâtiments dont les gens tirent des revenus suffisants pour en vivre, ou si cela vise également, par exemple, les gens qui ont des

chevaux pour leur agrément personnel. Stéphane répond que tous les bâtiments agricoles sont visés, mais ceux qui seront priorisés sont ceux dont les gens tirent des revenus suffisants pour en vivre. Quant aux exploitations acéricoles, bien évidemment les érablières visitées sont celles qui sont accessibles avec un camion de pompier.

Une personne dans l'assistance demande d'où vient l'exigence de 45 000 litres d'eau. Stéphane répond qu'il s'agit du 1 500 litres d'eau par minute exigé pendant 30 minutes.

Stéphane précise que le temps de réponse n'est pas la même chose que le temps de mobilisation.

Monsieur Provençal précise que nous n'avons aucun pouvoir sur les exigences du ministère de la Sécurité publique à notre égard et que c'est un réel problème.

Stéphane précise que pour Saint-Benjamin, par exemple, il doit ajouter 4 minutes au temps de réponse puisque le camion de pompier ne peut pas déplacer les 8 pompiers requis pour la force de frappe.

Monsieur Gilles Gaudet s'interroge par rapport au tableau de la force de frappe, particulièrement vu l'exigence de 10 minutes selon les orientations. Stéphane répond que nous pouvons aller au-delà de ce délai puisque nous n'avons aucun pompier à temps plein.

Stéphane précise que Madame Saint-Onge est irritée par le temps de réponse de Cumberland, qui est de 40 minutes. Elle aimerait que ce secteur soit « transféré » à Saint-Georges.

Une personne de l'assistance précise que lors des derniers appels pour le secteur de Cumberland, les pompiers de Saint-Benjamin étaient sur les lieux avant ceux de Saint-Georges. Il précise de plus que les pompiers de Beauceville sont désormais appelés en entraide.

Stéphane informe l'assemblée que Madame Saint-Onge voudrait ajouter une action pour favoriser l'ajout de l'autoprotection (système de gicleur ou système d'alarme) dans certaines industries (section 7.3, objectif 4).

• PLAN D' ACTIONS

L'action numéro 29 concerne les bornes incendie.

L'action 32 concerne les bornes sèches, tout comme l'action 33.

Stéphane est plus ou moins d'accord avec l'action 38, mais Madame Saint-Onge insistait pour l'ajouter.

• **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une personne de l'assistance demande d'où vient l'idée de désincarcération de Madame Saint-Onge.

Stéphane répond que Madame voudrait que la désincarcération soit organisée de manière très précise. Si les mâchoires de vie intervenaient, les pompiers le feraient aussi. De plus, il y aurait des exigences d'entretien des équipements comme pour les pompiers.

La seule municipalité qui a l'équipement au niveau de la désincarcération est Lac-Etchemin. Pour ce qui est de Sainte-Justine, l'équipement appartient à CAMBI mais ce sont les pompiers de Sainte-Justine qui donnent le service.

ANNEXE #2
CONSULTATION PUBLIQUE
SCHÉMA INCENDIE (RÉVISION)
SAINTE-JUSTINE LE 26 AOÛT 2014

- 1) PRÉSENTATION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 2) PRÉSENTATION DU DOCUMENT**

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 1

Suite à la lecture des difficultés rencontrées lors du premier schéma, Monsieur Sylvain Poulin demande ce qu'il en est actuellement du manque de collaboration. Stéphane dit que c'est correct depuis qu'il occupe ce poste. Le principal retard concerne les visites de prévention des pompiers.

Monsieur Gagnon demande si les difficultés seront corrigées dans le deuxième schéma. Stéphane répond oui.

Relativement aux visites d'inspection, Sylvain Poulin nous informe que dans certaines municipalités, ils ont essayé de procéder avec des formulaires d'auto-inspection. Cette méthode pourrait être une solution, principalement pour les résidences secondaires où les gens ne sont pas présents souvent. Il dit que cette façon de faire est utilisée à l'île d'Orléans et à la Côte de Beaupré. Le formulaire serait même disponible sur le site internet de l'Île d'Orléans. Le taux de réponse pour la Côte de Beaupré serait de 95%.

Harold Gagnon demande s'il serait possible d'utiliser les informations recueillies par les compagnies d'assurance lors de leurs visites. Jimmy Tanguay répond que ce n'est pas possible.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 2

Harold Gagnon demande à ce que soient enlevées les projections pour la population des municipalités en 2024.

Harold Gagnon mentionne qu'il y a un problème avec les tableaux de population puisque la municipalité de Lac-Etchemin n'a pas le même

nombre d'habitants sur les deux. Stéphane lui explique que les données proviennent de 2 organismes différents.

Monsieur Gagnon demande que la mention « saisonnière » soit enlevée sur le tableau 2-2.

Le coordonnateur de Bellechasse suggère, pour éviter les populations différentes, d'utiliser les populations des municipalités dont on tient compte dans le calcul des quotes-parts.

Monsieur Gagnon mentionne qu'à un endroit dans le texte, on indique que la municipalité de Lac-Etchemin est avantagée en raison de la route 277. Il trouve ce passage « spécial ».

Stéphane s'informe auprès de Monsieur Harold Gagnon afin de savoir si l'aéroport est toujours en fonction. La réponse est oui.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 3

Stéphane donne des explications relativement à l'item « *Alarme incendie* ». Il mentionne, à titre d'information, qu'en 2013, il y a eu 73 alarmes incendie dans la MRC, dont seulement 2 sont devenues de interventions réelles.

Il explique également, quant à l'« *Assistance service incendie* » pour les ambulances, les mâchoires de vie et les autres municipalités, qu'il risque d'y avoir plus d'entraide automatique dans l'avenir.

Harold Gagnon demande s'il serait possible que des démarches soient faites avec les centrales relativement aux fausses alarmes. Il nous explique que parfois le problème peut être réglé avec l'ajout de code. Stéphane lui répond que le propriétaire peut demander l'ajout de code, mais pas la municipalité ni la MRC.

Le problème vient du fait que souvent, lorsque le système appelle la centrale, cela fait en sorte que la ligne téléphonique est occupée et que ce n'est pas possible d'appeler le propriétaire.

Normalement, il est possible d'émettre une amende après la deuxième fausse alarme. Sylvain Poulin dit que dans le cas de la municipalité de Lac-Etchemin, une lettre recommandée est transmise mais aucune amende.

Stéphane suggère l'ajout d'un délai avant que l'appel soit transmis à la centrale. Cette démarche devrait être faite par le propriétaire.

Harold Gagnon suggère que de la sensibilisation à ce sujet soit faite auprès des propriétaires lors de la visite d'inspection des pompiers.

Denis Laflamme demande si la municipalité de Saint-Louis n'a vraiment subi aucune perte. Stéphane dit que ce sont les informations fournies par la municipalité au MSP, lesquelles informations se sont retrouvées sur le site internet du MSP. Stéphane précise qu'il y a eu des déclarations sans perte certaines années et aucune déclaration d'autre.

Stéphane précise que les pertes sont évaluées selon le SSI. Elles sont relatives, non représentatives.

Sylvain Poulin demande si les pertes ont une incidence quelque part. Stéphane répond non. Un pompier de Saint-Louis demande si un suivi auprès des compagnies d'assurance serait bon afin de vérifier le montant qu'elles ont indiqué à titre de pertes suite à un incendie. Stéphane répond oui.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 4

Pour les bâtiments agricoles et acéricoles, il n'y aura pas de visite mais plutôt de la cueillette d'informations. Stéphane fera le tour pour prendre des informations et fera un plan d'intervention par la suite.

Les bâtiments exploités et utilisés pour gagner un revenu seront priorisés.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 5

Sylvain Poulin demande ce qu'il en est du règlement de prévention de la municipalité de Saint-Magloire. Stéphane lui répond que la municipalité de Saint-Magloire a adopté un règlement mais a enlevé certains points, par exemple l'accès autour d'un bâtiment, ce qui fait que leur règlement n'est pas harmonisé et pourquoi il diffère de ceux des autres municipalités. Ils ont les articles de base seulement.

Une personne dans l'assistance demande quel est le type de risques pour une érablière. Stéphane dit ça n'entre pas dans les risques faibles, mais plutôt dans les risques moyens ou élevés. Si elles sont classées dans les risques faibles, c'est parce qu'un chalet est annexé et c'est pour le chalet.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 6

Stéphane fait la distinction entre une entraide mutuelle, qui est entre 2 municipalités ou plus, alors qu'une entraide automatique a lieu à l'appel initial. Les entraides automatiques sont déterminées par le SSI et l'appel d'entraide est fait par CAUCA.

Harold Gagnon demande que la nomenclature soit modifiée : « *entente mutuelle* » VS « *entraide automatique* ».

Les entraides automatiques sont déterminées par les directeurs incendie. La MRC n'a pas de pouvoir contraignant, seulement un pouvoir de faire des recommandations.

Stéphane mentionne que dans quelques temps, il vérifiera les entraides automatiques pour s'assurer que rien ne manque (pompiers, eau, équipements, codes d'intervention, etc.).

Sylvain Poulin demande si la MRC peut être poursuivie dans l'éventualité où un problème survient lors d'entraide automatique s'il s'avérait que cette dernière n'était pas conforme. Le coordonnateur de Bellechasse dit que la MRC peut seulement faire des recommandations, dont c'est le SSI qui serait responsable et non pas la MRC. La question a été posée à Madame Saint-Onge, laquelle n'a jamais répondu.

Sylvain Poulin mentionne qu'il faudrait tenter de mieux définir le territoire quant à la désincarcération, notamment à Saint-Benjamin et Saint-Odilon. Il indique que souvent ce sont eux les plus près et qu'une autre équipe est demandée. Ce sont les vies des gens qui sont en jeu.

Stéphane lui répond que ce serait aux municipalités à faire les démarches pour modifier la cartographie.

Sylvain Poulin ajoute que c'est une aberration que ce soit CAUCA qui décide de l'équipe à envoyer sur les lieux d'un accident. Il demande si ce serait possible de resubdiviser le territoire.

Le pompier de Saint-Louis demande si ce serait possible d'ajouter cet aspect au schéma incendie. Stéphane répond oui.

Stéphane ajoute que c'est de la responsabilité de chacune des municipalités d'avertir CAUCA de la personne responsable de son territoire.

Voir avec CAUCA s'il y a possibilité que la cartographie soit plus précise quant à la désincarcération.

Gilles Vézina demande si le tableau 6-24 comprend les pompiers qui font parties de 2 SSI. Stéphane dit qu'ils sont soustraits.

Le coordonnateur de Bellechasse semble dire qu'il y a un problème avec le tableau 6-25 puisque pour 2 municipalités, les mois indique «n/d » et il y a un total d'heure annuel. Stéphane explique que c'est parce que le SSI n'a pas ventilé les heures de formation.

Sylvain Poulin aimerait parler à Madame Saint-Onge relativement à la certification ULC, principalement en raison du fait que la collusion est un sujet d'actualité et qu'une seule compagnie offre le service de certification. Le coordonnateur de Bellechasse dit qu'il est possible de former une personne et de faire les tests nous-mêmes.

Martine Saint-Onge veut ajouter deux actions :

- Comité SST pour chaque municipalité. Selon Stéphane, cet ajout est superflu puisque les municipalités ont déjà un comité de SST. Gilles Vézina mentionne que les pompiers ne sont pas visés par le comité de la municipalité.
- Autoprotection des bâtiments plus à risques (exemple : ajout de gicleurs).

Gilles Vézina demande si l'objectif de 8 pompiers pour la force de frappe dans le cas des risques faibles et moyens est réalisable. Stéphane dit oui. Le problème se situe davantage au niveau des délais.

Des modifications doivent être apportées quant à l'année prévue pour l'attestation de performance ou de conformité (Sainte-Sabine, Lac-Etchemin ou Saint-Luc).

APRIA : Madame Saint-Onge a demandé qu'un ajout soit fait pour que lors de la première utilisation, l'équipement d'air soit équipé d'une bonbonne de même marque. Lors de la deuxième utilisation pour un même évènement, on n'a pas besoin de se conformer à cette règle.

Le pompier de la municipalité de Saint-Louis mentionne que la municipalité a 16 cylindres de rechange et non pas 13.

Gino Fortier se demande ce qui doit être fait quant aux secteurs où le radio ne fonctionne pas. Stéphane lui dit de voir avec le fournisseur à qui appartient le répéteur.

• RÉSUMÉ DU CHAPITRE 7

7.1.7 : Ajout par rapport au premier schéma. Des plans d'intervention seront faits, mais pas de visite de prévention.

Le temps de réponse est le temps encouru de l'alerte à l'atteinte de la force de frappe.

Sylvain Poulin dit qu'il est important de ne pas diminuer le temps de réponse pour faire plaisir à Martine et par la suite se trouver dans une mauvaise position.

Concernant le secteur de Cumberland, Sylvain Poulin mentionne que la Ville de Saint-Georges a maintenant un camion incendie dans le secteur du parc industriel dans l'Est. À vérifier.

7.3.2 : Il y aura peut-être des actions supplémentaires pour l'autoprotection.

Des discussions ont lieu quant à savoir s'il y a lieu d'ajouter le service de désincarcération pour la municipalité de Sainte-Justine.

Si cet aspect est ajouté au schéma, cela permettrait à la municipalité de Sainte-Justine de bénéficier de l'immunité, comme pour le SSI.

7.7.2 : Ce comité permettrait de régler les différentes problématiques avec les autres organismes.

• PLAN D' ACTIONS

Aucun commentaire.

• QUESTIONS DU PUBLIC

Sylvain Poulin demande si les municipalités seront avisées dans l'éventualité où le MSP apporterait des changements au schéma révisé.